



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n° 19030

RAPPORT DEFINITIF

AUDIT INTERNE DU PROCESSUS DE COLLECTE, DE GESTION ET D'UTILISATION DES DONNEES POUR LE SOUTIEN AUX AVIS SCIENTIFIQUES POUR LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE

établi par

Bertrand GAILLOT
Inspecteur général de santé publique
vétérinaire

Éric TISON
Inspecteur général de l'agriculture

Décembre 2020

SOMMAIRE

SYNTHESE	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS	8
INTRODUCTION.....	9
1. PRESENTATION DE LA MISSION	10
1.1. Lettre de mission	10
1.2. Contexte et enjeux	10
1.3. Déroulement de la mission	11
1.3.1. Prise de connaissance et document de cadrage	11
1.3.2. Méthode de travail et calendrier	11
2. PROCESSUS AUDITE	13
2.1. Cadre réglementaire	13
2.2. Plan de travail national de la France (2017/2019)	13
2.2.1. Organisation, pilotage et coordination des acteurs du PTN	13
2.2.2. Coordination avec les autres Etats Membres	15
2.2.3. Collecte, bancarisation transmission et utilisation des données	15
2.3. Identification des risques	16
3. ANALYSE DES RISQUES.....	17
3.1. Gouvernance, organisation, pilotage, compétences et partenariats mis en œuvre pour conduire le processus audité.....	17
3.1.1. Définition et partage des objectifs stratégiques et opérationnels de la DCF	17
3.1.2. Organisation partenariale	18
3.1.3. Pilotage	18
3.1.4. Ressources humaines adaptées à la complexité du processus	19
3.1.5. Formalisation des relations avec les partenaires du processus	21
3.1.6. Remise du rapport annuel DCF dans les délais	21
3.1.7. Documentation du processus	22
3.1.8. Démarche d'amélioration de la qualité de mise en œuvre du processus	22
3.2. Collecte des données	23
3.2.1. Exhaustivité, actualisation et pertinence des données collectées	23
3.2.2. Fiabilité des données	25
3.2.3. Remontée des données primaires	26
3.3. Gestion des données.....	27
3.3.1. Anonymat des données détaillées	27
3.3.2. Agrégation des données détaillées transmises	27
3.3.3. Respect des protocoles statistiques de traitement des données	28
3.3.4. Contrôle de la qualité et de la fiabilité des données	28
3.3.5. Validation des données avant leur transmission	28
3.3.6. Assurer le stockage sécurisé des données détaillées	29
3.4. Mise à disposition des données aux utilisateurs finaux.....	29
3.4.1. Transmission des données dans les délais requis	29
3.4.2. Accès aux données réservé exclusivement aux utilisateurs finaux habilités	30
3.4.3. Compatibilité des formats de stockage et d'échange de données	30
3.4.4. Présence de la France dans les instances internationales	30
3.5. Systèmes d'information	31
3.5.1. Adaptation du système d'information au processus DCF	31
3.5.2. Continuité et disponibilité du Système d'Information	32
3.5.3. Plan de sécurité du Système d'Information	33
3.5.4. Accès aux données par des personnes non autorisées	33

3.6. Impact du financement du processus sur la qualité de sa mise en œuvre	33
3.6.1. Application de la mesure 77 du FEAMP	34
3.6.2. Cohérence entre actions conduites et demandes de prise en charge par le FEAMP	36
3.6.3. Sécurisation juridique du financement des prestations réalisées par les membres du partenariat	37
3.6.4. Simplification des demandes de financement du FEAMP	38
3.6.5. Garantir le financement des partenaires sur la durée du PTN	39
3.6.6. Produire le rapport annuel d'utilisation de la mesure 77 du FEAMP	39
4. OPINION DES AUDITEURS.....	41
4.1. Effectivité du contrôle interne	41
4.2. Adhésion à la démarche d'audit	41
4.3. Assurance raisonnable	41
ANNEXES.....	43
Annexe 1 : Lettre de mission	44
Annexe 2 : La collecte des données scientifiques pour l'évaluation du rendement maximal durable de la pêche	49
Annexe 3 : Document de cadrage	55
Annexe 4 : Matrice provisoire des risques.....	61
Annexe 5 : Organigramme de la DPMA*	68
Annexe 6 : Rôle des acteurs dans la collecte des données.....	69
Annexe 7 : Rôle des acteurs dans la bancarisation des données	71
Annexe 8 : Matrice définitive des risques	73
Annexe 9 : Liste des personnes rencontrées et questionnées	86
Annexe 10 : Liste des sigles utilisés	89
Annexe 11 : Réponse de la DGMARE – Unité C3	91
Annexe 12 : Observations de la DPMA	97
Annexe 13 : Plan d'actions.....	108

SYNTHESE

La politique commune de la pêche prévoit que chaque Etat membre dispose de jeux de données afin d'assurer une gestion des pêches fondée sur les meilleurs avis scientifiques possibles. Dans le but d'atteindre un rendement maximum durable, le corpus réglementaire européen « Data Collection Framework » (DCF) impose aux Etats membres de collecter annuellement des données sur les flottes et leurs activités de pêche, des données biologiques relatives aux captures et des informations sur l'état des stocks halieutiques et sur l'incidence environnementale de la pêche sur l'écosystème marin de manière à améliorer la connaissance des stocks exploités. Ce règlement prévoit un programme pluriannuel de l'Union, que les Etats membres déclinent au niveau national et la mise à disposition des données collectées aux utilisateurs finaux intéressés. La collecte de ces données scientifiques, économiques, sociales et environnementales en France est financée par la mesure 77 du FEAMP d'un montant d'environ 66 M€ sur la période 2014/2020. En France, la collecte de données est confiée à un partenariat de dix établissements publics et administrations. Ce partenariat est animé et coordonné par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) au travers du « comité de pilotage DCF ».

Compte tenu de l'importance de ce dispositif, le comité ministériel de l'audit interne a décidé la réalisation d'un audit interne du processus de collecte, de gestion et d'utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la politique commune de la pêche (PCP).

L'audit a porté sur les travaux réalisés par la DPMA, l'IFREMER, FAM, l'OFB, l'IRD et le SSP, qui sont les principaux contributeurs du partenariat. En revanche l'INRAE, le MNHN, l'OEC¹ et l'université de Nantes, n'ont pas fait l'objet d'investigations particulières compte tenu des moyens plus réduits mis en œuvre par ces organismes pour la collecte des données.

Sur les plans de la gouvernance, du pilotage et de l'organisation, les auditeurs ont constaté qu'il n'existe pas de document décrivant la répartition des rôles et missions de chacun des membres du partenariat, qu'il n'y a pas d'organigramme fonctionnel nominatif (OFN) regroupant l'ensemble des acteurs ni d'outil formalisé de suivi des actions et chantiers en cours de type « tableau de bord ». Aussi, les auditeurs ont suggéré à la DPMA de recentrer son rôle sur le pilotage et la coordination du partenariat et de prévoir l'élaboration d'une convention multi-partenariale, précisant la nature du partenariat, les engagements techniques et administratifs de ses membres ainsi que le principe d'une démarche qualité structurée.

L'examen des risques liés à la collecte des données a souligné l'absence de cadre formalisé précisant qui fait quoi au sein du partenariat et l'insuffisance, voire l'absence, de diagnostic sur certains stocks ou dans certaines régions (17% des captures en volume ne sont pas documentées et des espèces importantes sur le plan commercial telles que la sardine, le bulot, l'anchois, la dorade royale ne sont pas évaluées). La mission a recommandé l'élaboration d'un plan d'actions pour identifier et couvrir les stocks non documentés sur le plan scientifique.

Les auditeurs ont relevé qu'il n'y a pas d'exigences en termes de qualité des données collectées formulées directement par la Commission Européenne et son comité scientifique, le CSTEP². Les retours des utilisateurs des données (« end-users ») sur le respect des délais, la complétude et la qualité des données font en revanche l'objet d'un suivi auprès de l'Etat Membre par la

¹ IFREMER : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, FAM : FranceAgriMer, OFB : Office français de la biodiversité, IRD : Institut de recherche et de développement, SSP : Service des statistiques et de la prospective, INRAE : Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, MNHN : Museum national d'histoire naturelle, OEC : Office de l'environnement de la Corse.

² CSTEP : Comité Scientifique, Technique et Economique des Pêches

Commission. Il est à noter que la Commission Européenne prévoit le développement de Bases de Données Régionales qui permettront l'accès aux données dans un format unique³, solution qui devrait contribuer à simplifier et harmoniser la conduite du processus. La mission recommande donc aux membres du partenariat de s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation du format RDBES développé par le CIEM et adopté par les RCG Mer du Nord et Baltique, format le plus avancé à ce stade.

Les auditeurs ont suggéré de tenir un tableau de bord de l'ensemble des demandes de données, condition sine qua non à la bancarisation dans la base Harmonie de toutes les données primaires, ce qui n'est pas actuellement le cas. Il est également suggéré aux principaux acteurs concernés (DPMA, IFREMER, IRD et SSP) de procéder à la formalisation des phases de validation des données avant transmission aux utilisateurs finaux.

Les mesures de maîtrise des risques liés à la transmission des données aux utilisateurs finaux dans les délais requis par la réglementation DCF n'appellent pas d'observation particulière bien que la compatibilité des formats des données primaires échangées entre les membres du partenariat reste perfectible.

La continuité de la présence des représentants français dans les instances internationales scientifiques suppose d'anticiper le renouvellement des experts halieutiques pour préserver l'influence de la France dans la détermination des orientations futures de la PCP.

En matière de système d'information (SI) la mission a constaté qu'il n'existe pas de SI universel pour tout le processus DCF, mais plusieurs SI distincts (ceux des partenaires et celui de la DPMA). Le SI d'IFREMER (qui gère 80% des données halieutiques) n'est pas accessible à tous les membres du partenariat. La mission recommande donc d'intégrer directement à la base Harmonie de l'IFREMER les données collectées par les partenaires au format défini par cet institut. Les risques liés à la continuité et la disponibilité du SI d'IFREMER apparaissent bien maîtrisés, en revanche aucun plan de sécurité du système d'information n'est à ce jour formalisé bien qu'il soit en projet.

Concernant le financement du processus et son impact sur la qualité de sa mise en œuvre, les organismes audités ont déploré les délais de paiement dus au retard de mise en œuvre d'Osiris en début de programmation. Quelques organismes critiquent le niveau de prise en charge (limité à 80%) des dépenses éligibles (déjà inférieures aux coûts complets) alors que ces dépenses répondent à des besoins communautaires de mises en œuvre.

Les auditeurs se sont interrogés sur la nature juridique du partenariat et l'absence de mise en concurrence et de conclusion de marché public pour répondre aux besoins de collecte de données. Ils recommandent de conduire une étude juridique sur le partenariat DCF pour s'assurer qu'il remplit les conditions légales d'une coopération public-public et, si cette analyse est concluante, de prévoir dans la convention multi-partenariale une clause contractuelle de coopération public-public incluant les membres du partenariat.

La mission suggère d'étudier la possibilité de mise en place d'un système de versement d'une avance sur le FEAMP à hauteur de 90% des demandes de financement dès réception de celles-ci et le paiement du solde en année n+1, après vérification réalisée par le service instructeur.

L'annualité du financement de la mesure 77 offrant une visibilité limitée pour la conclusion de contrats à durée déterminée chez certains partenaires, les auditeurs proposent d'harmoniser la durée des conventions d'application de la convention cadre multi-partenariale avec celle du PTN

³ ORGP : Organisation régionale de gestion des pêches

pour fidéliser les partenaires et faciliter les embauches en contrats à durée déterminée pour la collecte des données.

Au terme de leurs travaux, les auditeurs ont donné l'assurance que les dispositifs de contrôle interne mis en œuvre pour la réalisation du PTN dans le cadre du partenariat DCF sont de nature à maîtriser les risques identifiés.

Mots clés : Politique commune de la pêche, FEAMP, Data collection framework, DCF.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

R1. Recommandation adressée à la DPMA et à ses partenaires :

- Elaborer une convention DCF cadre multi partenariale, sur la durée d'un programme FEAMP, entre la DPMA et les autres acteurs concernés traitant de la nature juridique du partenariat, des engagements techniques et administratifs de chacun, des modalités financières correspondantes ainsi que de la qualité des prestations attendues.

- La décliner, sur la durée d'un PTN, par des conventions d'application (techniques, administratives et financières) avec chacun des partenaires afin de leur donner plus de visibilité quant au financement pluriannuel des missions DCF.

R2. Recommandation adressée à la DPMA et à l'IFREMER : Confier à un cadre la responsabilité de la formalisation et de la mise en œuvre d'un plan qualité spécifique au processus DCF et inscrire les engagements des partenaires dans la nouvelle convention multi partenariale à prévoir.

R3. Recommandation adressée à la DPMA et à l'IFREMER : Elaborer un plan d'action pour identifier et couvrir les stocks non documentés au plan scientifique et pour améliorer la visibilité des stocks en Méditerranée et dans les RUP.

R4. Recommandation adressée à la DPMA : inciter les membres du partenariat à s'inscrire pleinement dans l'expérimentation du format RDBES.

R5. Recommandation adressée aux partenaires DCF : Intégrer directement à la base Harmonie de l'IFREMER les données collectées pour bénéficier de ses standards, soit par saisie dans la base, soit par transmission de fichiers au format défini par IFREMER, sauf pour les partenaires en capacité de fournir les données aux formats demandés par les utilisateurs finaux.

R6. Recommandation adressée à la DPMA : Faire réaliser une étude juridique du partenariat DCF pour s'assurer qu'il remplit les conditions légales d'une coopération public-public et, si cette analyse est concluante, prévoir dans la convention multi-partenariale (cf. recommandation n° 1) une clause contractuelle de coopération public-public incluant les membres du partenariat.

INTRODUCTION

La cartographie des risques du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) a identifié pour l'année 2019 un risque de « non-respect des obligations communautaires de collecte et transmission d'informations relevant de la Politique Commune de la Pêche (PCP) » susceptible de compromettre l'objectif d'efficacité de l'action publique vis-à-vis des usagers et des contribuables. Ce risque est considéré comme étant critique et sa maîtrise partielle.

Le Comité Ministériel de l'Audit Interne (CMAI), réuni le 17 janvier 2019, a décidé la réalisation d'un audit interne du processus de collecte, de gestion et d'utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la PCP.

Cet audit interne a été confié à la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA), première section du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), en sa qualité de mission ministérielle d'audit interne (MMAI) ; il a fait l'objet d'une lettre de mission émanant du directeur de cabinet du ministre en date du 5 mars 2019.

A la demande de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), les travaux de la mission ont débuté au dernier trimestre de l'année 2019 ; ils ont ensuite subi plusieurs adaptations de calendrier et de méthode au cours du premier semestre de 2020 en raison de la crise sanitaire consécutive de la Covid 19.

Ainsi, la phase « terrain » de l'audit interne s'est-elle déroulée sans déplacements sur sites des auditeurs mais au travers d'entretiens à l'aide de visio-conférences. Ces entretiens se sont largement appuyés sur les réponses aux questionnaires de contrôle interne fournies par les différents organismes partenaires du processus audité.

Le présent rapport débute par une présentation de la mission et de son contexte, se poursuit par la description du processus audité avant de procéder à l'analyse des risques et de se clore par l'opinion des auditeurs.

1. PRESENTATION DE LA MISSION

1.1. Lettre de mission

La lettre de mission des auditeurs a été signée par la Directeur de cabinet du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 5 mars 2019 (voir annexe 1).

Dans le cadre de la Politique commune de la pêche (PCP), cette lettre de commande cible la thématique de l'audit interne à effectuer sur les obligations de la France en application du règlement (UE) 2017/1004 dit « règlement DCF » pour « data collection framework ». L'annexe 2 résume les grandes lignes du processus DCF.

Ce texte établit un cadre pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la PCP.

Le cadre ainsi défini contribue à la réalisation des objectifs de la PCP⁴.

Le règlement précité prévoit la mise en place par la Commission européenne d'un programme pluriannuel de l'Union européenne (UE), que les Etats membres déclinent au niveau national et/ou régional par des plans de travail nationaux (PTN). En France, le plan de travail national est mis en œuvre collectivement par dix partenaires publics, sous la coordination et le pilotage de la DPMA.

Considérant la complexité des opérations à réaliser et la multiplicité des partenaires impliqués⁵, le commanditaire estime que des risques pèsent sur la collecte des données qui peut être compromise par l'inadéquation entre le Plan de Travail National (PTN) français et la réglementation européenne ainsi par certaines défaillances dans la conduite de ce plan.

Le présent audit consiste à apporter l'assurance que les dispositifs de contrôle interne déployés par le pilote et ses partenaires sont de nature à maîtriser les risques identifiés pour la réalisation du PTN.

1.2. Contexte et enjeux

La PCP est fondée sur deux grands principes :

- Le premier est celui de la conservation de la ressource et de la protection de la biodiversité marine avec pour objectif l'atteinte en 2020 du « rendement maximum durable », soit la plus grande quantité de biomasse qui peut être extraite en moyenne et à long terme d'un stock halieutique sans en affecter le processus de reproduction. Pour y parvenir, l'Union Européenne fixe annuellement une quantité maximum de captures des espèces appelée « Totaux Admissibles de Capture » (TAC). Chaque État-membre se voit attribuer un quota national qu'il est chargé de répartir entre les pêcheurs relevant de son autorité.
- Le second principe est celui du soutien au secteur économique de la filière pêche dans le respect des règles de la concurrence. Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) en est le principal instrument financier (environ 6 milliards d'euros pour la période 2014/2020 et pour l'ensemble des États membres).

La réglementation fondatrice de la PCP prévoit que celle-ci repose sur « les meilleures connaissances disponibles », dont la production incombe aux Etats membres.

⁴ Les objectifs de la PCP visent la protection du milieu marin, la gestion durable de toutes les espèces exploitées commercialement et la réalisation d'un bon état écologique du milieu marin.

⁵ Le plan de travail national de la France est mis en œuvre collectivement par dix partenaires publics sous la coordination et le pilotage de la DPMA et plus particulièrement du bureau de l'appui scientifique et des données (BASD).

En application de ce principe, un règlement spécifique (couramment dénommé « règlement DCF » pour *data collection framework*), établit un cadre pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la PCP.

Ce texte prévoit la mise en place par la Commission européenne d'un programme pluriannuel de l'Union européenne (UE), que les Etats membres déclinent au niveau national.

Parallèlement aux grands enjeux de la PCP (écologiques, économiques et de politique internationale), le non-respect par un État-membre de cette réglementation pourrait entraîner différents types de sanctions telles que la réduction du volume des quotas qui lui sont historiquement attribués, la diminution, voire la suppression, de tout ou partie des aides versées par le FEAMP ou encore l'interdiction d'accès à certaines zones de pêche.

Plus généralement, de telles sanctions affecteraient la crédibilité de l'autorité compétente de l'État membre et se traduiraient par des conséquences économiques défavorables pour la filière.

1.3. Déroulement de la mission

1.3.1. Prise de connaissance et document de cadrage

Une première réunion de prise de contact entre les auditeurs et les responsables concernés au bureau de l'appui scientifique et des données (BASD) s'est tenue à la DPMA le 26 novembre 2019.

Il a été d'emblée précisé au service audité que cet audit interne visait à vérifier si une assurance raisonnable pouvait être donnée au ministre quant à la maîtrise des risques affectant la mise en œuvre du processus DCF et le cas échéant à formuler des recommandations appropriées.

Après avoir identifié les risques inhérents au processus les auditeurs doivent évaluer leur management en analysant l'existence, l'effectivité, l'efficacité et l'efficience des mesures de contrôle interne adoptées par les acteurs du processus à auditer.

Les auditeurs ont pu très rapidement disposer de la documentation utile, grâce à l'accès au site collaboratif qui leur a été offert⁶.

Le document de cadrage (voir annexe 3), conçu avec l'objectif de vérifier qu'une assurance raisonnable pouvait être donnée au ministre commanditaire quant à la conduite du processus DCF, est accompagné d'une matrice provisoire des risques (voir annexe 4) qui a été structurée autour des questions suivantes :

- Quels sont les objectifs, la gouvernance et l'organisation relatifs au processus de collecte de gestion et d'utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la PCP ?
- Quels sont les ressources, les méthodes et les outils mis en œuvre par la DPMA et ses partenaires pour conduire les différents sous-processus constitutifs du processus audité ?
- Quels sont les impacts du mode de financement des actions du processus sur la qualité de sa mise en œuvre ?
- Quels sont les chantiers, démarches et activités en cours ou prévus pour contrôler et améliorer la qualité du dispositif en place ?
- Quelles sont les mesures de sécurité et de continuité des outils informatiques mises en œuvre pour la collecte, la bancarisation et la transmission des données ?

1.3.2. Méthode de travail et calendrier

L'audit interne s'est déroulé classiquement en trois phases :

⁶ Ce site est communément dénommé « SharePoint DCF » par ses utilisateurs.

- **la prise de connaissance** du sujet a été réalisée entre mi-décembre 2019 et mi-mars 2020. Elle s'est appuyée sur l'analyse de la documentation technique et réglementaire disponible et a été complétée par un questionnaire de prise de connaissance adressé à la DPMA, à l'IFREMER et à FranceAgriMer⁷. Le document de cadrage et la matrice provisoire des risques ont été rédigés en mars 2020 puis soumis à la supervision du RMAI avant d'être adressé pour validation⁸ au cabinet du ministre.

- **la phase dite de terrain** ou d'évaluation a débuté par la création de six questionnaires de contrôle interne (QCI) finalisés au début du mois de mai 2020 adressés en tout ou partie aux organismes partenaires suivants ; DMPA-BASD, IFREMER, IRD, FranceAgriMER, SSP et OFB. Les réponses correspondantes, le plus souvent parfaitement documentées, sont parvenues aux auditeurs entre début juin et mi-juillet. Elles ont servi de guide pour les entretiens entre les auditeurs et les acteurs du processus tenus en juillet et août 2020⁹. En complément de ces investigations, les auditeurs ont fait parvenir un questionnaire spécifique au service compétent de la DGMARE à la Commission Européenne pour recueillir son appréciation sur la qualité et la complétude des données transmises par la France dans le cadre du processus DCF. De début septembre à mi-octobre, sur la base de l'ensemble des éléments recueillis, les auditeurs ont procédé à l'analyse des risques, à la rédaction de huit fiches de révélation et d'analyse de problème (FRAP) et à la préparation de la future matrice définitive des risques.

- **la phase de restitution** s'est concrétisée par l'envoi du rapport provisoire à la partie auditée, suivi du recueil de ses observations contradictoires. Celles-ci sont parvenues au président de la MIGA en date du 7 décembre 2020. Les documents correspondants font l'objet des annexes 12 et 13 au présent rapport.

La réunion de clôture de l'audit interne s'est tenue le 18 décembre 2020

Les auditeurs soulignent la disponibilité et la qualité de l'accueil qui leur ont été montrées par les cadres de la DPMA et ceux des organismes partenaires tout au long du processus d'audit, malgré leurs contraintes d'emploi du temps et les perturbations consécutives à la crise sanitaire.

Ils ont perçu clairement l'intérêt qu'attachaient leurs interlocuteurs au sens de la démarche d'audit et aux bénéfices qui pourraient en découler.

Ils ont également apprécié la qualité et la précision de la documentation qui leur a été fournie en début d'audit, puis chemin faisant à l'occasion des entretiens.

⁷ Les QPC ont été adressés aux organismes intéressés le 19 décembre 2019.

⁸ La validation formelle de ces documents par la directrice de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'alimentation n'a pu intervenir que trois mois plus tard en raison des perturbations engendrées par la crise sanitaire liée à la Covid 19.

⁹ Tous les entretiens se sont déroulés en visio-conférences.

2. PROCESSUS AUDITE

2.1. Cadre réglementaire

La hiérarchie des textes communautaires se décline ainsi qu'il suit :

- Un règlement de base (UE) n° 1380/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2013¹⁰. Ce texte, définit la PCP et établit ses principaux objectifs, dont en particulier celui d'atteindre le rendement maximal durable pour tous les stocks d'espèces halieutiques d'ici à 2020 au plus tard. Il précise en outre les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs, notamment celles qui concernent l'acquisition et le partage par les Etats membres des meilleures connaissances scientifiques, biologiques et économiques disponibles.
- Un règlement d'application (UE) n° 2017/1004 du Parlement Européen et du Conseil du 17 mai 2017¹¹. Ce texte établit le cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la PCP.
- Une décision d'exécution (UE-2019/909) de la Commission du 18 février 2019. Elle établit la liste des campagnes de recherche obligatoires et les seuils aux fins du programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.
- Une décision déléguée (UE-2019/910) de la Commission du 13 mars 2019. Elle fixe le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Le programme pluriannuel 2020/2021 (dit UEMAP 2020/2021) dresse les données biologiques des stocks ayant été capturés dans les pêcheries commerciales et, le cas échéant, les pêcheries récréatives ; les données socio-économiques concernant la pêche et l'aquaculture, celles du secteur de la transformation des produits de la mer. Il établit la liste des campagnes de recherche océanographiques obligatoires. Il liste les données à collecter et les exclusions pour une durée de trois années par programme.

Si ces textes communautaires apportent des informations très précises sur la nature des données à collecter, leur traitement, leur transmission aux utilisateurs finaux et les obligations de résultats qui incombent aux Etats-membres, ils leur laissent toute latitude en termes d'organisation et de méthode pour y parvenir. Ainsi, chaque Etat membre conçoit son propre plan de travail national (PTN) qu'il soumet à la validation de la Commission. Les PTN, révisables chaque année, ont une durée de trois ans.

2.2. Plan de travail national de la France (2017/2019)

2.2.1. Organisation, pilotage et coordination des acteurs du PTN

En France, c'est la DPMA qui est responsable de la mise en œuvre du programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien

¹⁰ Titre exact du texte : Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2013, relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil

¹¹ Titre exact du texte : Règlement (UE) 2017/1004 du Parlement Européen et du Conseil du 17 mai 2017 relatif à l'établissement d'un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil

aux avis scientifiques sur la PCP.

La mise en œuvre des missions confiées à chacun des acteurs du PTN est en partie financée par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), au titre de sa mesure 77.

La DPMA a constitué un partenariat de dix organismes publics pour concevoir et mettre en œuvre le plan de travail national en conformité avec le programme pluriannuel de l'Union européenne.

Au sein du partenariat, le volume et la complexité des données collectées et traitées pour la DCF diffèrent considérablement d'un acteur à l'autre, l'IFREMER à lui seul représentant environ 80% de l'ensemble.

Les dix structures suivantes sont donc concernées :

- Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), au ministère de l'agriculture et de l'alimentation jusqu'en juillet 2020 et désormais sous la double tutelle du ministère de la mer et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- Service de la statistique et de la prospective (SSP), au ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- Institut de recherche pour le développement (IRD) ;
- Institut d'économie et de management de Nantes (LEMNA), Université de Nantes ;
- FranceAgriMer (FAM) ;
- Agence française pour la biodiversité (AFB) jusqu'au 31 décembre 2019, intégrée depuis lors à l'Office français pour la biodiversité (OFB) ;
- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) ;
- Office de l'environnement de la Corse (OEC) ;
- Institut national de recherche agronomique et environnementale (INRAE).

Le pilotage et la coordination de ce partenariat sont assurés par la DPMA. Les acteurs concernés se réunissent chaque année, au printemps et à l'automne, au sein d'un comité de pilotage composé des dix instituts partenaires, de la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de la transition écologique et du service instructeur des dossiers de financement.

Le travail de ce partenariat est partagé au moyen d'un site collaboratif couramment dénommé « Share point DCF ».

La DPMA assure le lien avec la Commission européenne et coordonne l'élaboration des différents livrables (rapports annuels, plans de travail nationaux). Pour y parvenir, elle s'appuie sur plusieurs groupes de travail ("données biologiques et d'activité", "pêche récréative", "espèces amphihalines", "données socio-économiques").

Les réunions semestrielles du comité de pilotage DCF ont pour objectifs de :

- coordonner le travail de collecte, de gestion et de transmission des données des différents partenaires ;
- organiser la participation aux groupes européens de coordination régionale (RCG) et de diffuser les informations issues de cette participation ;
- identifier les éléments susceptibles d'empêcher la réalisation du PTN et proposer des mesures correctives ;
- élaborer des différents livrables ;
- échanger des connaissances en vue d'une amélioration de la qualité des données collectées.

La première réunion du comité de pilotage a lieu en avril ou en mai, et est précédée d'une réunion de finalisation du rapport annuel qui décrit les actions mises en œuvre au cours de l'année

précédente. La seconde réunion a lieu en septembre ou en octobre et a pour objet l'élaboration ou la révision du PTN pour la ou les années suivantes.

2.2.2. Coordination avec les autres Etats Membres

Le règlement DCF précité prévoit que les différents Etats membres d'une même région marine coordonnent leurs activités de collecte de données. Pour cela, les Etats membres doivent mettre en place des groupes de coordination régionale (RCG), qui peuvent proposer à la Commission européenne des projets de plan de travail régional.

Les partenaires du PTN français coordonnent leur participation aux réunions d'une dizaine de groupes de travail régionaux (RCG) avec les autres Etats membres ainsi qu'aux travaux des sous-groupes associés¹².

Tous les partenaires qui participent à un groupe de coordination régionale ou à un sous-groupe s'engagent à déposer l'ordre du jour et le compte rendu de ce groupe sur le Share point DCF, à informer les partenaires et la DPMA sur les recommandations qui concernent la France et à présenter les discussions et décisions lors des COPIL nationaux.

2.2.3. Collecte, bancarisation transmission et utilisation des données

Chaque partenaire a la responsabilité d'assurer, au jour le jour, le suivi du PTN, d'informer la DPMA en cas de défaillance et de mettre en place des mesures correctives.

Les tableaux présentés en annexes déterminent les responsabilités de chacun des acteurs respectivement pour la collecte puis la gestion des données (annexe 6) et pour leur bancarisation (annexe 7).

Les données collectées, traitées et agrégées ont pour objet d'informer des utilisateurs finaux (ou end-users). Ainsi, les États membres fournissent aux utilisateurs finaux de données scientifiques et à la Commission, si nécessaire, une description des méthodes appliquées pour le traitement des données demandées et les propriétés statistiques de ces méthodes.

Les utilisateurs finaux classés en première catégorie (prioritaire) sont le Comité scientifique, technique et économique des Pêches (CSTEP), le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) ainsi qu'une dizaine d'organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) qui couvrent toutes les mers du globe. D'autres utilisateurs (de seconde catégorie) sont des organismes internationaux tels que la FAO, Eurostat, l'OCDE...

Sur demandes des utilisateurs finaux, les données sont préparées sous un délai moyen d'un mois, lorsque les données servent de base de conseils pour la gestion des pêches ou dans un délai moyen de deux mois pour les autres cas.

Les utilisateurs finaux des données sont tenus d'informer les États membres concernés et la Commission de tout problème qui, selon eux, pourrait survenir avec les données qui leur sont remises.

Il est prévu que les États membres, la Commission, les organismes consultatifs scientifiques et tous les utilisateurs finaux de données scientifiques concernés coopèrent en vue de mettre au point des systèmes compatibles de stockage et d'échange de données.

¹² RCG Atlantique Nord, Mer du Nord et Arctique Est (RCG NANS&EA), RCG Méditerranée et Mer Noire et sous-groupes associés, RCG Grands Pélagiques, RCG Saumon, RCG Anguille, Groupes de travail du CSTEP portant sur la révision des règlements liés à la PCP et à l'évaluation des rapports annuels et des PTN, Liaison meeting et réunions des coordinateurs nationaux.

Les utilisateurs finaux des données communiquent aux États membres et à la Commission des informations concernant les résultats de l'utilisation des données, ils demandent l'autorisation de transmettre les résultats à des tiers et ne sont pas autorisés à vendre les données.

Les États membres et la Commission coopèrent afin d'améliorer la qualité, l'actualité et la couverture des données permettant de renforcer la fiabilité des avis scientifiques, la qualité des plans de travail et les méthodes de travail des organisations régionales de gestion des pêches.

Les règles relatives aux procédures, formats, codes et calendriers pour garantir la compatibilité des systèmes de stockage et d'échange de données sont édictées par les utilisateurs finaux lors de leurs appels à données. Ces règles sont parfois extrêmement fastidieuses à respecter en raison de leur multiplicité et de leurs fréquentes modifications (même à la marge) au fil des ans.

2.3. Identification des risques

Compte-tenu de l'encadrement du processus à auditer par la réglementation communautaire, les auditeurs ont retenu la logique de construction du règlement DCF précité pour structurer l'identification des risques inhérents susceptibles de nuire à l'atteinte des objectifs visés. Ainsi, la matrice provisoire des risques (voir annexe 4) a été construite à partir de six chapitres représentant autant de domaines constitutifs du processus DCF¹³

Chacun de ces chapitres est subdivisé en plusieurs objectifs opérationnels à atteindre pour garantir une mise en œuvre du processus conforme à la réglementation communautaire opposable. A chacun des objectifs cités sont associés d'une part, les risques inhérents (ou bruts) identifiés par les auditeurs comme étant susceptibles d'entraver l'atteinte desdits objectifs¹⁴, d'autre part les mesures de contrôle interne attendues et/ou détectées par les auditeurs avant l'audit.

La matrice provisoire des risques comporte 95 risques inhérents pour lesquels la cotation de la criticité a été estimée. La cotation de la criticité¹⁵ des risques et de leur maîtrise utilisée pour les matrices provisoire et définitive des risques est celle utilisée par le MAA pour élaborer la cartographie ministérielle des risques.

Dans le cas du présent audit interne, la matrice provisoire des risques fait apparaître 44 risques qualifiés de critiques, 42 risques de criticité majeure et neuf 9 autres de criticité mineure.

¹³ 1/ Gouvernance, organisation, pilotage, compétences et partenariats mis en œuvre pour conduire le processus audité, 2/ Collecte des données, 3/ Gestion des données, 4/ Mise à disposition des données auprès des utilisateurs finaux, 5/ Risques informatiques, 6/ Impact du financement du processus sur la qualité de sa mise en œuvre.

¹⁴ Chaque risque est assorti d'une cotation de sa criticité estimée a priori par les auditeurs,

¹⁵ La criticité est le produit de la fréquence d'apparition du risque (cotée de 1 à 4) par sa gravité potentielle (cotée de 1 à 4).

3. ANALYSE DES RISQUES

Les investigations de la mission ont eu pour but de vérifier la pertinence des risques inhérents et celle de leur criticité mais aussi d'évaluer l'existence, l'effectivité, l'efficacité et l'efficience des mesures ou pratiques de contrôle interne, concrètement mises en œuvre par les dix organismes partenaires directement impliqués dans la conduite du processus audité.

A l'issue de ce travail d'analyse, la matrice provisoire des risques précitée a pu être transformée en matrice définitive des risques (voir annexe 8) où les risques résiduels conservant une criticité élevée (qualifiée de majeure ou de critique) et dont la maîtrise demeure manifestement partielle ou faible, sont assortis de recommandations ou de suggestions des auditeurs ; celles-ci devront se traduire dans un plan d'actions correctives à élaborer et à piloter par la DPMA.

3.1. Gouvernance, organisation, pilotage, compétences et partenariats mis en œuvre pour conduire le processus audité

3.1.1. Définition et partage des objectifs stratégiques et opérationnels de la DCF

Trois risques inhérents ont été identifiés sous cette rubrique : 111 (Absence de définition des objectifs stratégiques relatifs au processus), 112 (Absence de définition et d'actualisation des objectifs opérationnels relatifs à la conduite du processus) et 113 (Absence de partage des objectifs en interne à la DPMA et/ou avec les partenaires concernés). Leur criticité initiale a été estimée **critique**.

Les auditeurs ont pu vérifier, d'une part que la lettre de mission du DPMA mentionne effectivement des objectifs relatifs à la DCF, intégrés dans le cadre plus large de la mise en œuvre de la PCP, d'autre part qu'un comité de pilotage (Copil DCF), réunissant tous les partenaires, fonctionne régulièrement.

En ce qui concerne le partage entre tous les partenaires acteurs de la DCF des objectifs et des évolutions réglementaires et documentaires, un site collaboratif (extranet administré par IFREMER), couramment appelé « Share point DCF », a été mis en place par le comité de pilotage DCF.

Ce site partagé est administré par l'IFREMER. Il constitue un véritable outil commun aux différents acteurs. Au-delà de décrire le processus, il vise précisément à identifier le champ d'action de chacun, qu'il s'agisse de la collecte des données ou de la contribution à l'évolution du dispositif (exemple : les participations aux réunions des groupes régionaux de coordination).

Les modalités de mise à jour et de fonctionnement partagé du « Share point DCF » sont autant de mesures de contrôle interne propres à réduire sensiblement la criticité des risques inhérents rappelés ci-dessus ; ainsi, la criticité des risques résiduels correspondants peut-elle être qualifiée de **mineure**.

Ce site, qui a vocation à être maintenu à jour collectivement et validé annuellement au sein du COPIL DCF, mérite encore un investissement certain pour être formalisé et finalisé et des efforts constants de pilotage seront nécessaires pour sa tenue à jour en continu. A titre d'illustration, le document décrivant la répartition des rôles et missions de chaque partenaire n'est que partiellement rédigé¹⁶.

Les auditeurs appellent l'attention de la DPMA et de ses partenaires sur les nombreux avantages qu'il y aurait à formaliser et à finaliser les documents clés du Share point DCF d'ici à la fin de l'année 2021 et à inscrire le principe de sa tenue à jour régulière dans la convention multi-partenaire objet

¹⁶ Constat en date du 30 septembre 2020. Le document a été créé en fin d'année 2019 dans la perspective de la réalisation du présent audit.

de la recommandation n°1 ci-après.

3.1.2. Organisation partenariale

Deux risques inhérents 121 (Absence d'organigramme actualisé) et 122 (Organigramme non adapté au fonctionnement du processus) avec une criticité initiale estimée **critique** ont été analysés.

Les auditeurs font le constat de l'absence de logigramme descriptif du processus DCF ainsi que d'organigramme fonctionnel nominatif (OFN) regroupant l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le processus ; de même, il n'existe pas d'OFN DCF¹⁷ chez chaque partenaire à l'exception notable de l'IFREMER, acteur principal du dispositif, puisqu'il traite environ 80% des données. Cependant, point favorable observé, les personnes référentes DCF (points de contact) sont identifiées et à jour pour chacun des partenaires.

Les mesures de contrôle interne en cours d'élaboration, mais non finalisées, permettent de qualifier de **majeure** la criticité des risques résiduels. Elles méritent cependant d'être complétées par une description finalisée du processus DCF accompagnée des organigrammes fonctionnels nominatifs correspondants.

3.1.3. Pilotage

Les risques inhérents au pilotage du processus DCF identifiés par les auditeurs sont au nombre de quatre et affectés d'une criticité estimée **critique** : 131 (Absence de désignation du responsable hiérarchique du processus au sein de l'autorité compétente et de son suppléant), 132 (Absence de responsable opérationnel technique du processus et de son suppléant), 133 (Irrégularité dans la tenue des réunions de concertation et de pilotage du processus - en interne et partenariales) et 134 (Absence d'indicateurs et d'outils de suivi permettant le « reporting » des actions et de leur résultat).

Plusieurs mesures de contrôle interne effectivement en place et fonctionnelles ont été observées lors de l'audit :

- le processus DCF est piloté au quotidien par un chargé de mission du BASD, avec une validation des décisions à prendre par la voie hiérarchique selon l'importance de leurs enjeux ;
- le comité de pilotage multi partenaires (COPIL DCF) fonctionne avec une double participation de la DPMA (le chargé de mission mentionné ci-dessus et le chef du BASD). En cas d'absence du chargé de mission, sa suppléance est assurée par le chef du bureau du BASD ou son adjoint ;
- le processus génère habituellement quatre réunions par an, auxquelles s'ajoutent des réunions ponctuelles thématiques en tant que de besoin¹⁸ ;
- la DPMA (BASD) préside et anime le COPIL DCF ; à ce titre elle émet les ordres du jour, les invitations, rédige, propose, valide puis diffuse les comptes rendus ;

¹⁷ Pour la DPMA les points de contacts semblent suffisants. Un OFN lui demanderait un effort conséquent de mise à jour avec une plus-value minime par rapport à l'identification de personnes référentes DCF pour chaque partenaire. La convention multi-partenariale et les conventions techniques auront vocation à répondre également à ce risque en identifiant les référents.

¹⁸ Détail des quatre réunions annuelles du COPIL DCF : 1/ réunion d'élaboration/mise à jour du PTN pour l'année N+1, durant l'automne, qui rassemble les principaux partenaires de la DCF en format réduit. 2/ comité de pilotage formel automnal, classiquement à la suite de la réunion automnale ci-dessus. 3/ réunion d'élaboration du rapport annuel sur la mise en œuvre du PTN pour l'année N-1, au printemps. 4/ comité de pilotage formel printanier, classiquement à la suite de la réunion ci-dessus.

- ainsi qu'en témoignent les comptes rendus des réunions du COPIL tenues au cours des trois dernières années, les décisions prises lors d'un comité de pilotage précédent font classiquement l'objet d'une revue durant le comité de pilotage suivant ;
- les objectifs liés à la collecte de données sont présentés chaque année à l'ensemble des partenaires au cours des deux réunions du Copil ;
- le PTN, qui définit les objectifs de collecte de données en vigueur pour trois ans, est élaboré ou révisé chaque année par l'ensemble des partenaires, sous la coordination de la DPMA ;
- en 2021 les différentes missions réalisées par l'IFREMER dans la cadre de la mise en œuvre du règlement DCF vont être décrites dans une convention préparée conjointement avec la DPMA ;
- un document, répartissant les différentes missions confiées à chacun des partenaires, est en cours d'élaboration et partagé sur le Share point DCF.

En revanche, les auditeurs ont noté :

- l'absence d'outil formalisé de suivi des actions et chantiers en cours de type « tableau de bord » décidés en COPIL et confiés à un ou plusieurs des partenaires ;
- hors à l'IFREMER, pour ses propres domaines de compétence, l'absence d'un outil harmonisé du suivi de l'ensemble des demandes de données.

Au terme de cette analyse des risques, les auditeurs estiment que les risques résiduels relatifs au pilotage sont de criticité **mineure** et font l'objet d'une maîtrise élevée. Ils suggèrent cependant à la DPMA de faire aboutir avant la fin de l'année 2021 le projet de convention spécifique à la DCF¹⁹ liant les différents partenaires et de mettre à la disposition de l'ensemble des partenaires un outil unique de suivi de l'intégralité des demandes de données dont ils font l'objet.

3.1.4. Ressources humaines adaptées à la complexité du processus

Quatre risques inhérents, de criticité initiale estimée **critique**, apparaissent sous cette rubrique : 141 (Effectif insuffisant), 142 (Absence de fiches de poste et de CV des agents affectés), 143 (Absence d'entretiens périodiques d'évaluation) et 144 (Absence de plan de formation).

Bien que chez les partenaires audités (FAM, SSP, OFB, IRD et IFREMER) le niveau des compétences et des effectifs dédiés à la DCF soit déclaré maîtrisé, les entretiens ont révélé l'existence de deux problèmes affectant les ressources humaines :

- le premier est relatif au nombre d'agents composant l'effectif de l'équipe en charge de la DCF à la DPMA,
- le second découle de la durée limitée des CDD pour le recrutement d'agents techniques et d'analystes par les partenaires.

1/ Effectifs à la DPMA : les constats opérés sont les suivants :

- absence d'évaluation objective des besoins en RH pour conduire le processus DCF,
- différents chantiers sont en cours et tardent à être finalisés sur le Share point DCF

¹⁹ Dans sa réponse contradictoire, la DPMA précise qu'une convention IFREMER/DPMA spécifique à la DCF est en cours de rédaction pour l'année 2021, pour notamment lister les actions réalisées par l'IFREMER dans le cadre de la DCF, les délais des AAD récurrents, la participation à la rédaction de rapports etc... Cette convention pourra servir de base à la rédaction des conventions techniques avec les autres partenaires à partir de 2022. En effet, à partir de 2022, le contexte créé par le nouveau FEAMPA et le nouveau plan pluriannuel sera l'occasion de réviser la formalisation du partenariat via une convention cadre multi-partenariale et des conventions techniques et financières sur la durée d'un PTN (3 ans envisagés actuellement par la DPMA). Il est à noter que la convention DCF avec l'IFREMER est désormais bien distincte de la convention socle halieutique, qui liste les actions réalisées hors du cadre DCF.

(formalisation du processus, passation des conventions, plan qualité...),

- le départ au début de 2019 de la chargée de mission DCF au sein du BASD et son remplacement 6 mois plus tard ont conduit à une certaine stagnation des chantiers initiés, l'urgence quotidienne étant gérée au mieux par le chef du BASD.

L'origine de ces difficultés réside principalement dans la réduction depuis plus de dix ans des effectifs en poste dans les administrations centrales.²⁰

Il pourrait résulter de cette situation une certaine précarité dans le suivi du processus DCF ainsi que l'impossibilité pour la DPMA de participer à tous les groupes de travail et réunions internationales où se décident les orientations pour l'avenir. Aussi, une certaine vigilance sur ce point s'impose-t-elle pour maintenir la crédibilité de la DPMA vis-à-vis de la Commission européenne, des autres États membres et de certains pays tiers.

2/ CDD à durée limitée :

- l'IRD pointe un risque de perte de compétences découlant du non-renouvellement des CDD, décidé pour éviter la requalification du contrat en CDI, dès que la durée des contrats successifs dépasse 6 ans. La précarité de ces contrats suscite des départs anticipés source de difficultés (il faut un minimum de six mois pour acquérir le socle de compétences,

- l'OFB précise que les CDD sont annuels ce qui ne sécurise ni les agents ni les processus, ne permet pas l'accès simple aux formations et charge inutilement le service des ressources humaines. Pour la qualité et la régularité des données collectées à Mayotte, il existe un risque en raison le manque de fluidité des procédures RH, associé au caractère annuel des CDD,

- d'autres « petits » partenaires ont demandé à la DPMA des assurances financières pour sécuriser leurs budgets (MNHN, LEMNA)²¹,

- l'IFREMER, de son côté²² ne rencontre pas les mêmes difficultés : « La programmation du FEAMP permet de garantir une visibilité sur 7 ans. Le PTN, en vigueur sur 3 ans évolue peu, ce qui garantit une visibilité d'action et une gestion à long terme de la collecte de données halieutiques ». Ainsi, les mécanismes de financement du FEAMP n'ont aucun effet sur la capacité de l'IFREMER de recruter ces CDD.

Les constats ci-dessus résultent de l'annualité des financements du FEAMP (mesure 77) et de l'absence de conventions pluriannuelles offrant une visibilité financière de moyen terme à certains partenaires, sachant que la DPMA entend favoriser le libre choix des méthodes et moyens mobilisés par chacun pour atteindre les objectifs du PTN dans le respect de la réglementation communautaire.

Les conséquences négatives dénoncées par certains partenaires se traduisent par la précarité et la faible attractivité des emplois offerts, la complexité du suivi RH des CDD de courte durée, l'alourdissement des plans de formation, la perte temporaire de compétences avec un risque potentiel de dégradation des données collectées.

Sur la base de cette analyse, les auditeurs estiment que les risques résiduels liés aux ressources humaines présentent une criticité **majeure**. Ils soulignent que la crédibilité du dispositif est étroitement liée à un niveau suffisant de moyens affectés à la DPMA sur ce sujet. Ils formulent la

²⁰ Sur ce point, la DPMA indique que le poste est désormais pourvu. Le pilotage de la DCF est cependant un processus de fond, sur le long terme. Au regard des autres missions couvertes par la DPMA, le maintien de ce poste est une priorité pour la DPMA. Il ne semble pas nécessaire d'avoir une suppléance de l'ensemble des missions sur ce poste.

²¹ Un organisme a quitté le partenariat (il y a plusieurs années) pour ces mêmes raisons.

²² A l'IFREMER, la DCF mobilise 180 personnes correspondant à 60 ETPT. Sur cet ensemble les CDD conclus pour 18 mois au maximum (sans renouvellement possible) représentent 70 hommes mois soit au plus 7 CDD.

suggestion aux Secrétariats généraux des ministères impliqués dans la PCP et à la DPMA de maintenir les ressources humaines suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité du pilotage et de la coordination du processus DCF ainsi que des relations avec les services de la Commission européenne.

3.1.5. Formalisation des relations avec les partenaires du processus

Cet objectif opérationnel s'est vu assorti de trois risques inhérents dont la criticité initiale a été estimée **critique** : 151 (Absence de conventions actualisées), 152 (Absence de suivi de la mise en œuvre des conventions par les cocontractants) et 153 (Absence de sécurisation du cadre juridique de réalisation des prestations sous forme de marchés publics).

Au titre des constats, les auditeurs ont noté que :

- des conventions ne sont pas systématiquement et annuellement signées avec chacun des partenaires ; cependant, dans plusieurs cas particuliers, des conventions bilatérales DPMA/partenaire ont été passées pour apporter une garantie de financement des missions réalisées pour la DCF ;
- jusqu'en 2020, la convention socle halieutique DPMA/IFREMER cite les actions majeures de la DCF réalisées par l'IFREMER. Toutefois, pour l'avenir, ces deux partenaires ont souhaité préciser leurs engagements respectifs dans une nouvelle convention spécifique qui décrira la totalité des activités liées au règlement DCF. Il est prévu que ce document contractuel soit finalisé en 2021 ;
- tous les ans, chaque partenaire doit élaborer une demande de financement au titre de la mesure 77 du FEAMP, ce qui confirme l'absence de garantie de financement pluriannuel couvrant a minima la durée d'un PTN et a fortiori la durée du règlement PCP en vigueur.

Les causes de cette situation sont à rechercher, d'une part dans le poids des liens historiques et naturels entre les organismes partenaires, d'autre part dans l'expertise spécifique de chacun d'entre eux. Potentiellement, les conséquences de l'absence de conventions systématiques induisent un risque de fragilité structurelle du dispositif DCF. Faute de garanties relatives à la pérennité du partenariat qui réalise le processus, le désengagement à tout moment d'un ou de plusieurs partenaires reste possible.

La mission estime que ces éléments ne permettent pas de réduire la criticité des risques résiduels qui demeure **critique** à ses yeux et formule la recommandation prioritaire ci-après :

R1. Recommandation adressée à la DPMA et à ses partenaires :

- Elaborer une convention DCF cadre multi partenariale, sur la durée d'un programme FEAMP, entre la DPMA et les autres acteurs concernés traitant de la nature juridique du partenariat, des engagements techniques et administratifs de chacun, des modalités financières correspondantes ainsi que de la qualité des prestations attendues.
- La décliner, sur la durée d'un PTN, par des conventions d'application (techniques, administratives et financières) avec chacun des partenaires afin de leur donner plus de visibilité quant au financement pluriannuel des missions DCF.

3.1.6. Remise du rapport annuel DCF dans les délais

Trois risques inhérents de criticité initiale **majeure** ont été retenus sous cette rubrique : 161 (Absence de production d'un rapport annuel), 162 (Rapport annuel incomplet et/ou erroné) et 163 (Rapport annuel remis hors délai).

Au vu des rapports annuels (présents et classés dans une rubrique spécifique du Share point DCF), il n'apparaît aucun retard dans leur transmission à la Commission européenne. De plus, dans sa réponse au questionnaire transmis par les auditeurs, la DGMARE précise que « de manière générale, la France respecte les délais et que les rapports annuels et plans de travail sont reçus dans les délais. Cependant, lorsque certaines données sont transmises avec une anomalie, la nouvelle transmission entraîne un retard ».

L'analyse de ces risques conduit à leur affecter une criticité résiduelle **mineure**.

3.1.7. Documentation du processus

Quatre risques inhérents, de criticité initiale **majeure**, figurent dans la matrice provisoire : 171 (Absence ou non-complétude de base réglementaire partagée), 172 (Absence de responsable (s) de la gestion documentaire (métier, format, ...), 173 (Absence d'accès à la documentation par les acteurs du processus) et 174 (Absence d'archivage – ordre du jour des réunions, comptes rendus, notes, décisions, requêtes, tableaux de bord ...).

Bien que la responsabilité de la gestion documentaire ne soit pas formalisée à la DPMA, le Share point DCF contient les réglementations relatives à la DCF qui, de fait, sont accessibles à tous les partenaires.

De l'avis des différents interlocuteurs auditionnés et selon l'appréciation des auditeurs (qui ont reçu leurs propres codes d'accès en début de mission), le Share point DCF est un outil sécurisé maintenu par l'IFREMER qui contient une base de données adaptée, évolutive et employée régulièrement par les acteurs concernés.

Les auditeurs concluent à la criticité **mineure** des risques résiduels correspondants.

3.1.8. Démarche d'amélioration de la qualité de mise en œuvre du processus

Cette rubrique comprend quatre risques inhérents de criticité **majeure** : 181 (Absence de démarche qualité formalisée), 182 (Absence de désignation d'un responsable de la conception et du suivi de la démarche qualité), 183 (Absence de mise en œuvre du plan d'action de la démarche qualité) et 184 (Absence de retours d'expériences).

Les auditeurs constatent l'absence de démarche qualité formalisée, l'absence de plan d'actions et l'existence d'un document unique interne non validé²³ portant la description de l'organisation en place avec les rôles dévolus à chacun des partenaires.

Cette situation peut s'expliquer par un défaut d'initiative coordonnée tendant à la réalisation d'une démarche qualité structurée permettant la formalisation de l'organisation en place, la traçabilité et le suivi d'un plan d'actions négocié entre les principaux partenaires. Cependant, la DPMA considère que, par construction, la mise en œuvre du processus génère de fait une amélioration constante de la qualité des données collectées, traitées et transmises.

Aussi, plusieurs conséquences défavorables pourraient survenir en raison de l'absence de plan qualité, telles que des erreurs ou des défaillances partielles d'un ou plusieurs partenaires dans la mise en œuvre des missions confiées, des lenteurs ou des retards dommageables à l'évolution positive de la conduite du processus

La mission considère que les risques résiduels conservent une criticité **majeure** appelant la recommandation ci-après :

²³ Document en cours d'élaboration et encore incomplet au 30/09/2020

R2. Recommandation adressée à la DPMA et à l'IFREMER : Confier à un cadre la responsabilité de la formalisation et de la mise en œuvre d'un plan qualité spécifique au processus DCF et inscrire les engagements des partenaires dans la nouvelle convention multi partenariale à prévoir.

3.2. Collecte des données

3.2.1. Exhaustivité, actualisation et pertinence des données collectées

Des données de nature différente doivent être fournies par le partenariat. Ces collectes de données concernent notamment :

- des données biologiques relatives aux stocks capturés par la pêche commerciale et par la pêche récréative, qui proviennent en particulier :
 - de suivis réguliers des ressources halieutiques par des campagnes océanographiques,
 - de programmes d'échantillonnages des captures en mer et en criée ;
- des données permettant d'évaluer l'impact des activités de pêche sur les écosystèmes (par exemple captures accidentelles d'espèces protégées) ;
- des données détaillées sur l'activité des navires de pêche de l'Union ;
- des données économiques et sociales relatives aux secteurs de la pêche, de l'aquaculture, et des industries de transformation.

Si les données à collecter sont effectivement identifiées au sein du PTN, les auditeurs ont observé qu'il n'existait pas de document formalisé et abouti indiquant précisément « qui fait quoi » au sein du partenariat et selon quelle méthode. Pour autant, la collecte des données est organisée en fonction de la volonté des partenaires de s'impliquer dans le processus DCF, de l'historique des données recueillies par chaque institut (avec notamment en tête l'idée de maintenir des protocoles pour obtenir des séries temporelles longues permettant l'évaluation des stocks) ainsi que de leur implantation géographique.

Cette situation n'apparaît pas satisfaisante. Les missions de chaque partenaire devront être précisées dans la convention multi-partenariale qui fait l'objet d'une recommandation n°1 en partie 3.1 du présent rapport.

Deux types de données sont à considérer : les données de déclaration obligatoire qui, par nature, doivent être complètes et les données biologiques, issues de processus d'échantillonnage qui peuvent ne pas l'être, surtout pour certains segments de flottes (les petits navires vendant en circuit court, par exemple). En cas de rupture des données d'échantillonnage, des échanges ont lieu avec les utilisateurs finaux pour arrêter des mesures estimatives de compensation des données manquantes.

Dans la plupart des cas, les membres du partenariat disposent de séries historiques longues. Il est à noter que le SSP souhaiterait compléter les données économiques et sociales collectées actuellement par des enquêtes conduites par IFREMER et le LEMNA en mobilisant les sources statistiques, administratives et fiscales auxquelles il a accès. Quant à FranceAgriMer, l'établissement sous-traite la collecte de données pour la pêche récréative à la société BVA, à la suite d'un appel d'offre lancé en 2017.

La mission a constaté cependant une absence et une insuffisance de diagnostic sur certains stocks ou dans certaines régions.

Ainsi, selon la DPMA, pour environ 17% des captures en volume, il n'y a pas d'information²⁴. Les espèces concernées sont notamment le congre, la dorade royale, la dorade grise et le rouget barbet.

25

Un rapport d'information de l'Assemblée nationale²⁶ corrobore ce manque d'informations. Il y est indiqué qu'en raison du « manque de moyens de la recherche, tant en termes financiers qu'humains... certaines pêcheries ne sont pas suivies par le CIEM (homards, bulots, sèche, céphalopode, rouget par exemple). En particulier, certaines espèces importantes d'un point de vue commercial ne sont pas évaluées, telles que la sardine en mer Celtique, le bulot en Manche-Est, l'anchois dans le Golfe du Lion, le tacaud ou la dorade royale. »

La DPMA ajoute que 6 % des captures en volume concernent des stocks pour lesquels aucun diagnostic précis ne peut être réalisé (au sens de l'évaluation de l'atteinte de l'objectif du rendement maximal durable tel que fixé par la PCP). Ainsi il existerait à ce jour, 6 catégories de stocks définies par leur niveau de connaissance, en général de plus en plus dégradé en allant du nord vers le sud.

Le rapport précité de l'Assemblée Nationale précise que « la situation de surexploitation de certaines espèces, telles que le bar, la lotte ou le lieu jaune, n'est connue que depuis peu de temps, et d'autres stocks sont dans une situation qui demeure totalement inconnue : à ce titre, la mer Méditerranée apparaît clairement comme le parent pauvre de la recherche halieutique. »

De manière générale, la visibilité sur les stocks de Méditerranée et des régions ultrapériphériques (RUP) est globalement de mauvaise qualité aux dires de la DPMA.

Outre des moyens de recherche insuffisants, l'impossibilité de faire un diagnostic sur certains stocks résulte du défaut d'informations pertinentes en raison de difficultés statistiques, d'absence d'intérêt scientifique, de quantité de données disponibles, d'absence de données de capture ou de données biologiques.

Il existe une approche de précaution pour ce qui concerne les espèces non couvertes par des avis scientifiques selon laquelle il est mis en œuvre par la Commission européenne une réduction de 20% des quotas tous les 3 ans (si les stocks concernés sont soumis à quota) en l'absence de données. Cette approche de précaution est de nature à inciter les autorités à investir davantage dans la recherche pour mieux cerner les stocks non documentés.

R3. Recommandation adressée à la DPMA et à l'IFREMER : Elaborer un plan d'action pour identifier et couvrir les stocks non documentés au plan scientifique et pour améliorer la visibilité des stocks en Méditerranée et dans les RUP.

À la suite de cette analyse, la mission considère que les risques 211 (Données biologiques incomplètes concernant les stocks capturés par la pêche commerciale de l'Union et par la pêche récréative) figurant dans la matrice provisoire et 212 (Données incomplètes d'évaluation de l'incidence des pêcheries de l'Union sur l'écosystème marin) sont ramenés de **critiques à majeurs**. Pour les risques 213 à 219, la criticité des risques résiduels correspondants peut être qualifiée de **mineure**.

Cette analyse est confortée par l'appréciation donnée par la DGMARE qui considère que « dans la mesure de notre capacité à évaluer les questions spécifiques, la France a mis en place un processus

²⁴ Compte-rendu d'entretien relatif au QCI n° 2 validé par le chef du BASD

²⁵ La DPMA estime qu'une analyse coût-bénéfice devrait être réalisée pour engager une collecte de données sur ces stocks, leur estimation supposant en effet d'établir un protocole pérenne et une collaboration entre Etats membres ; cette estimation ne pourrait être réalisée qu'après une dizaine d'années de collecte.

²⁶ Rapport pour une pêche durable pour l'Union européenne déposé par la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale et enregistré le 17 juillet 2019

efficace ».

« Pour avoir accès au FEAMP, la France devait se conformer à une conditionnalité ex ante liée à la collecte de données, y compris le stockage sécurisé et la protection des données collectées dans des bases de données informatisées et leur mise à disposition publique, le cas échéant, au niveau agrégé. La condition a été considérée comme remplie et la DGMARE a envoyé une lettre pour la confirmer (Ares (2017) 3717724 - 24/07/2017). »

3.2.2. Fiabilité des données

La mission a identifié 5 risques de criticité **majeure** pouvant affecter la fiabilité des données collectées : 221 (Méthode de collecte des données non pertinente), 222 (Non-respect des exigences minimales de qualité, de couverture et de compatibilité des données), 223 (Absence de compatibilité des données au niveau régional), 224 (Absence de plan de contrôle ou lacunes importantes dans sa mise en application) et 225 (Absence de retour d'expérience).

Ni le coordonnateur du partenariat (la DPMA) ni les différents organismes qui en sont membres n'ont connaissance d'insuffisances ou de manquements sur les procédures et les méthodes mises en œuvre en France pour la collecte des données. En revanche, les organismes participant à cette collecte ont souligné les difficultés qu'ils éprouvent à fournir les données dans les formats non harmonisés, exigés par les utilisateurs finaux.

Les procédures et méthodes de collecte de données mises en œuvre sont vérifiées par le CSTEP et discutées dans les RCG. Ces procédures et méthodes sont propres à chaque pays et sont documentées. Chaque année les RCG et le CSTEP émettent des recommandations pour ajuster les plans d'échantillonnage en fonction de l'évolution des demandes. Les recommandations sont tracées dans le PTN et le rapport annuel de réalisation.

En ce qui concerne le SSP, les procédures et méthodes de collecte sont conformes aux recommandations du comité du label statistique pour les données économiques de la pêche et conformes aux recommandations européennes pour les deux opérations suivies par le service (pêche et aquaculture).

Les exigences de qualité au point de vue de la collecte des données sont peu formalisées en raison de l'hétérogénéité des besoins et des types de données demandés par les utilisateurs finaux. En revanche les exigences en termes de compatibilité des données sont fortes et les données soumises aux RCG doivent s'inscrire dans des formulaires standardisés. En effet, chaque RCG a un jeu de formulaires sous forme de fichiers Excel avec des colonnes et des variables standardisées. Chaque RCG réunit un groupe de travail sur la structure des données.

S'il n'y a pas d'exigences formalisées en termes de qualité des données collectées, la Commission européenne et le CSTEP examinent la capacité des Etats membres à fournir les données aux utilisateurs finaux dans le format et les échéances demandées. A titre d'exemple, l'IFREMER reçoit 200 demandes de données par an de la part des utilisateurs finaux qui ont chacun des formats spécifiques, lesquels, de plus, peuvent évoluer chaque année. Tout manquement à transmettre un type de données est tracé, la solution pour y remédier est validée par le CSTEP et tout défaut de production d'avis de gestion peut être sanctionné financièrement par la CE.

Un dispositif d'assurance qualité des données est en cours chez certains utilisateurs finaux (CSTEP, CIEM, CGPM, ICCAT, CTOI, COPACO, ...). Des indicateurs sont développés pour un processus d'amélioration. Il est à noter que la Commission Européenne finance le développement de Base de Données Régionales qui permettront l'accès aux données de chaque échantillon, ce qui devrait clarifier et rationaliser les formats de données demandées par les utilisateurs finaux.

Ce projet expérimental consiste à développer des Bases de Données Régionales (la principale

dénommée RDBES est en développement actuellement au CIEM) qui permettront l'accès aux données de chaque échantillon dans un format standardisé élaboré par les ORGP et/ou les Groupes de Coordination Régionale.

Il est prévu une expérimentation en 2020 sur quelques stocks, la fourniture des données au format RDBES en 2021 en même temps que dans les formats historiques, puis la généralisation du format RDBES à compter de 2022.

Ce projet présente un très grand intérêt puisqu'il doit déterminer un format de données opposable aux utilisateurs finaux et permettra aux collecteurs de données de fournir leurs données d'échantillonnage dans ce format RDBES.

R4. Recommandation adressée à la DPMA : inciter les membres du partenariat à s'inscrire pleinement dans l'expérimentation du format RDBES.

Par ailleurs, il n'existe pas formellement de dispositif d'assurance qualité des données ou un plan de contrôle qualité des données commun aux partenaires DCF, cependant, il existe des indicateurs sur le taux de réussite des objectifs programmés.

La mission suggère aux membres du partenariat d'élaborer un plan d'assurance qualité pour être en mesure de répondre au dispositif d'assurance qualité des données en cours d'élaboration chez certains utilisateurs finaux.

La mission n'a pas trouvé trace d'une procédure de retour d'expérience formalisée au niveau du partenariat DCF ; les échanges qui ont lieu entre les membres du partenariat lors du Comité de pilotage de la DCF sur la réalisation du programme de travail national ne peuvent être assimilés à un RETEX. En revanche, les partenaires les plus sollicités (IFREMER, IRD ...) tiennent en leur sein des réunions qui passent en revue les problèmes rencontrés et prévoient des actions correctrices.

L'analyse des risques liés à la fiabilité des données a conduit la mission à ramener la criticité des 5 risques afférents de **majeure à mineure**.

3.2.3. Remontée des données primaires

La remontée des données primaires au sein du partenariat pose la question de la bonne circulation de l'information entre les partenaires DCF, celle des formats de données compatibles pour faciliter leur agrégation et nécessite de ce fait des systèmes d'information en capacité de dialoguer.

La mission a identifié 4 risques concernant la remontée des données primaires : 231 (Circulation de l'information non coordonnée), 232 (Systèmes d'information des différents partenaires non compatibles entre eux), 233 (Formats des données disparates) et 234 (Absence de tests de fonctionnement ou tests non suivis de mesures correctives partagées).

Pour la DPMA la bonne circulation des données n'est pas handicapée par la multiplicité des partenaires. Mais la maîtrise des formats techniques, les exigences particulières pour l'intégration à des bases de données et la charge de travail des membres du partenariat peuvent altérer la fluidité de circulation des données.

Les membres du partenariat auditionnés reconnaissent que leurs systèmes d'information n'ont pas été construits dans l'optique d'être compatibles. Et si la circulation des données entre les partenaires se fait sans obstacle majeur, la mise en commun des données peut présenter des difficultés dans la mesure où elles ne sont pas formatées de la même manière. Elles doivent donc faire l'objet d'un retraitement pour s'inscrire dans les formats attendus par les utilisateurs finaux. La mise en commun des données est ensuite réalisée soit par la DPMA, soit (plus fréquemment) par l'un des partenaires (IFREMER ou IRD). Les mesures correctives font effectivement l'objet de tests associant les

partenaires pertinents de la DCF.

L'OFB signale des difficultés de transmission de données sur les captures accidentelles ou ciblées d'anguilles en mer qui doivent être résolues par la conclusion d'une convention avec l'IFREMER. L'Etablissement signale également des difficultés à coordonner les données issues de bases différentes concernant l'exploitation du flux de données déclaratives de Mayotte et nécessitant une coordination de la transmission de données entre l'IFREMER et l'IRD.

Le SSP considère que la circulation de l'information entre le LEMNA et l'IFREMER d'une part, le SSP d'autre part, est fluide. La circulation de l'information ne fait pas l'objet de problème particulier pour FranceAgriMer

L'IFREMER qui collecte et entrepose la majorité des données travaille sur un format commun d'import des données du partenariat dans son SI. La DPMA souhaite à cet égard que la bancarisation des données se fasse en totalité au sein de la base Harmonie de l'IFREMER, qui gère déjà en propre 80% des données du partenariat et dont l'expertise est reconnue. Un travail est en cours pour faciliter le transfert des données détenues par les partenaires vers Harmonie.

Pour la DPMA la conduite de ce chantier de fond n'implique pas qu'une mission spécifique de pilotage technique du processus DCF soit confiée à l'IFREMER.

Avec l'accord de tous les partenaires, il serait souhaitable de confier à l'IFREMER (dans le cadre de la convention multi-partenariale à créer - cf. recommandation n° 1) une mission d'assistance technique²⁷ du processus DCF, notamment par la tenue d'un tableau de bord des demandes de données, condition sine qua non à la bancarisation dans Harmonie des données primaires (hors données socio-économiques).

La question du format des données primaires est traitée au point 3.5 ci-dessous.

À la suite de l'analyse des risques relative à la remontée des données primaires, la cotation des 4 risques résiduels est ramenée d'une criticité **majeure à mineure, voire infime** s'agissant du risque 234.

3.3. Gestion des données

3.3.1. Anonymat des données détaillées

En ce qui concerne les quatre risques inhérents identifiés dans la matrice provisoire assorti d'une criticité **majeure** : 311 (Absence de procédure formalisée), 312 (Méconnaissance ou non-respect de la procédure), 313 (Absence de plan de contrôle) et 314 (Plan de contrôle non mis en œuvre), les éléments recueillis par les auditeurs les conduisent à confirmer que leur criticité résiduelle peut être qualifiée de **mineure à infime**. Cette appréciation est confirmée par l'absence de remarques défavorables sur ce point en provenance de la Commission européenne ou des utilisateurs finaux ainsi que par l'absence de tout contentieux.

3.3.2. Agrégation des données détaillées transmises

Contrairement à ce qu'avaient perçu les auditeurs lors de la phase de prise de connaissance du processus DCF, la Commission européenne n'a produit aucun protocole relatif à l'agrégation des données. En réalité ce sont ceux des utilisateurs finaux qui prévalent. Ainsi, le risque inhérent 321. (Utilisation de protocoles différents de ceux fournis par la Commission européenne) a été reformulé

²⁷ La DPMA considère que dans le cadre du partenariat, que l'ensemble des partenaires devraient être consultés. L'IFREMER est déjà investi avec le MNHN, l'OEC, l'IRD pour adapter les jeux de données au format RDBES et à les intégrer dans Harmonie. Par ailleurs, toutes les données ne sont pas appelées à intégrer Harmonie (données socio-économiques par exemple).

en « Utilisation de protocoles différents de ceux fournis par les utilisateurs finaux » dans la matrice définitive, le second risque 322 (Non-remise à jour des protocoles à mettre en œuvre) restant inchangé. Compte-tenu des mesures de contrôle interne mises en œuvre par l'IFREMER, l'IRD et le SSP, les risques résiduels correspondants se voient dotés d'une criticité **mineure**.

3.3.3. Respect des protocoles statistiques de traitement des données

Parmi les quatre risques inhérents, de criticité initiale **majeure** : 331 (Protocoles obsolètes), 332 (Protocoles non décrits), 333 (Protocoles non validés par le CESTP) et 334 (PTN non validé par l'UE), les risques 333 et 334 s'avèrent sans objet en raison de l'absence de protocole de traitement statistique fourni par la Commission européenne et plus précisément par le Comité scientifique, technique et économique des pêches (CSTEP). Au bilan, les éléments de contrôle interne fournis par le SSP²⁸ et par l'IFREMER permettent de qualifier de **mineure** la criticité résiduelle des deux risques analysés.

3.3.4. Contrôle de la qualité et de la fiabilité des données

Quatre risques inhérents de criticité initiale **majeure** ont été identifiés : 341 (Procédures de contrôle des données non fiables), 342 (Procédures qualité non cohérentes avec les exigences des instances scientifiques internationales), 343 (Procédures qualité non cohérentes avec les exigences des organisations régionales, du CESTP et des groupes de coordination régionales) et 344 (Perte de crédibilité et de poids de la France dans les négociations internationales). L'absence de remarques majeures du CSTEP et des utilisateurs finaux de données ainsi que les démarches de labellisation et les exercices de retours d'expériences (RETEX) mis en place permettent de qualifier de **mineure** la criticité des risques résiduels. Cependant, les auditeurs suggèrent à la DPMA, à l'IFREMER et au SSP de formaliser les contrôles opérés et de les insérer dans le plan qualité du processus évoqué ci-dessus (cf. recommandation 3).

3.3.5. Validation des données avant leur transmission

A partir de deux risques inhérents retenus dans la matrice provisoire : 351 (Transmission de données à l'état provisoire) et 352 (Nécessité de correction a posteriori), de criticité **mineure**, l'analyse des auditeurs les a conduits à observer que :

- un document descriptif de transmission des données figure dans le Share point DCF mais qu'à ce jour il n'est pas complètement finalisé ni validé,
- une validation préalable par la DPMA est opérée pour les données de type mixte (scientifico- socio-économiques) transmises aux ORGP alors que les données issues du SSP sont directement fournies à la CE par ce service,
- la répartition des rôles pour la validation des données avant transmission reste à clarifier et à formaliser.

Bien que la criticité résiduelle des risques soit considérée **mineure**, il est suggéré aux principaux acteurs concernés (DPMA, IFREMER, IRD et SSP) de procéder à la formalisation des phases de validation des données avant transmission en précisant le rôle de chaque acteur en fonction de l'appel à données.

²⁸ Rôle de leader de la France au sein des instances internationales, nombreuses références bibliographiques fondant les protocoles utilisés

3.3.6. Assurer le stockage sécurisé des données détaillées

Trois risques inhérents, de criticité initiale **mineure**, ont été analysés : 361 (Séries incomplètes de données stockées), 362 (Perte de données actualisées) et 363 (Bases de données inutilisables).

Face à ces risques, l'IFREMER a mis en place un système central unique pour gérer l'ensemble des données halieutiques, appelé Harmonie. Ce système centralise les données collectées dans le cadre de la DCF par l'IFREMER et ses prestataires, ainsi que les données transmises par la DPMA, FranceAgriMer (FAM) et la direction des affaires maritimes (DAM). Il contient également les données collectées dans le cadre de la DCF par les prestataires de la DPMA, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'IFREMER pour le compte de la DPMA.

L'IFREMER intervient également en assistance à maîtrise d'ouvrage pour d'autres organismes membres du partenariat qui utilisent les outils de saisie de l'institut et alimentent ainsi directement la base de données Harmonie²⁹. De plus, un format d'échange est en cours de définition afin que les données biologiques d'autres partenaires (IRD, MNHN, Office de l'environnement de la Corse) puissent être chargées dans Harmonie, de sorte de fluidifier le processus d'agrégation et de transmission des données.

Le SSP, quant à son activité DCF, stocke les données socio-économiques sur la pêche via le centre d'accès sécurisé aux données (CASD de l'INSEE- multi certifié).

Il apparaît donc que les mesures de contrôle interne décrites ci-dessus sont effectives et confirment la criticité **mineure** des risques considérés pour les partenaires qui confient leurs données à l'IFREMER ; cependant, cette bancarisation sécurisée ne concerne pas certains partenaires tels que l'IRD qui bancarise ses données en autonomie.

Aussi, les auditeurs suggèrent à la DPMA et à l'IFREMER d'envisager l'harmonisation du format et de la bancarisation des données dans une base unique (Harmonie) à l'occasion du développement du projet RDBES (harmonisation des données dans une ou plusieurs bases régionales) ; ces points sont évoqués dans les recommandations n°4 ci-dessus et n°5 ci-après.

3.4. Mise à disposition des données aux utilisateurs finaux

3.4.1. Transmission des données dans les délais requis

Les quatre risques inhérents ci-après, dont la criticité initiale était estimée **critique**, ont été analysés : 411 (Perte de crédibilité de la DPMA), 412 (Non-respect des objectifs de la PCP), 413 (Allongement des délais de prise de décisions internationales) et 414 (Accroissement de la fragilité des informations fondant les décisions de gestion de la ressource halieutique).

Tant à la DPMA, qu'à l'IFREMER³⁰ et à l'IRD, des outils de suivi internes permettent de suivre les demandes de données émanant des utilisateurs finaux. Ces outils sont opérationnels et se montrent efficaces dans la mesure où le délai d'un mois pour répondre aux demandeurs institutionnels³¹ est parfaitement respecté dans la grande majorité des cas³² et ce depuis plusieurs années. Pour ce

²⁹ Tel est d'ores et déjà le cas de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans le contexte du parc marin de Mayotte.

³⁰ Au sein de l'Ifremer, un guichet unique a été mis en place pour la réception des demandes (outil OTRS). Il permet la réalisation de tableaux de bord de suivi. De plus un autre logiciel (Mantis) permet de suivre plus précisément l'instruction de la demande de données et les actions entreprises pour la traiter, et d'affecter les tâches à la(aux) personne(s) en charge.

³¹ Les utilisateurs finaux prioritaires sont le CSTEP, le CIEM et une dizaine d'ORGP.

³² Par exemple les trois retards ponctuels observés en 2019 à l'IFREMER (sur plus de 200 demandes annuelles), relèvent de délais nécessaires à des travaux de vérifications approfondies de données particulières.

qui concerne les autres utilisateurs finaux demandeurs de données³³, le délai de réponse est de deux mois. Par ailleurs, lorsque des retards de transmission sont observés, il est procédé à l'analyse des causes qui est alors partagée via le Share point DCF.

Les mesures de contrôle interne évoquées ci-dessus sont considérées par les auditeurs comme existantes, effectives et efficaces et permettent de qualifier de **mineure** la criticité des risques résiduels correspondants.

3.4.2. Accès aux données réservé exclusivement aux utilisateurs finaux habilités

Face aux deux risques inhérents retenus, de criticité initiale **majeure** : 421 (Données non accessibles aux utilisateurs finaux habilités) et 422 (Sollicitations frauduleuses par des utilisateurs non habilités), l'IFREMER, fournisseur très largement majoritaire de données aux utilisateurs finaux apporte des garanties en termes de labélisation et de certification de son système d'information. Ces éléments, développés dans le chapitre 3.5 ci-après, permettent aux auditeurs de conclure à la criticité **infime** des risques résiduels correspondants.

3.4.3. Compatibilité des formats de stockage et d'échange de données

Deux risques inhérents, de criticité initiale **majeure**, ont été identifiés sur ce domaine : 431 (Formats des données incompatibles, bases de données inaccessibles) et 432 (Erreurs d'interprétation des données transmises). Pour des raisons de simplicité et de lisibilité du présent rapport, l'analyse de ces risques (basée sur les réponses aux QCI et sur les entretiens tenus durant la phase terrain) est intégrée dans la partie 3.2 ci-dessus intitulée « Collecte des données ».

Les auditeurs appellent l'attention de la DPMA et de l'IFREMER sur la nécessité de veiller à soutenir, dans la durée, les experts français dans leur participation aux travaux des GT internationaux sur le sujet de la standardisation des formats (projet RDBES).

3.4.4. Présence de la France dans les instances internationales

Dans le domaine de la DCF, il est essentiel pour l'appui scientifique que la présence des experts halieutiques français dans les réunions des instances internationales soit assurée de façon régulière et au niveau des compétences requis. En outre, s'agissant en particulier de la production et de l'utilisation des données biologiques, économiques et environnementales de la pêche, il convient de noter que, sous l'égide de la Commission européenne et des ORGP, d'importants projets structurants en cours de développement et de déploiement (cf. projet RDBES évoqué ci-dessus) concernent directement la France.

Deux risques inhérents, de criticité initiale estimée « **critique** », ont été retenus pour être analysés : 441 (Défaut de représentation de la France dans les instances de décision) et 442 (Décisions de gestion contraires aux intérêts des pêcheurs français). Les constats des auditeurs se résument ainsi :

- la DPMA ne tient pas à jour une liste d'experts français susceptibles de participer aux réunions internationales en fonction de leurs domaines d'expertise et ne procède pas à la priorisation des thèmes et réunions où la présence de la France est indispensable ;
- jusqu'ici, peu de cas se sont présentés où le siège de la France serait resté vide, mais des difficultés

³³ Pour les utilisateurs finaux classés en seconde priorité, le délai de réponse est de deux mois. Il s'agit d'organismes internationaux (FAO, Eurostat, l'OCDE...) ou de recherche.

récurrentes apparaissent notamment en zone Méditerranée du fait de la duplication de certains travaux entre le niveau européen (travaux du CSTEP) et le niveau international (ORGP-CGPM) alors même que les ressources humaines sont limitées ;

- à l'IFREMER, le coordinateur de l'expertise halieutique organise chaque année la liste des groupes de travail auxquels l'institut participe et identifie les experts, les diagnostics et avis émanant des instances scientifiques internationales se faisant sur des bases purement scientifiques alors que les négociations ou décisions politiques sont portées par le Ministère/DPMA. Pour ce faire, il s'appuie sur la convention socle halieutique, sur le PTN et sur le rapport annuel DCF ;

- compte-tenu du saut générationnel prochain en termes d'expertise scientifique, le renouvellement des experts halieutiques est un vrai sujet actuel de préoccupation qui, s'il n'est pas suffisamment anticipé, pourrait conduire à une perte potentielle d'influence de la France dans le choix des orientations futures de la PCP et des accords avec les pays tiers ;

- la DGMARE considère que « Des experts français participent aux groupes de travail d'experts du CSTEP, aux groupes de coordination régionaux et à d'autres réunions internationales (CIEM, ICCAT, CTOI³⁴, etc.) ... et que « La France coopère avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes (utilisateurs finaux, etc.) et s'est montrée disposée à améliorer la collecte et la communication des données, par exemple en réponse aux commentaires du CSTEP ».

Face à ces risques, dont la criticité résiduelle est estimée **majeure**, les auditeurs appellent l'attention des partenaires de la DCF sur le besoin d'anticipation maximale des départs prévisibles des experts halieutiques en sélectionnant le plus en amont possible leurs successeurs potentiels³⁵ afin de les former à leurs futures fonctions sur la scène internationale et d'être en mesure d'organiser les suppléances et tuilages opérationnels nécessaires.

3.5. Systèmes d'information

3.5.1. Adaptation du système d'information au processus DCF

Concernant l'adaptation du système d'information (SI) utilisé par les membres du partenariat DCF à la réalisation du processus, la mission a identifié trois risques dans la matrice provisoire, cotés **critiques** : 511 (SI ne couvrant pas la totalité du processus DCF), 512 (SI inaccessibles à tous les partenaires de la DPMA) et 513 (SI ne permettant pas la bancarisation et la transmission des données aux utilisateurs finaux dans le format attendu et dans les délais utiles). L'examen de ces trois risques a conduit les auditeurs à ramener leur cotation à **majeure**.

La mission a constaté qu'il n'existe pas de SI universel pour tout le processus DCF, mais des SI (ceux des partenaires et celui de la DPMA). Celui de l'IFREMER (qui gère les données de 90% de la flotte de pêche) couvre l'ensemble du processus, de la collecte à la transmission des données ; de plus l'IFREMER dispose d'un département informatique en capacité de gérer un SI global pour DCF.

Cependant, le SI de l'IFREMER n'est pas accessible à tous les partenaires, alors même que l'alimentation des bases de données nationales ou régionales nécessite des retraitements : formatage, agrégation de données, élévation.

L'absence de SI fédérateur tient à plusieurs raisons. La plupart des organismes membres du partenariat ont des activités scientifiques et ce sont les spécificités liées à leurs activités de recherche et d'expertise qui déterminent des approches différentes et influent sur la nature des

³⁴ CIEM : Le Conseil International pour l'Exploration de la Mer, ICCAT : Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, CTO : Commission des Thons de l'océan Indien.

³⁵ La DPMA précise qu'il est difficile de trouver des experts, en particulier sur les stocks halieutiques des RUP.

données qu'ils gèrent dans leurs SI respectifs. Certains des organismes plus modestement contributeurs au partenariat n'ont pas les moyens techniques pour fournir les données au formats demandés. Ainsi, concernant la transmission des données primaires au sein du partenariat, la mission a constaté que l'OEC n'a pas la capacité de fournir les données au format demandé : l'Office confie sa base à l'IFREMER qui procède aux retraitements nécessaires. L'OFB saisit ses données dans la base grâce aux outils fournis par l'IFREMER. Le MNHN fournit ses données dans son propre format qui est retravaillé par l'IFREMER. L'IRD fournit les données dans le format attendu par les utilisateurs finaux.

La DPMA s'est déclarée favorable à l'intégration des données des différents partenaires dans Harmonie en utilisant un format compatible. L'objectif est que les données récoltées par les «petits» partenaires (OFB Mayotte, OEC) intègrent directement la base Harmonie de l'IFREMER et bénéficient de ses standards, tandis que celles collectées par les partenaires plus importants (IRD), très spécifiques, demeurent gérées par les « spécialistes » mais soient facilement exportables et donc intégrables dans un format d'échanges convenu.

Comme indiqué au § 3.2.3 ci-dessus, l'IFREMER travaille à un format commun d'importation des données du partenariat dans son SI. Des actions en ce sens sont en cours pour faciliter le transfert des données détenues par les partenaires vers Harmonie. Ce chantier avance lentement car si la DPMA est favorable à l'harmonisation des formats de données, la priorité est de répondre aux appels à données dans les temps, l'harmonisation passant au second plan.

R5. Recommandation adressée aux partenaires DCF : Intégrer directement à la base Harmonie de l'IFREMER les données collectées pour bénéficier de ses standards, soit par saisie dans la base, soit par transmission de fichiers au format défini par IFREMER, sauf pour les partenaires en capacité de fournir les données aux formats demandés par les utilisateurs finaux.

3.5.2. Continuité et disponibilité du Système d'Information

La matrice provisoire des risques a identifié deux risques cotés **critiques** relatifs à la continuité du SI : 521 (Incapacité à redémarrer le SI en cas de crash ou d'arrêt) et 522 (Indisponibilité du système informatique).

Les investigations des auditeurs ont porté sur le seul SI de l'IFREMER et sa base Harmonie (qui couvre la totalité du processus DCF et gère environ 80% des données) partie prenante du SI halieutique, la DPMA ayant répondu qu'elle n'hébergeait aucune donnée.

L'examen de ces deux risques à la lumière des documents fournis par l'IFREMER et des réponses aux questionnaires de contrôle interne a permis de ramener la criticité de critique à **mineure**, le risque d'indisponibilité du système paraissant bien maîtrisé

En effet, l'IFREMER dispose d'un schéma directeur des systèmes d'information et de télécommunication (SDSIT) qui couvre la période 2016-2020. Son département IRSI (Infrastructures de Recherche et Systèmes d'Information) a notamment pour mission de veiller à la bonne disponibilité des services et de parer à toute éventualité en cas d'incident. En ce qui concerne les sinistres ou les incidents plus graves (incendie, inondation, coupure durable d'électricité), l'IFREMER dispose de procédures adaptées (sauvegarde externe, archivage pérenne, plan de reprise d'activité) décrite dans le chapitre 4 du SDSIT - Sécurité des systèmes d'information.

Le centre de données IFREMER-SISMER (qui inclut le système d'information halieutique) a également obtenu la certification « CoreTrustSeal » au niveau international concernant la gestion du centre de données scientifiques, des moyens affectés et de sa sécurité.

Par ailleurs, l'IFREMER est certifié ISO9001 :2015. Dans ce cadre, l'ensemble des activités a été modélisé sous forme de 14 processus thématiques, dont le processus P14 « Développer et administrer les services informatiques » suit les principes d'une organisation conforme à la norme ISO20000/ITIL. A ce titre, l'IFREMER doit mobiliser des moyens, dont la maintenance matérielle/logicielle, l'organisation et la taille de l'équipe, la sécurité et les budgets alloués, le taux de disponibilité, le délai de remise des données ...

Au vu de ces constats la criticité des deux risques 521 et 522 est désormais considérée comme **mineure**.

3.5.3. Plan de sécurité du Système d'Information

La matrice provisoire des risques a identifié un risque n° 531 coté **critique** relatif à la sécurité du système d'information.

Sur ce point, les auditeurs voulaient s'assurer qu'il existait un plan de sécurité des systèmes d'information d'IFREMER sous forme d'un document formalisé, validé par la direction de l'institut, englobant la sécurité physique, logique, réseau, exploitation et données et répondant aux règles de l'art. Les auditeurs s'attendaient à ce que ce document soit régulièrement actualisé et qu'il fasse l'objet de mesures de contrôles. A la date de rédaction du présent rapport ce document demeure en projet.

Si les fonctionnalités des applications sont effectivement documentées, la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) est, en effet, en cours d'élaboration.

La « charte de l'utilisateur informatique » du 17 octobre 2014 communiquée aux auditeurs intègre des éléments de politique générale de sécurité de l'IFREMER, sur lesquels les utilisateurs n'ont pas de prise et qui diluent les messages qui leur sont destinés.

Selon les déclarations de l'IFREMER, la nouvelle « charte de l'utilisateur » sera recentrée et la PSSI sera publiée. Il n'est pas prévu de mesure particulière concernant le SI halieutique dans la PSSI, qui sera rédigé de manière à s'appliquer à tous les SI.

En l'absence de mesure de contrôle interne formalisée par un PSSI finalisé, le risque 531 demeure **critique**. Cette qualification pourra être révisée au vu d'un PSSI finalisé.

3.5.4. Accès aux données par des personnes non autorisées

L'Ifremer a précisé à la mission que les membres du service central informatique sont tous impliqués dans la sécurité des systèmes d'information et peuvent intervenir techniquement à ce titre. Le service central informatique gère notamment les configurations d'anti-virus sur les PC, les autorisations sur le firewall, le filtrage de sécurité sur la messagerie. Conformément à l'organisation requise par l'ANSSI, 2 ingénieurs de ce service sont officiellement nommés RSSI (Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information).

La mission considère donc que jusqu'à l'adoption d'un plan de sécurité du système d'information décrivant les dispositifs mis en œuvre pour prévenir les risques d'intrusion informatique, le risque 541 Intrusion : accès aux données par des personnes non autorisées demeure **critique**.

3.6. Impact du financement du processus sur la qualité de sa mise en œuvre

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) met en œuvre les orientations

de la Politique commune des pêches. Le FEAMP a succédé au fonds européen pour la pêche (FEP), mis en place sur la programmation 2007-2013, le FEAMP intègre désormais d'autres instruments³⁶ et notamment le fonds dédié à la collecte de données.

À l'échelle européenne, le FEAMP 2014/2020 s'élève à 5,75 milliards d'euros. La France s'est vue attribuer une enveloppe de 588 millions d'euros. La mesure 77 du FEAMP consacrée à la collecte des données s'élève à près de 66,15 M€ pour la France sur toute la durée de la programmation.

L'évaluation du programme opérationnel du FEAMP 2014-2020 et du cadre de performance réalisé par le consortium EDATER – AND international au 1^{er} semestre 2019 a relevé que cette enveloppe (de 9,45 M€ par an) était déjà insuffisante au regard des actions prévues en 2014. En dépit de cette insuffisance, il a fallu intégrer des actions de collecte qui étaient déjà obligatoires en 2014 mais n'étaient pas effectuées par la France³⁷. Des nouvelles collectes de données obligatoires se sont ajoutées en 2016³⁸. L'insuffisance du budget est évaluée à 10,7M€ sur la durée de la programmation.

L'évaluation précitée du FEAMP montre que le processus de collecte des données dans le cadre de la mesure 77 s'est améliorée tendanciellement et que les défauts de transmission sont désormais très limités, ce qui corrobore les constats de la mission et les réponses de la DGMARE. Cependant, les acteurs interrogés par le consortium (responsable mesure, professionnels et scientifiques) s'accordent à dire que le programme de collecte et les moyens affectés ne couvraient pas la totalité des besoins en matière de connaissance scientifique. Ce point est à mettre en relation avec les constats des auditeurs en partie 3.2.

Par ailleurs l'outil de gestion du FEAMP, indispensable au conventionnement et au paiement des dossiers FEAMP, n'a été opérationnel qu'à partir du printemps 2017 pour la mesure 77 ce qui a différé le paiement des dépenses des membres du partenariat DCF de plusieurs années.

Les auditeurs rappellent que la DPMA est l'autorité de gestion de la mesure 77, FranceAgriMer en est le service instructeur, alors que l'Agence de Services et de paiement (ASP) liquide la dépense.

3.6.1. Application de la mesure 77 du FEAMP

Deux risques ont été identifiés concernant l'application de la mesure 77 : 611 (Défaut de financement de certaines actions conduites au titre du PTN) et 612 (Impacts négatifs sur la qualité de la collecte des données). Les auditeurs ont considéré que les risques bruts étaient de niveau **critique**.

Aucun des organismes membres du partenariat n'a considéré avoir de difficultés à établir les dossiers de demande de financement, même si la constitution de ces dossiers souffre d'une véritable lourdeur administrative. Un cadre méthodologique est à cet égard à disposition des membres du partenariat.

Il est à noter que si le BASD certifie le service fait, cette opération est réalisée non sur la réalité des opérations scientifiques (échantillonnages, campagnes océanographiques...) car ni la DPMA ni FAM ont la capacité d'attester la réalité de ces opérations, mais en fonction de l'existence d'une réponse aux appels à données des utilisateurs finaux.

³⁶ Mais aussi le fonds destiné au contrôle et à la surveillance des activités de pêche, les dispositions relatives à l'Organisation commune des marchés (OCM Pêche) contenues antérieurement au sein du FEAGA (fonds européen agricole de garantie), et les dispositions « POSEI pêche » du FEAGA (en faveur des régions ultrapériphériques (RUP) – soit les départements d'Outre-mer en France).

³⁷ Par exemple, la collecte de données économiques sur les flottes de pêche de Guyane et de Guadeloupe et la collecte de données biologiques en Guadeloupe et à Mayotte ont été intégrées en 2017. La collecte de données biologiques en Corse devait être intégrée en 2020.

³⁸ La décision d'exécution (UE) 2016/1251 a introduit de nouvelles exigences en matière de collecte de données sociales sur la pêche et l'aquaculture, la mise en place d'études pilotes pour estimer le niveau de pêche et l'incidence des activités de pêche sur les ressources marines, ainsi que la collecte d'une grande quantité de données sur les anguilles et les saumons.

Les auditeurs ont constaté que la DPMA (BASD) certifie que les actions DCF ont été réalisées sans que ce « service fait » fasse l'objet d'un examen détaillé des différentes opérations conduites. Cette certification est basée sur la bonne réalisation et la transmission du rapport annuel, les évaluations du CSTEP, la capacité à répondre de manière satisfaisante aux appels à données. En outre, la DPMA ne dispose pas d'outils pour s'assurer que les campagnes océanographiques sont effectivement réalisées.

De son côté, FAM qui instruit les demandes de financement au titre de la mesure 77 du FEAMP, n'est pas en mesure de vérifier la réalité des opérations scientifiques réalisées.

Les auditeurs se sont donc interrogés sur la question de savoir si la liquidation des aides liées à la collecte des données pouvait être réalisée sans véritable certification du service fait, y compris pour ce qui concerne les données scientifiques, comme les échantillonnages.

Ils ont conclu que la validation du PTN, son exécution et la transmission des données aux utilisateurs finaux valaient service fait car l'évaluation de la pertinence des données scientifiques transmises relève, selon les textes communautaires, de la compétence du CSTEP, des ORGP et de la Commission européenne.

En effet, en application de l'article 6 du règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil du 25 février 2008, concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche, le CSTEP évalue **la pertinence scientifique des données** qui seront visées par les programmes nationaux et la qualité des méthodes et des procédures.

Si la pertinence scientifique des données ou une qualité suffisante des méthodes et des procédures proposées n'est pas garantie par le CSTEP, la Commission en informe sans délai l'État membre concerné et propose des modifications à apporter à ce programme.

En application de l'article 7 du même règlement (CE) n° 199/2008, **le CSTEP évalue la qualité des données collectées** par les États membres à la suite de l'exécution du programme national tandis que la Commission examine la mise en œuvre des programmes nationaux sur la base de l'évaluation réalisée par le CSTEP et de la consultation des organisations régionales concernées de gestion des pêches (ORGP).

En conséquence, c'est donc au CSTEP, aux ORGP et finalement à la Commission européenne d'apprécier la qualité des données scientifiques collectées et, partant, la réalisation du service fait par les organismes collecteurs en France dans le cadre du processus DCF.

A cet égard, la DGMARE a indiqué aux auditeurs que *« ces dernières années, les commentaires apportés aux plans de travail de la France étaient mineurs. Les principaux commentaires concernent la rapidité de la transmission des données et le format des données. Il y a également eu des cas de données manquantes, soit parce qu'elles n'ont pas été collectées, soit parce qu'elles n'ont pas été transmises aux utilisateurs finaux. Les principaux problèmes signalés dans la transmission des données pour la France concernent des retards de transmission, un format incorrect ou une couverture d'échantillonnage insuffisante. La France aborde les questions, notamment la qualité des données, en étroite communication avec les autres États membres par le biais des groupes de coordination régionaux (auxquels participent également les utilisateurs finaux). »*

S'agissant des délais de paiement notamment dus aux retards de mise en œuvre d'Osiris en début de programmation, les critiques de certains partenaires sont plus vives. En effet, les dépenses de 2014 n'ont été payées qu'en 2016 à partir d'un outil fonctionnant en mode dégradé.

De plus, concernant le niveau de prise en charge, le FEAMP couvre 80% des dépenses éligibles ce qui correspond à une part sensiblement inférieure aux coûts complets supportés par les partenaires. L'analyse des dossiers de 2014 à 2018 permet d'estimer une prise en charge des coûts complets

de l'IFREMER à hauteur d'environ 63%. A titre de comparaison, la prise en charge des dépenses par le FEP (2007-2013) était de 50%. Cependant de 40% à 60 % des données biologiques DCF sont réutilisées dans le cadre plus général du SIH, dont le rôle est de faire progresser la recherche. C'est pourquoi l'IFREMER s'estime satisfait du montant de la prise en charge financée sur crédits communautaires.

L'IFREMER note cependant que la coordination de la convention et le traitement administratif (préparation des dossiers de financement, suivi des dépenses et de la réalisation des missions) restent à sa charge car cette dépense n'est pas éligible au financement, ce qui représente près de trois ETP.

Ce satisfecit n'est pas partagé par l'IRD qui considère qu'il est anormal que le financement soit plafonné à 80 % et que chaque organisme collecteur doive couvrir les 20% restants, alors qu'ils répondent à des besoins communautaires. Ainsi les dépenses engagées par l'IRD ont été couvertes par le financement communautaire au taux moyen de 72% sur la période 2014 – 2017. L'IRD constate que des opérations de collecte réalisées par des prestataires dans le cadre de marchés publics sont pris en charge dans la limite de la règle des 80% de dépenses éligibles et que les matériels et investissements informatiques ne sont pas supportés par le FEAMP.

Les autres organismes interrogés par les auditeurs n'ont pas formulé d'observation sur le niveau de prise en charge.

Pour finir, les auditeurs ont considéré que la criticité des risques 611 et 612 devait être **ramenée de critique à majeure**.

3.6.2. Cohérence entre actions conduites et demandes de prise en charge par le FEAMP

Les auditeurs avaient sur ce point identifié deux risques bruts : 621 (Impossibilité de financement de certaines actions) et 622 (Atteinte de la crédibilité des dispositifs scientifique et financier). Ces risques bruts étaient cotés **majeurs**.

Les mesures de contrôle interne attendues pour maîtriser ces risques résidaient dans la conclusion d'une convention entre la DPMA et chacun des membres du partenariat prévoyant la totalité des actions à réaliser et les conditions de financement.

La rédaction d'une convention entre la DPMA/SDRH et l'IFREMER est prévue en 2021. Les conditions de financement sont par ailleurs prévues par une convention financière annuelle entre l'autorité de gestion du FEAMP (DPMA/SDAEP) et l'IFREMER.

Les actions à réaliser par l'IRD ne font pas l'objet d'une convention conclue avec la DPMA. Il n'y a pas non plus avec la DPMA de convention prévoyant les conditions de financement et le niveau de la prise en charge. Cependant, il existe deux conventions : l'une portant sur la collecte correspondant à la demande d'aide sensu stricto signée entre l'IRD et le service instructeur (FranceAgriMer), l'autre sur la fourniture des données de la DCF aux utilisateurs finaux, signée entre l'IRD et la DPMA. L'IRD considère qu'il serait nécessaire de disposer de conventions pluriannuelles calées sur la durée du PTN ce qui permettrait de garantir la fidélisation des partenaires. En effet une convention pluriannuelle permettrait de garantir les contrats des personnels en CDD recrutés sur la durée du programme.

Concernant le SSP, une convention cadre avec le LEMNA et la DPMA précise l'ensemble des tâches à réaliser pour l'opération DCF. Les travaux réalisés par l'IFREMER pour le compte du SSP sont inclus dans la convention cadre entre DPMA et IFREMER.

Il n'existe pas de convention DPMA/FAM portant sur l'instruction des dossiers FEAMP.

Le passage en revue des dispositifs conventionnels concernant le processus DCF amène le constat que ces conventions ne couvrent pas tous les membres du partenariat. Les auditeurs recommandent donc de pallier cette carence par l'adoption d'une convention multi-partenariale précisant les actions et les modalités de financement. Ce point, abordé en partie 3.1 se traduit par la recommandation n°1.

La mission a confirmé le niveau **majeur** des risques 621 et 622 en l'absence de convention multi-partenariale.

3.6.3. Sécurisation juridique du financement des prestations réalisées par les membres du partenariat

Deux risques bruts concernent la sécurisation juridique du partenariat : 631 (Absence d'appel d'offres et d'application du code des marchés publics) et 632 (Non-éligibilité au financement FEAMP après contrôle de la CICC). Ces risques bruts étaient qualifiés de **critiques**.

Le choix des partenaires DCF n'a pas été décidé à la suite d'un appel d'offres public. En effet, ces partenaires n'ont pas répondu à une commande de la DPMA ou n'en sont pas les sous-traitants mais sont, selon cette direction, co-porteurs de la conception et de la réalisation du programme de travail national. La DPMA, qui est le représentant national DCF vis-à-vis de la Commission, assurerait ainsi un rôle de coordination du partenariat mais non de commanditaire.

La procédure de sélection du partenariat est précisée dans le cadre méthodologique³⁹ de la mesure 77 du FEAMP pour la période 2017-2020.

Les auditeurs ont fait les constats suivants.

- La DPMA, qui est le représentant national DCF vis-à-vis de la Commission européenne, assure un rôle de coordination du partenariat mais non de commanditaire ;
- La DPMA (BASD) est elle aussi l'un des « partenaires » impliqué dans certaines actions (Obsmer, Obsventes) et bénéficiaire du FEAMP à ce titre ;
- Les partenaires sont listés dans le PTN et la DPMA y apparaît comme faisant la coordination (chapitre Partners institutions). La CE a validé le PTN français incluant son chapitre Partners institutions.

Cependant les auditeurs observent que selon l'ordonnance du 23 juillet 2015, un marché public est un contrat administratif conclu à titre onéreux entre un organisme public et un fournisseur ou un prestataire pour répondre aux besoins d'un organisme public en matière de travaux, de fournitures ou de services. Les marchés, qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 25 000 € HT, doivent être conclus par écrit.

L'ensemble de ces contrats administratifs, quels que soient leurs montants ou leurs procédures doivent respecter trois principes : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

La mission constate que d'autres Etats-membres ont eu recours à des prestataires privés pour la collecte des données DCF. Il existe des prestataires privés compétents en matière de données biologiques, des bureaux d'études par exemple ou même des entreprises européennes qui organisent des campagnes halieutiques susceptibles de postuler à la réalisation de la collecte des données en France et de demander une ouverture à la concurrence de ces campagnes dans notre

³⁹ Les bénéficiaires sont désignés dans le PN en vigueur. Pour la période 2014-2016, la liste des bénéficiaires éligibles est établie par le PN de collecte de données 2011-2013 annexé à la décision d'exécution n°1660/2011 de la Commission, prorogé pour la période 2014-2016 par la décision d'exécution n°5568 de la Commission du 30 août 2013 (Cf. annexe 6). Les bénéficiaires y sont dénommés « les partenaires ». Le PN in extenso est disponible à l'adresse suivante <https://datacollection.jrc.ec.europa.eu/np/2013>. A partir de 2017, les bénéficiaires éligibles seront désignés dans le nouveau PN de collecte de données. La Commission européenne adoptera ce PN par un acte délégué.

pays.

Pour que la constitution du partenariat puisse être exonérée de mise en concurrence, elle doit relever soit des contrats conclus entre entités appartenant au secteur public, constituant des contrats de quasi-régie (contrats in house), soit des contrats de coopération public-public, exclus du champ d'application du droit de la commande publique.

Les contrats de quasi régie doivent remplir trois conditions cumulatives : 1) le contrôle exercé par le ou les pouvoirs adjudicateurs sur le ou leur cocontractant doit être analogue à celui qu'ils exercent respectivement sur leurs propres services, 2) l'activité du cocontractant doit être principalement consacrée à ce(s) pouvoir(s) adjudicateur(s) et 3) la personne morale contrôlée ne comporte, en principe, pas de participation directe de capitaux privés. Les relations entre la DPMA et les membres du partenariat ne s'inscrivent manifestement pas dans ce cadre.

En application de l'article 17 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 une « coopération public-public » peut être établie entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs pour l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public. Ces pouvoirs adjudicateurs peuvent coopérer en dehors de toute obligation de publicité et de mise en concurrence, dès lors que leur coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général et ne place pas des opérateurs privés dans une situation privilégiée par rapport à leurs concurrents. Les pouvoirs adjudicateurs concernés doivent par ailleurs réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

Les auditeurs estiment que le partenariat DCF pourrait s'inscrire dans cette coopération public-public sous réserve d'une analyse juridique le confirmant.

R6. Recommandation adressée à la DPMA : Faire réaliser une étude juridique du partenariat DCF pour s'assurer qu'il remplit les conditions légales d'une coopération public-public et, si cette analyse est concluante, prévoir dans la convention multi-partenariale (cf. recommandation n° 1) une clause contractuelle de coopération public-public incluant les membres du partenariat.

Dans l'attente de la réalisation de cette étude juridique la cotation du risque 631 et maintenue au niveau **critique**, celle du risque 632 est considérée comme **mineure**.

3.6.4. Simplification des demandes de financement du FEAMP

Sous cette rubrique, la mission d'audit a procédé à l'analyse de trois risques bruts de criticité initiale **majeure** : 641 (Disproportion des charges de gestion et de justifications imposées aux partenaires au regard des financements en jeu), 642 (Allongement des délais conduisant à des avances de trésorerie insupportables par certains partenaires) et 643 (Financement de matériels spécifiques et d'investissements en SI supportés par certains partenaires sans remboursement par le FEAMP).

La DPMA note que les lourdeurs administratives sont régulièrement mentionnées par les membres du partenariat. Des simplifications ont déjà été mises en œuvre telle que la forfaitisation des frais de mission, de déplacements et des coûts des jours de mer proposée par FAM et validée par l'autorité de gestion (DPMA – BPSCP).

Si cette simplification est reconnue comme une avancée par les partenaires interrogés par les auditeurs (réduction du volume des justificatifs de dépenses et du temps consacré à établir le dossier de demandes) le forfait de 4% retenu apparaît insuffisant à l'IFREMER qui préconise 5% et l'IRD qui propose 6%.

Les délais qui s'écoulent entre la dépense et la réception du financement sont considérés comme

étant trop longs (sauf pour l'IFREMER cf. point 3.6.5). Des délais supérieurs à 4 ans ont pu être observés avec les retards liés à OSIRIS. La trésorerie des organismes de taille importante a permis de couvrir le retard des remboursements mais l'avance par les membres du partenariat des fonds nécessaires aux opérations à réaliser constitue un frein qui pourrait compromettre l'engagement de nouveaux partenaires. Avec ces délais de paiement le MNHN et l'OFB ont rencontré des difficultés pour embaucher des CDD. A l'origine du partenariat, un « petit » partenaire a même quitté le partenariat.

L'IFREMER préconise un système d'avance financé par le FEAMP et la mission suggère le versement d'une telle avance sur le FEAMP à hauteur de 90% des demandes de financement dès réception de celles-ci, le paiement du solde intervenant après vérification réalisée par le service instructeur.

Après analyse des risques liés à la simplification des justificatifs concourant au financement du FEAMP sont considérés comme **mineurs**.

3.6.5. Garantir le financement des partenaires sur la durée du PTN

Les auditeurs ont estimé que l'absence de garantie du financement sur la durée du PTN pouvait entraîner la réalisation de trois risques bruts cotés **critiques** : 651 (Absence de visibilité financière des partenaires sur la durée d'un PTN), 652 (Absence d'investissement et d'implication de certains partenaires (pérennité des RH, formations, systèmes d'information) et 653 (Cessation de participation à la collecte en cours de PTN).

Du point de vue de la DPMA, bien que les partenaires aient un intérêt scientifique avéré à s'inscrire dans le partenariat, le risque d'une cessation de participation d'un partenaire en cours de PTN n'est pas exclu en raison des difficultés administratives et financières pouvant survenir. Toujours selon cette direction il n'existe pas d'obstacle juridique à passer des conventions FEAMP pluriannuelles. Mais de telles conventions partenariales pluriannuelles devront permettre des ajustements de programmation chaque année.

Pour l'IFREMER, le FEAMP donne une visibilité sur sept ans et les PTN (qui évoluent peu) ont une durée de trois ans ; aussi, cet Institut dispose de ressources suffisantes pour avancer les fonds d'une année et recevoir sa prise en charge en mai de l'année suivante en un paiement unique. Les mécanismes de financement du FEAMP n'ont aucun effet sur la capacité de l'IFREMER à recruter des CDD.

L'IRD, pour sa part, considère qu'il serait nécessaire de disposer de conventions pluriannuelles calées sur la durée du PTN, ce qui permettrait de garantir la fidélisation des partenaires et faciliterait des embauches de CDD, voire de contrats de projet à durée indéterminée.

Les auditeurs suggèrent de donner de la visibilité au partenariat en calant les conventions d'application déclinant la convention cadre multi-partenariale sur la durée du PTN (cf. recommandation n° 1).

Les trois risques résiduels relatifs à la stabilisation du financement du partenariat DCF sont ramenés de critiques à **majeurs**.

3.6.6. Produire le rapport annuel d'utilisation de la mesure 77 du FEAMP

La mission d'audit a envisagé trois risques de criticité **majeure** liés à la production du rapport DCF : 661 (Absence de rapport annuel portant sur l'utilisation des crédits de la mesure 77 du FEAMP), 662 (Rapport annuel sur la mesure 77 du FEAMP non cohérent avec le rapport annuel DCF) et 663 (Absence de prise en compte des remarques de la Commission européenne).

Le rapport fourni au titre de l'article 25 du règlement 1380/2013 (« rapport annuel DCF ») est de nature très technique, les observations relatives au rapport précédent sont prises en compte au moment de la rédaction du rapport suivant par un atelier dédié ou lors de la mise à jour/conception du plan de travail national. Les observations de la Commission européenne sont reportées dans le rapport annuel DCF et une réponse y est apportée.

Compte tenu de ces éléments, les auditeurs considèrent que les risques résiduels ont une criticité **infime**.

4. OPINION DES AUDITEURS

4.1. Effectivité du contrôle interne

Un dispositif de contrôle interne est concrètement mis en place par la DPMA et par ses partenaires pour conduire le processus audité.

Bien que certains progrès restent à accomplir par la DPMA en termes de formalisation de ses procédures et de construction d'une démarche d'assurance qualité, il est notable que plusieurs actions structurant le contrôle interne sont en cours de développement. Elles mériteront un effort soutenu et un suivi attentif de la part du bureau en charge de l'appui scientifique et des données (BASD).

En ce qui concerne l'IFREMER, acteur principal de la collecte des données, de leur traitement et de leur transmission aux utilisateurs finaux, les mesures de contrôle interne observées par la mission s'inscrivent dans une construction cohérente, s'appuyant sur un système d'information performant qui présente des garanties de sécurité à confirmer.

A moyen terme, un enjeu important pour l'ensemble des partenaires (hors données socio-économiques) est l'adoption du format RDBES, et la bancarisation des données ainsi formatées dans la base Harmonie.

S'agissant des autres partenaires majeurs du processus DCF (FAM, IRD, SSP), les auditeurs ont constaté l'existence et l'effectivité de mesures de contrôle interne adaptées aux volumes et enjeux des données qui relèvent de leurs compétences.

4.2. Adhésion à la démarche d'audit

Tout au long de la mission d'audit interne, lorsqu'ils ont été sollicités par les auditeurs, les cadres de la DPMA et de ses principaux partenaires impliqués dans le processus DCF ont montré un intérêt certain pour la démarche dont ils ont parfaitement compris le sens et les apports potentiels pour la conduite du dispositif audité.

Ainsi, les auditeurs ont pu procéder sereinement à leurs investigations grâce à la qualité des entretiens et à l'abondante documentation qui leur a été fournie.

Les observations qui précèdent découlent indiscutablement de la volonté affirmée de ces mêmes acteurs pour parfaire le dispositif de contrôle interne de la mise en œuvre du processus de collecte et de transmission des données aux utilisateurs finaux, sachant qu'ils sont parfaitement conscients des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la politique commune de la pêche.

4.3. Assurance raisonnable

Sur la base des résultats de leurs travaux, les auditeurs estiment que les mesures de contrôle interne appliquées par le partenariat DCF confèrent une assurance raisonnable quant à la conduite du processus DCF à la Commission européenne dans la mesure où les recommandations formulées dans le présent rapport seront mises en œuvre selon un plan d'actions construit en commun et définissant précisément les objectifs, délais et tâches incombant à chacun.

Signature des auditeurs

Bertrand GAILLOT

Éric TISON

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Paris, le 05 MARS 2019

Le Directeur de Cabinet
du Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président
du Conseil Général de l'Alimentation,
de l'Agriculture et des Espaces
Ruraux (CGAER)

N/Réf : CI 0814095
V/Réf : CGAER/n° 19030/1^{ère} section

Objet : Lettre de mission relative à l'audit du processus de collecte, de gestion et d'utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la Politique Commune de la Pêche (PCP) (Réf. DCF N° 19030).

PJ : Fiche audit

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a dressé une cartographie des risques, en cohérence avec la stratégie de maîtrise qu'il a déployée au travers des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre par ses Directions d'Administration Centrale. Cette cartographie comporte un risque de « non-respect des obligations communautaires de collecte et transmission d'informations relevant de la PCP » susceptible de compromettre l'objectif d'efficacité de l'action publique vis-à-vis des usagers et des contribuables. Ce risque est considéré comme étant critique et sa maîtrise partielle.

Dans ce contexte, le Comité Ministériel de l'Audit Interne réuni le 17 janvier 2019 a décidé la réalisation d'un audit interne du processus de collecte, de gestion et d'utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la PCP.

Cet audit a été inscrit au programme 2019 de la Mission Ministérielle de l'Audit Interne, constituée par la Mission d'Inspection Générale et d'Audit (MIGA) du CGAER.

.../...

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP - Tél : 01 49 55 49 55

Le règlement (UE) 1380/2013 prévoit que la mise en œuvre de la PCP repose sur « les meilleures connaissances disponibles » dont la production incombe aux Etats membres.

Le règlement (UE) 2017/1004 dit « règlement DCF » pour « data collection framework » établit un cadre pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la PCP. Le cadre pour la collecte des données doit contribuer à la réalisation des objectifs de la PCP, qui comprennent la protection du milieu marin, la gestion durable de toutes les espèces exploitées commercialement et, aussi, la réalisation d'un bon état écologique du milieu marin.

Ce règlement prévoit la mise en place par la Commission européenne d'un programme pluriannuel de l'Union européenne (UE), que les Etats membres déclinent au niveau national et/ou régional par des plans de travail nationaux et régionaux.

En France, la collecte de données est réalisée de manière partenariale par 10 établissements ou administrations (ex. IFREMER, IRD, MNHN, AFB, Universités, Offices...). Ce partenariat, animé et piloté par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) au travers du « comité de pilotage DCF », est chargé de rédiger et de mettre en œuvre le plan de travail français de collecte, gestion et organisation de données.

La DPMA considère que la collecte des données peut être compromise par l'inadéquation entre le Plan de Travail National (PTN) français et la réglementation européenne et par la défaillance dans la mise en œuvre du PTN français.

L'objectif de l'audit consiste à apporter l'assurance que les dispositifs de contrôle interne mis en œuvre pour la réalisation du PTN dans le cadre du partenariat précité sont de nature à maîtriser les risques identifiés.

Vous voudrez bien désigner les auditeurs habilités, appelés à conduire cette mission dont le périmètre est détaillé dans la fiche d'audit ci-jointe.

Les auditeurs établiront un document de cadrage de la mission qu'ils soumettront à notre validation avant d'engager leurs investigations. La mission débutera au deuxième semestre 2019 et les conclusions de l'audit sont attendues pour la fin du 1^{er} trimestre 2020.



Jacques BILLANT

Copie à : Monsieur Frédéric GUEUDAR-DELAHAYE, Directeur de la DPMA ;
Monsieur Jean-Louis BUER, CGAAER/MIGA

Audit du processus de collecte, de gestion et d'utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la politique commune de la pêche

- Risque n°4-9 inscrit dans la cartographie des risques 2019 : Non-respect des obligations communautaires de collecte et transmission d'informations relevant de la politique commune de la pêche (PCP)
- DPMA/SDRH/BASD/Benoît Archambault

1.- Périmètre de la mission d'audit : Description du contexte

1.1- Objectifs de la politique publique

La mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) repose sur « les meilleures connaissances disponibles ». Le règlement de base de la PCP (UE 1380/2013) prévoit donc les obligations qui incombent aux Etats membres dans le but de produire ces connaissances.

Le règlement (UE) 2017/1004 du Parlement Européen et du Conseil, dit « règlement DCF », établit un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche. Ce règlement prévoit la mise en place par la Commission d'un programme pluriannuel de l'Union, que les Etats membres déclinent au niveau national et/ou régional par des plans de travail nationaux et régionaux.

1.2- Processus / activités / structures à auditer

En France, la collecte de données est confiée à un partenariat constitué de dix établissements ou administrations (ex. IFREMER, IRD, MNHN, AFB, universités, offices...). Ce partenariat, animé et piloté par la DPMA au travers du « comité de pilotage DCF », est chargé de rédiger et de mettre en œuvre le plan de travail français de collecte, gestion et organisation de données.

Les établissements partenaires pourront être sollicités dans le cadre de l'audit. Le degré de sollicitation des partenaires devra toutefois être proportionné à leur implication effective et aux moyens alloués dans le partenariat, et ce afin d'éviter toute surcharge de travail à même d'altérer la bonne réalisation du processus audité.

1.3- Acteurs intervenant dans les processus / activités / structures à auditer

S'agissant des partenaires, il conviendra de privilégier la sollicitation des personnels en charge de la coordination des actions relatives au processus audité. En tout état de cause, s'agissant d'entreprises privées pour lesquels les marchés en cours ne prévoient pas la réalisation de ces actions, il conviendra de ne pas mobiliser les éventuels sous-traitants ou prestataires des différents partenaires (ex. bureaux d'étude).



2.- Evaluation des risques (Identification et analyse des risques pertinents susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'organisation)

2.1- Identification des risques

- risque d'inadéquation entre le plan de travail national (PTN) français et la réglementation européenne en vigueur ou future
- risque de défaillance dans la mise en œuvre du PTN français (complétude, qualité des données)

2.2- Analyse des risques (défaillance réglementaire, budgétaire, technique, erreurs humaines, erreur liée à l'organisation...) et modes de défaillance

- déficit d'expertise : absence de partenaire scientifique identifiable ou disponible sur une thématique donnée
- déficit d'implication dans l'élaboration des cadres européens (plan pluriannuel) : incapacité à participer activement aux nombreux groupes de travail régionaux, du fait de la multiplicité des façades et pêcheries concernant la France.
- problèmes techniques, avaries matérielles
- déficit de contractualisation pérenne avec les établissements partenaires

2.3 – Risques inhérents (risques bruts avant mesures de contrôle interne) : causes- fréquence / effets-gravité (le cas échéant rappel historique des risques survenus)

	Fréquence (1 à 3)	Gravité (1 à 3)
Inadéquation entre le PTN français et la réglementation européenne	2	2
Risque de défaillance dans la mise en œuvre du PTN français	2	2

3.- Description des dispositifs de contrôle interne (ensemble des politiques et des procédures mises en place pour maîtriser les risques concernés par l'audit et réaliser les objectifs de l'organisation)

3.1- Dispositif de contrôle interne mis en place (description des mesures adoptées)

Respect du rapportage à la Commission européenne : validation/reconduction annuelle du PTN avant fin octobre de l'année N-1, remise du rapport d'évaluation avant fin mai de l'année N+1.

3.2- Pilotage du contrôle interne (pilotage permanent – évaluations ponctuelles)

Comité de pilotage DCF rassemblant la DPMA et l'ensemble des partenaires scientifiques.

3.3- Risques résiduels (risques nets après mesures de contrôle interne) : criticité / maîtrise

	Risque résiduel (1 à 3)
Inadéquation entre le PTN français et la réglementation européenne	1
Risque de défaillance dans la mise en œuvre du PTN français	2

4.- Objectifs de la mission d'audit : travaux attendus (points d'attention spécifiques à la mission d'audit)

Il s'agira :

- d'analyser et de hiérarchiser les risques ;
- d'examiner les dispositifs mis en place pour les maîtriser, y compris chez les partenaires principaux ;
- de formuler des recommandations visant à améliorer et sécuriser le processus.

6.- Échéance souhaitée de début de mission et de remise du rapport provisoire

Début de la mission second semestre 2019, à préciser selon mobilité éventuelle des agents en charge du processus à la DPMA.

Annexe 2 : La collecte des données scientifiques pour l'évaluation du rendement maximal durable de la pêche

En application de la Politique commune de la pêche (PCP), l'intensité d'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer doit permettre le rétablissement et le maintien des populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir un rendement maximal durable.

Selon la PCP 2014/2020, le taux d'exploitation permettant d'obtenir le rendement maximal durable devait être atteint en 2015 pour certains stocks commerciaux de poissons, puis progressivement et par paliers, en 2020 au plus tard pour l'ensemble des stocks.

La collecte de données scientifiques nécessaires à l'évaluation des stocks concourt à l'atteinte de cet objectif.

Le règlement (UE) n° 2017-1004 du Parlement Européen et du Conseil, dit « règlement DCF » pour Data Collection Framework, établit un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche.

Ce règlement prévoit la mise en place par la Commission d'un programme pluriannuel de l'Union européenne (UE), que les Etats membres déclinent au niveau national et/ou régional par des plans de travail nationaux et régionaux.

Afin d'assurer une gestion des pêches fondée sur les meilleurs avis scientifiques disponibles, l'UE doit disposer de jeux de données harmonisées, fiables et précises. Dans ce but, les États membres collectent des données sur les flottes et leurs activités de pêche, notamment des données biologiques relatives aux captures, y compris les rejets et des informations issues d'études sur l'état des stocks halieutiques et sur l'incidence environnementale que pourrait avoir la pêche sur l'écosystème marin.

Les États membres gèrent et mettent les données qu'ils ont collectées à la disposition des utilisateurs finaux et des autres parties intéressées. En outre, les États membres coopèrent les uns avec les autres et avec la Commission aux fins de la coordination des activités de collecte de données. Les États membres fournissent à la Commission, pour évaluation, un rapport annuel sur leurs activités de collecte de données qui a vocation être rendu public.

La collecte des données inclut des informations facilitant l'évaluation économique des entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Le comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP)⁴⁰ prévu par la décision 2005-629/CE de la Commission fournit des recommandations scientifiques, techniques et économiques sur la gestion des ressources à la Commission. Celle-ci les soumet au Conseil européen des Ministres de la pêche qui se base sur ces avis pour décider des totaux admissibles de captures (TAC).

Les TAC sont des limites de captures fixées pour la plupart des stocks commerciaux de poissons. La Commission prépare des propositions en s'appuyant sur les avis scientifiques concernant l'état des stocks délivrés par des organes consultatifs tels que le Conseil

⁴⁰ Le CSTEP n'est pas un organe permanent, mais un groupe d'experts qui participent à ses travaux en tant que membres temporaires ou de manière ponctuelle, au sein de groupes de travail. Les membres du CSTEP désignés par la Commission possèdent une connaissance approfondie de la biologie et de l'écologie marines, des sciences de la pêche, des engins de pêche, de l'aquaculture et de l'économie de la pêche. Le comité rend compte directement à la Commission.

international pour l'exploration de la mer (CIEM)⁴¹ et le CSTEP. Certains plans pluriannuels⁴² prévoient des règles pour fixer les TAC. Ceux-ci sont définis tous les ans pour la plupart des stocks (tous les deux ans pour les stocks d'eau profonde) par le Conseil des ministres de la pêche. Lorsque les stocks sont partagés et gérés conjointement avec des pays non-membres de l'UE, les TAC sont convenus avec ces pays ou groupes de pays.

Ils sont répartis entre les pays de l'UE sous la forme de quotas nationaux. Les quotas sont distribués en appliquant un pourcentage différent par stock et par pays, afin de garantir une stabilité relative. Les pays de l'UE peuvent s'échanger leurs quotas.

Les Etats membres doivent utiliser des critères objectifs et transparents pour répartir les quotas nationaux entre les pêcheurs et veiller à ce que les quotas fixés ne soient pas surexploités. Lorsqu'un quota applicable à une espèce est épuisé, le pays doit fermer la pêcherie concernée.

Le principe de transparence du traitement des données figure dans les objectifs de la PCP ; à cet effet est garantie l'accessibilité des données pour les organismes scientifiques compétents, les autres organismes intéressés par les données dans un but de recherche ou de gestion et d'autres utilisateurs finaux déterminés.

1. COLLECTE DES DONNEES

L'objectif consistant à produire les meilleures données scientifiques possibles figure dans le règlement cadre DCF n° 2017-1004 du 17 mai 2017. Ce règlement fixe les principes, les obligations, les règles d'utilisation des données et la gouvernance du système.

Le règlement cadre établit les règles relatives à la collecte, à la gestion et à l'utilisation de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques concernant le secteur de la pêche.

Le cadre pour la collecte des données doit contribuer à la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche, qui comprennent la protection du milieu marin, la gestion durable de toutes les espèces exploitées commercialement et, en particulier, la réalisation d'un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020.

Le règlement cadre 2017-2004 est complété par la décision d'exécution (UE) 2019/909 de la Commission du 18 février 2019 établissant la liste des campagnes de recherche obligatoires et les seuils aux fins du programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

La décision déléguée (UE) 2019/910 de la commission du 13 mars 2019 établit le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture

Le règlement 2017/1004 prévoit l'élaboration d'un programme pluriannuel de l'Union afin de coordonner les efforts de tous les États membres en matière de collecte de données. Il fixe les principaux critères et exigences à respecter lors de l'élaboration de ce programme pluriannuel, ainsi que les consultations à organiser préalablement à son adoption.

Le programme pluriannuel 2020/2021 (dit UEMAP 2020/2021) est identique au programme pluriannuel 2017/2019. L'UEMAP est en cours de révision pour la période 2020/2022.

⁴¹ Le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) est un organe intergouvernemental qui a pour mission de conduire et de coordonner la recherche sur les écosystèmes marins de l'Atlantique Nord. Le CIEM conseille de nombreux gouvernements et organisations régionales de gestion de la pêche, ainsi que l'Union européenne.

⁴² La quasi-totalité des stocks et des pêcheries est gérée au moyen de plans pluriannuels. Ces plans fixent les objectifs relatifs à la gestion des stocks de poissons (taux de mortalité selon le type de pêche et/ou taille du stock visé). Ils définissent parfois une feuille de route détaillée et adaptée afin d'atteindre ces objectifs. Ils peuvent également limiter l'effort de pêche et appliquer des règles de contrôle spécifiques.

Le programme pluriannuel dresse les données biologiques des stocks ayant été capturés dans les pêcheries commerciales et, le cas échéant, les pêcheries récréatives ; les données socio-économiques concernant la pêche et l'aquaculture, celles du secteur de la transformation du poisson. Il établit la liste des campagnes de recherche océanographiques obligatoires. Il liste les données à collecter et les exclusions pour une durée de trois années par programme.

Le règlement cadre prévoit les conditions relatives au processus de collecte de données (accès aux sites d'échantillonnages, accès aux navires de pêche...)

Les États membres coordonnent leurs activités de collecte de données avec les autres États membres dans la même région marine. Ils mettent en place des groupes de coordination régionale pour chaque région marine. Les groupes de coordination régionale sont composés d'experts nommés par les États membres. Ils peuvent élaborer des projets de plans de travail régionaux.

Les États membres collectent des données dans le cadre d'un programme opérationnel dénommé **plan de travail national (PTN)**.

La Commission européenne approuve les plans de travail nationaux en tenant compte de l'évaluation réalisée par le CSTEP.

Les plans de travail nationaux précisent les données à collecter, leur répartition temporelle et géographique et la fréquence de collecte, la source des données, les procédures et les méthodes de traitement pour obtenir les données fournies aux utilisateurs finaux, le cadre d'assurance et de contrôle de la qualité, le format de mise à disposition des utilisateurs, les mécanismes de coopération et de coordination internationales et régionales.

Les organismes collecteurs de données de France sont représentés dans un comité de pilotage intitulé COPIL DCF animé par la DPMA. Ce COPIL DCF se réunit en septembre/octobre de chaque année pour consolider les données du PTN. Puis le PTN est envoyé à la commission qui le soumet à l'avis du CSTEP avant le 31 octobre.

Le CSTEP évalue la complétude du plan de travail national et la pertinence des avis scientifiques qu'il contient.

Le CSTEP se réunit la 1^{ère} semaine de novembre et procède à des demandes de modification du PTN qui sont réalisées en temps réel.

Les États membres présentent chaque année à la Commission un rapport sur la mise en œuvre de leurs plans de travail nationaux. Le CSTEP évalue ce rapport et notamment l'exécution des plans de travail nationaux ainsi que la qualité des données collectées par les États membres.

Le COPIL DCF établit le rapport d'exécution du PTN français de l'année n au printemps de n+1.

La Commission évalue la mise en œuvre des plans de travail nationaux sur la base de l'évaluation réalisée par le CSTEP et de la consultation des organisations régionales de gestion des pêches concernées.

La Commission, en association avec le CSTEP, contrôle les progrès des plans de travail au sein du comité de la pêche et de l'aquaculture.

2. COLLECTEURS DE DONNEES

En France la collecte des données est réalisée par 10 organismes :

- L'IFREMER dont les spécialistes DCF sont localisés à Brest. C'est le principal contributeur qui produit environ 80% des données.

- L'IRD (localisé à Montpellier) L'institut de recherche pour le développement est spécialisé sur les questions de pêcheries tropicales thonières.
- La DPMA réalise des travaux de maître d'ouvrage de collecte de données relatives à l'observation en mer et en criée. La DPMA bancarise également les données de pêche récréative de thon rouge.
- Le Muséum National d'Histoire naturelle à Dinar collecte les données relatives aux raies, requins et chimères.
- L'INRAE intervient sur le plan de gestion du saumon au plan national.
- L'OFB. L'office français de la biodiversité collecte des données relatives aux anguilles et au parc naturel marin de Mayotte.
- L'OEC. L'office de l'environnement de Corse suit les questions de la petite pêche artisanale de Corse.
- Le SSP (service des statistiques et de la prospective du MAA) rassemble les données statistiques socio-économiques.
- L'université de Nantes suit les problématiques d'économie de la pêche concernant notamment les données des entreprises de pêche et d'aquaculture.
- FranceAgriMer rassemble les données concernant la pêche récréative au moyen d'une enquête réalisée par BVA. FAM exploite également les données déclaratives de capture de pêche transmises en format papier.

La pêche au gros ne fait pas l'objet de collecte de données, l'UEMAP n'en fixant pas l'obligation.

Les organismes français procédant à la collecte de données ont donc des activités dans ce processus d'une importance variée : ainsi, l'INRAE, l'OEC et l'université de Nantes, mobilisent des moyens plus réduits du fait de la nature et/ou du volume des données qu'ils ont à collecter.

3. GESTION DES DONNEES

Les données primaires collectées dans le cadre des plans de travail nationaux doivent en principe être stockés en toute sécurité dans des bases de données informatisées.

Les données collectées doivent être vérifiées selon des procédures de contrôle de qualité appropriées et validées avant leur transmission aux utilisateurs finaux de données scientifiques. Ces procédures qualité doivent être cohérentes avec les procédures adoptées par les instances scientifiques internationales, les organisations régionales de gestion des pêches, le CSTEP et les groupes de coordination régionale.

En France, il n'existe pas de base de données unique consolidant les données collectées, ni de format de données harmonisé. Cependant, l'essentiel des données est stocké dans la base de données d'IFREMER dénommée Harmonie. Les autres collecteurs gèrent séparément leurs bases de données.

4. UTILISATION DES DONNEES

La Commission a en principe juridiquement accès aux bases de données nationales informatisées. Cependant, elle n'utilise pas de ce droit.

Les données primaires collectées dans le cadre des campagnes de recherche océanographiques sont transmises aux organisations scientifiques internationales et aux instances scientifiques appropriées au sein des organisations régionales de gestion des pêches.

Les États membres fournissent aux utilisateurs finaux de données scientifiques et à la Commission, si nécessaire, une description des méthodes appliquées pour le traitement des données demandées et les propriétés statistiques de ces méthodes.

Les données sont fournies dans un délai d'un mois si elles ont pour objet d'alimenter une base de conseils sur la gestion des pêches.

Pour les autres demandes, le délai est de 2 mois. Dans ce cas, si la fourniture des données nécessite un traitement supplémentaire, celui-ci peut être facturé.

Les utilisateurs finaux des données sont tenus d'informer les États membres concernés et la Commission de tout problème qui, selon eux, pourrait être posé par les données.

Il est prévu que les États membres, la Commission, les organismes consultatifs scientifiques et tous les utilisateurs finaux de données scientifiques concernés coopèrent en vue de mettre au point des systèmes compatibles de stockage et d'échange de données.

Les utilisateurs finaux des données communiquent aux États membres concernés et à la Commission des informations concernant les résultats de l'utilisation des données, ils demandent l'autorisation de transmettre les résultats à des tiers, ils ne sont pas autorisés à vendre les données.

Les États membres et la Commission coopèrent afin d'améliorer la qualité, l'actualité et la couverture des données permettant de renforcer la fiabilité des avis scientifiques, la qualité des plans de travail et les méthodes de travail des organisations régionales de gestion des pêches

Les utilisateurs finaux sont :

- Les utilisateurs de 1^{ère} catégorie (prioritaires) :
 - le CSTEP,
 - le CIEM. Le Conseil international pour l'exploitation de la mer situé à Copenhague procède à l'évaluation des stocks dans l'Atlantique Nord Est,
 - une dizaine d'ORGP⁴³. Les organisations régionales de gestion des pêches couvrent toutes les mers du globe.
- Les utilisateurs de seconde catégorie :
 - FAO,
 - EUROSTAT,
 - OCDE...

5) FINANCEMENT DE LA COLLECTE DES DONNEES

En application de l'article 77 d règlement n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le FEAMP soutient financièrement la collecte, la gestion et l'utilisation de données pour les avis scientifiques.

Sont notamment éligibles les types d'opérations suivants : la collecte, la gestion et l'utilisation de données à des fins d'analyse scientifique et de mise en œuvre de la PCP ; des programmes d'échantillonnage locaux, nationaux et transnationaux pluriannuels, pour autant qu'ils concernent des stocks relevant de la PCP ; l'observation en mer de la pêche commerciale et de la pêche récréative, y compris les prises accessoires d'organismes marins tels que les mammifères et les oiseaux marins ; les campagnes de recherche océanographiques ; la participation des représentants des États membres et des autorités

⁴³ En ce qui concerne les activités de la flotte de pêche extérieure de l'UE, et plus particulièrement sa flotte longue distance, la Commission européenne s'appuie également sur les conseils et les recommandations des comités scientifiques des organisations régionales de pêche et des organisations régionales de gestion des pêches pour le thon et les petites espèces pélagiques (vivant dans les eaux de surface ou intermédiaires), benthiques (vivant au fond de la mer) ou démersales (vivant juste au-dessus de la couche benthique).

régionales aux réunions régionales de coordination, aux réunions des organisations régionales de gestion des pêches dont l'Union est une partie contractante ou un observateur, ou aux réunions des organismes internationaux chargés d'émettre des avis scientifiques ; l'amélioration des systèmes de collecte et de gestion des données et la réalisation d'études pilotes visant à améliorer les systèmes actuels de collecte et de gestion des données.

La mesure 77 du FEAMP consacrée à la collecte des données s'élève sur la durée de la programmation (2014-2020) à près de 66,15 M€ pour la France.

Mission N° 19030 – Audit DCF (data collection framework)

Audit interne portant sur le processus de collecte, de gestion et d'utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la politique commune de la pêche

Document de cadrage

Établi par

Bertrand GAILLOT

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Eric TISON

Inspecteur général de l'agriculture

Mars 2020

5. CADRE GENERAL ET CONTEXTE DE LA MISSION

La cartographie des risques du MAA comporte un risque de « non-respect des obligations communautaires de collecte et transmission d'informations relevant de la Politique Commune de la Pêche (PCP) » susceptible de compromettre l'objectif d'efficacité de l'action publique vis-à-vis des usagers et des contribuables. Ce risque est considéré comme étant critique et sa maîtrise partielle. La fréquence du risque est décrite comme étant quasi certaine et sa gravité majeure.

La PCP 2014/2020 a pour objectif que l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

La mise en œuvre de la PCP est encadrée par le règlement socle UE 1380/2013 qui prévoit que celle-ci repose sur « les meilleures connaissances disponibles » dont la production incombe aux Etats membres.

Les objectifs de la PCP comprennent :

- la protection du milieu marin,
- la gestion durable de toutes les espèces exploitées commercialement,
- l'obtention ou le maintien d'un bon état écologique du milieu marin.

Un règlement (UE 2017/1004 plus couramment dénommé « règlement DCF » pour *data collection framework*) pris pour l'application du règlement socle cité précédemment, établit un cadre pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la PCP.

Le règlement DCF prévoit la mise en place par la Commission européenne d'un programme pluriannuel de l'Union européenne (UE), que les Etats membres déclinent au niveau national et/ou régional par des plans de travail nationaux et régionaux (PTN).

Le règlement cadre 2017/1004 est complété par la DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2019/909 DE LA COMMISSION du 18 février 2019 établissant la liste des campagnes de recherche obligatoires et les seuils aux fins du programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Le règlement 2017/1004 prévoit l'élaboration d'un programme pluriannuel de l'Union afin de coordonner les efforts de tous les États membres en matière de collecte de données. Il fixe les principaux critères et exigences à respecter lors de l'élaboration de ce programme pluriannuel, ainsi que les consultations à organiser préalablement à son adoption.

La DÉCISION DÉLÉGUÉE (UE) 2019/910 DE LA COMMISSION du 13 mars 2019 établit le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture

Le programme pluriannuel 2020/2021 (dit UEMAP 2020/2021) dresse les données biologiques des stocks ayant été capturés dans les pêcheries commerciales et, le cas échéant, les pêcheries récréatives ; les données socio-économiques concernant la pêche et l'aquaculture, celles du secteur de la transformation du poisson. Il établit la liste des campagnes de recherche océanographiques obligatoires. Il liste les données à collecter et les exclusions pour une durée de trois années par programme.

En France, la collecte de données est réalisée de manière partenariale par 10 organismes⁴⁴. Ce partenariat, animé et piloté par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) au

⁴⁴ IFREMER, IRD, DPMA, MNHN, INRAE, OFB, OEC, SSP, Université de Nantes, FAM

travers du « comité de pilotage DCF », est chargé de rédiger et de mettre en œuvre le plan de travail français de collecte, gestion et organisation de données.

Les plans de travail nationaux précisent les données à collecter, leur répartition temporelle et géographique et la fréquence de collecte, la source des données, les procédures et les méthodes de traitement pour obtenir les données fournies aux utilisateurs finaux, le cadre d'assurance et de contrôle de la qualité, le format de mise à disposition des utilisateurs, les mécanismes de coopération et de coordination internationales et régionales.

C'est dans ce cadre que le Comité ministériel de l'audit interne (CMAI), réuni le 17 janvier 2019, a décidé la réalisation d'un audit interne du processus de collecte, de gestion et d'utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la PCP.

Cet audit a été inscrit au programme 2019 du CGAAER. Le lancement de l'audit a été décalé à la demande de la DPMA.

6. RISQUES IDENTIFIES PAR LE COMMANDITAIRE

Compte-tenu de la structuration du partenariat mis en place par la DPMA et des conditions actuelles de financement des actions qui lui sont confiées, la fiche d'audit qui accompagne la lettre de mission des auditeurs cite explicitement les deux risques suivants :

- Inadéquation entre le plan de travail national (PTN) français et la réglementation européenne en vigueur ou future,
- Défaillance dans la mise en œuvre du PTN français (complétude, qualité des données).

Ces risques peuvent survenir, selon cette fiche d'audit, en cas de :

- déficit d'expertise découlant de l'absence de partenaire scientifique identifiable ou disponible sur une thématique donnée ;
- déficit de contractualisation pérenne avec les établissements partenaires ;
- déficit d'implication dans l'élaboration des cadres européens (plan pluriannuel) se traduisant par une incapacité à participer activement aux nombreux groupes de travail régionaux, du fait de la multiplicité des façades et pêcheries concernant la France,
- problèmes techniques (avaries matérielles aux différentes étapes du dispositif de collecte des données).

7. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif central de la présente mission d'audit interne consiste à vérifier qu'une assurance raisonnable peut être donnée au ministre chargé de l'agriculture et de la pêche quant :

- à l'existence, l'effectivité, l'efficacité et l'efficience des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre pour la réalisation du plan de travail national dans le cadre du partenariat précité aux fins de maîtriser les risques identifiés,
- au respect des obligations communautaires.

Pour mener à bien leur mission, les auditeurs devront évaluer les réponses apportées aux questions structurantes ci-après :

- Quels sont les objectifs, la gouvernance et l'organisation relatifs au processus de collecte de gestion et d'utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la PCP ?
- Quels sont les ressources, les méthodes et les outils mis en œuvre par la DPMA et ses partenaires pour conduire les différents sous-processus constitutifs du processus audité ?
- Quels sont les impacts du mode de financement des actions du processus sur la qualité de sa mise en œuvre ?

- Quels sont les chantiers, démarches et activités en cours ou prévus pour contrôler et améliorer la qualité du dispositif en place ?
- Quelles sont les mesures de sécurité et de continuité des outils informatiques mises en œuvre pour la collecte, la bancarisation et la transmission des données ?

Ces questions ont été retenues en référence aux normes du cadre de référence de l'audit interne de l'Etat (CRAIE) qui s'appliquent au présent audit interne.

Au cours de leurs investigations, les auditeurs devront :

- identifier les éventuels dysfonctionnements, lacunes ou insuffisances qui ne permettent pas de répondre aux exigences et objectifs de la réglementation européenne relative au DCF,
- formuler les recommandations et suggestions qu'ils estimeront nécessaires pour pallier ces dysfonctionnements, lacunes ou insuffisances.

8. PERIMETRE DES INVESTIGATIONS

La structure de la matrice provisoire des risques, annexée au présent document de cadrage, définit le périmètre de la mission d'audit interne centré sur les six champs d'investigation suivants :

- 1/ Gouvernance, organisation, pilotage, compétences et partenariats mis en œuvre pour conduire le processus audité,
- 2/ Sous processus collecte des données,
- 3/ Sous processus gestion des données,
- 4/ Sous processus de mise à disposition des données aux utilisateurs finaux,
- 5/ Sous processus de sécurité et continuité informatique,
- 6/ Impact du financement du processus sur la qualité de sa mise en œuvre.

Les 10 organismes acteurs du processus sont inégalement impliqués, certains d'entre eux n'étant sollicités que pour des collectes de données d'un volume réduit (INRAE, OEC, Université de Nantes par exemple), d'autres y prenant une part essentielle (IFREMER notamment) :

- L'IFREMER dont les correspondants du BASD sont localisés à Brest est le principal contributeur au dispositif,
- L'IRD (localisé à Montpellier), est l'institut de recherche pour le développement, spécialisé sur les questions de pêcheries tropicales thonières,
- La DPMA assure la maîtrise d'ouvrage de la collecte des données relatives à l'observation en mer et au débarquement. De plus, elle bancarise les données de pêche récréative de thon rouge,
- Le Muséum National d'Histoire naturelle(MNHN) à Dinar collecte les données relatives aux raies, requins et chimères,
- L'INRAE intervient sur le plan de gestion du saumon au plan national,
- L'OFB (Office français de la biodiversité) collecte des données relatives aux anguilles et au parc naturel marin de Mayotte,
- L'OEC (Office de l'environnement de Corse) suit les questions de la petite pêche artisanale de Corse,
- Le SSP (service de la statistique et de la prospective du MAA) rassemble les données statistiques socio-économiques,

- L'université de Nantes suit les problématiques d'économie de la pêche concernant notamment les données de l'aquaculture,
- FAM (FranceAgriMer) rassemble les données concernant la pêche récréative au moyen d'une enquête réalisée par BVA. FAM exploite également les données de capture de pêche transmises en format papier.

En matière de collecte et de gestion des données, les auditeurs concentreront leurs investigations, sur la DPMA, l'IFREMER, FAM, l'OFB, l'IRD et le SSP. En revanche l'INRAE, le MNHN, l'OEC et l'université de Nantes, ne feront pas l'objet de rencontres en phase terrain compte tenu des faibles moyens mis en œuvre par ces organismes pour la collecte des données.

Sur le plan de l'utilisation des données, les utilisateurs finaux sont par ordre de priorité le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP), le Conseil international pour l'exploitation de la mer (CIEM) et une dizaine d'organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) qui couvrent toutes les mers du globe. S'y ajoutent quelques autres utilisateurs finaux en seconde priorité (Eurostat, OCDE, FAO, ...).

Les auditeurs analyseront les évaluations réalisées par le CSTEP relatives aux données scientifiques, techniques et économiques que lui transmet la DPMA. En effet, le CSTEP évalue la complétude du plan de travail national et la pertinence des avis scientifiques qu'il contient. Le CSTEP évalue le rapport annuel sur la mise en œuvre de leurs plans de travail nationaux et notamment l'exécution des plans de travail nationaux ainsi que la qualité des données collectées par les États membres.

Enfin la Commission évalue la mise en œuvre des plans de travail nationaux sur la base de l'évaluation réalisée par le CSTEP et de la consultation des organisations régionales de gestion des pêches concernées. Aussi, les auditeurs rencontreront ou auront un échange avec les services ad hoc de la Commission européenne pour recueillir ses observations sur le processus de collecte, de gestion et d'utilisation des données au plan français. Quant au financement des acteurs du processus via la mesure 77 du FEAMP, les auditeurs mèneront leurs investigations auprès de la DPMA (SDEAP), autorité de gestion, et de FranceAgriMer, organisme intermédiaire instructeur des dossiers.

9. COMPOSITION DE L'EQUIPE D'AUDIT

Noms	Fonctions au sein de l'équipe	Fonctions au CGAER
Bertrand GAILLOT	Auditeur	Membre de la MIGA au CGAER
Éric TISON	Auditeur	Adjoint au responsable de l'audit interne au CGAER
Jean-Louis BUËR	Superviseur	Président de la MIGA et responsable de l'audit interne au MAA

10. CALENDRIER PREVISIONNEL

Les étapes clés de la mission d'audit interne sont envisagées comme suit :

- fin de la période de prise de connaissance : 31/03/2020,
- validation du document de cadrage par le commanditaire : 30/04/2020,
- phase d'investigations proprement dites (phase terrain) : mai à juillet 2020 inclus,

- remise du rapport provisoire à l'audité : fin septembre 2020.

En annexe sont présentées :

- la lettre de commande de l'audit
- la matrice provisoire des risques

Annexe 4 : Matrice provisoire des risques

Processus de collecte, de gestion et d'utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la PCP

Objectifs opérationnels	Risques bruts estimés par les auditeurs	Criticité des risques bruts	Mesures de CI attendues et/ou détectées par les auditeurs avant l'audit	Observations
1 – Gouvernance, organisation, pilotage, compétences et partenariats mis en œuvre pour conduire le processus audité				
1.1. Disposer d'objectifs stratégiques et d'objectifs opérationnels définis et partagés au sein de la DPMA et avec ses partenaires	111. Absence de définition des objectifs stratégiques relatifs au processus 112. Absence de définition et d'actualisation des objectifs opérationnels relatifs à la conduite du processus 113. Absence de partage des objectifs en interne à la DPMA et/ou avec les partenaires concernés	Critique	Plan stratégique avec enjeux et objectifs Cartographie des risques Lettre de mission du directeur avec mention des enjeux du DCF Comptes rendus des Codir DPMA et autres COPIL relatifs au processus audité	
1.2. Décrire l'organisation en précisant les attributions respectives des différentes entités de la DPMA chargées de la mise en œuvre du processus	121. Absence d'organigramme actualisé 122. Organigramme non adapté au fonctionnement du processus	Critique	Présence d'un OFN actualisé Description détaillée du processus Logigrammes du déroulement des différentes étapes du processus	
1.3. Optimiser le pilotage	131. Absence de désignation du responsable hiérarchique du processus au sein de l'autorité compétente et de son suppléant 132. Absence de responsable opérationnel (technique) du processus et de son suppléant 133. Irrégularité dans la tenue des réunions de concertation et de pilotage du processus (en interne et partenariales) 134. Absence d'indicateurs et d'outils de suivi permettant le reporting des actions et de leur résultat	Critique	Acte officiel de désignation du responsable hiérarchique du processus Responsabilité opérationnelle du processus précisée dans sa fiche de poste Planification et compte rendu des réunions de pilotage Plan d'actions pourvu d'indicateurs pertinents de suivi	
1.4. Se doter de ressources humaines et de compétences adaptées à la complexité du processus et à son évolutivité	141. Effectif insuffisant 142. Absence de fiches de poste et de CV des agents affectés 143. Absence d'entretiens périodiques d'évaluation 144. Absence de plan de formation	Critique	Evaluation objective de la charge de travail en adéquation avec les objectifs Fiches de poste et compte-rendu d'entretiens professionnels CV des agents en charge du processus Plan de formation adapté aux attentes des agents	
1.5. Formaliser les relations avec les organismes partenaires de la DPMA acteurs du processus	151. Absence de conventions actualisées 152. Absence de suivi de la mise en œuvre des conventions par les cocontractants 153. Absence de sécurisation du cadre juridique de réalisation des prestations (marchés publics)	Critique	Conventions actualisées précisant les missions confiées aux partenaires, les financements correspondants et les conditions de leur mise en œuvre Logigrammes de fonctionnement du processus indiquant les rôles dévolus aux partenaires de la DPMA Appels d'offres, mise en concurrence, prestations in house	

Objectifs opérationnels	Risques bruts estimés par les auditeurs	Criticité des risques bruts	Mesures de CI attendues et/ou détectées par les auditeurs avant l'audit	Observations
1.6. Produire annuellement et dans les délais requis un rapport annuel sur l'exécution du processus conformément à la réglementation communautaire	161. Absence de production d'un rapport annuel 162. Rapport annuel incomplet et/ou erroné 163. Rapport annuel remis hors délai	Majeure	Rapports annuels crédibles, complets et remis dans les délais imposés Amélioration et réduction progressives des observations défavorables de la Commission européenne Réduction du nombre de corrections nécessaires pour obtenir la validation	
1.7. Gérer la documentation	171. Absence ou non-complétude de base réglementaire partagée 172. Absence de responsable (s) de la gestion documentaire (métier, format, ...) 173. Absence d'accès à la documentation par les acteurs du processus 174. Absence d'archivage (ODJ réunion, CR réunions, notes, décisions, requêtes, tableaux de bord ...)	Majeure	Existence d'une base réglementaire partagée et à jour Connaissance et accès à la base partagée par les agents concernés Existence d'un responsable de la gestion documentaire Accès à la documentation et aux données archivées facilitée par le SI (modalités d'accès à la documentation décrites) Règles d'archivage connues et responsable archivage identifié	
1.8 Concevoir une démarche d'amélioration de la qualité du processus, planifier, mettre en œuvre et suivre les chantiers correspondants	181. Absence de démarche qualité formalisée 182. Absence de désignation d'un responsable de la conception et du suivi de la démarche qualité 183. Absence de mise en œuvre du plan d'action de la démarche qualité 184. Absence de retours d'expériences	Majeure	Politique et démarche qualité formalisées et impulsées par la direction de la DPMA Responsable désigné autre que le chargé de mission opérationnel Indicateurs de suivi des actions en cours et à prévoir Organisation régulière de retours d'expériences avec les principaux acteurs du processus	

Objectifs opérationnels	Risques bruts estimés par les auditeurs	Criticité des risques bruts	Mesures de CI attendues et/ou détectées par les auditeurs avant l'audit	Observations
2 – Sous processus collecte des données				
2.1. Collecter des données exhaustives, actualisées et pertinentes	<p>211. Données biologiques incomplètes concernant les stocks capturés par la pêche commerciale de l'Union et par la pêche récréative</p> <p>212. Données incomplètes d'évaluation de l'incidence des pêcheries de l'Union sur l'écosystème marin</p> <p>213. Données incomplètes sur l'activité des navires de pêche de l'Union</p> <p>214. Données sociales et économiques incomplètes concernant les pêcheries pour l'évaluation des performances sociales et économiques du secteur de la pêche de l'Union</p> <p>215. Données sociales, économiques et environnementales incomplètes concernant l'aquaculture marine et en eau douce,</p> <p>216. Absence de liste de sites industriels de transformation et de commercialisation des produits de la pêche ou liste incomplète</p> <p>217. Absence ou insuffisance d'études préalables</p> <p>218. Absence de recours à des données alternatives en cas de défaillance de la source des données habituellement collectées</p> <p>219. Non-respect des priorités retenues par les organismes utilisateurs de données scientifiques</p>	Critique	<p>Tenue à jour des listes des navires de pêche en activité</p> <p>Tenue à jour des listes de sites industriels de transformation et de commercialisation des produits de la pêche</p> <p>Pilotage d'études permettant la définition des programmes d'observations scientifiques prioritaires à conduire</p> <p>Coordination des programmes prioritaires d'observations scientifiques</p>	
2.2. Collecter des données fiables	<p>221. Méthode de collecte des données non pertinente</p> <p>222. Non-respect des exigences minimales de qualité, de couverture et de compatibilité des données</p> <p>223. Absence de compatibilité des données au niveau régional</p> <p>224. Absence de plan de contrôle ou lacunes importantes dans sa mise en application</p> <p>225. Absence de retour d'expérience</p>	Majeure	<p>Mise en œuvre des pratiques et méthodes recommandées par les organismes scientifiques</p> <p>Application des exigences minimales de coopération permettant la combinaison des données au niveau régional</p> <p>Mise en œuvre d'une coordination au niveau régional entre Etats-membres</p> <p>Définition d'un plan d'assurance et de contrôle qualité portant sur les différentes catégories de données collectées</p> <p>Organisation de retours d'expériences associant les différents partenaires concernés</p>	
2.3. Assurer la fluidité de la remontée des données primaires	<p>231. Circulation de l'information non coordonnée</p> <p>232. Systèmes d'information des différents partenaires non compatibles entre eux</p> <p>233. Formats des données disparates</p> <p>234. Absence de tests de fonctionnement ou tests non suivis de mesures correctives partagées</p>	Majeure	<p>Compatibilité des SI et des bases de données entre la DPMA, IFREMER et les autres partenaires</p> <p>Respect normes et formats internationaux</p> <p>Régularité tests de fonctionnement et partage des ajustements à effectuer</p>	

Objectifs opérationnels	Risques bruts estimés par les auditeurs	Criticité des risques bruts	Mesures de CI attendues et/ou détectées par les auditeurs avant l'audit	Observations
3 – Sous processus gestion des données				
3.1. Garantir l'anonymat des données détaillées	311. Absence de procédure formalisée 312. Méconnaissance ou non-respect de la procédure 313. Absence de plan de contrôle 314. Plan de contrôle non mis en œuvre	Mineure	Présence d'une procédure d'anonymisation Conception et mise en œuvre d'un plan de contrôle du respect de l'anonymat	
3.2. Réaliser l'agrégation des données détaillées transmises	321. Utilisation de protocoles différents de ceux fournis par la Commission européenne 322. Non remise à jour des protocoles à mettre en œuvre	Majeure	Conformité des protocoles d'agrégation avec les normes de la Commission européenne	
3.3. Décrire et respecter les protocoles statistiques utilisés pour traiter les données	331. Protocoles obsolètes 332. Protocoles non décrits 333. Protocoles non validés par le CESTP 334. PTN non validé par l'UE	Majeure	Veille sur mise à jour des instructions et outils fournis par la Commission Description des protocoles et des plans d'échantillonnage Transmission des protocoles au CESTP pour validation	
3.4. Assurer la qualité des données détaillées et contrôler leur fiabilité	341. Procédures de contrôle des données non fiables 342. Procédures qualité non cohérentes avec les exigences des instances scientifiques internationales 343. Procédures qualité non cohérentes avec les exigences des organisations régionales, du CESTP et des groupes de coordination régionales 344. Perte de crédibilité et de poids de la France dans les négociations internationales	Majeure	Conception et mise en œuvre d'un programme assurance de la qualité des données détaillées comprenant un plan de contrôle de leur fiabilité	
3.5. Valider les données détaillées avant leur transmission	351. Transmission de données à l'état provisoire 352. Nécessité de correction a posteriori	Mineure	Rédaction et mise en œuvre d'une procédure de validation	
3.6. Assurer le stockage sécurisé des données détaillées	361. Séries incomplètes de données stockées 362. Perte de données actualisées 363. Bases de données inutilisables	Mineure	Elaboration d'un protocole de sauvegarde Respect de la périodicité de mise à jour des sauvegardes Efficacité des dispositifs de protection contre les cyber attaques	

Objectifs opérationnels	Risques bruts estimés par les auditeurs	Criticité des risques bruts	Mesures de CI attendues et/ou détectées par les auditeurs avant l'audit	Observations
4 – Sous processus de mise à disposition des données aux utilisateurs finaux				
4.1. Fournir des données détaillées aux utilisateurs finaux dans les délais de transmission requis	411. Perte de crédibilité de la DPMA 412. Non-respect des objectifs de la PCP 413. Allongement des délais de prise de décisions internationales 414. Accroissement de la fragilité des informations fondant les décisions de gestion de la ressource halieutique	Critique	Information en amont des utilisateurs des périodes de non disponibilité des données Présence d'un dispositif d'alerte en cas de dysfonctionnement du serveur de données Tenue à jour d'un tableau de bord des demandes avec dispositif d'alerte en cas de non réponse dans les délais prévus par le règlement communautaire Examen régulier de la fréquence du non-respect des délais de réponse et analyse des causes correspondantes	
4.2. Rendre les données détaillées accessibles exclusivement aux utilisateurs finaux habilités	421. Données non accessibles aux utilisateurs finaux habilités 422. Sollicitations frauduleuses par des utilisateurs non habilités	Majeure	Tests réguliers des capacités d'accès des utilisateurs finaux habilités Dispositif opérationnel d'identification et d'authentification des utilisateurs autorisés	
4.3. Garantir la compatibilité des formats de stockage et d'échange	431. Formats des données incompatibles ; bases de données inaccessibles 432. Erreurs d'interprétation des données transmises	Majeure	Strict respect des accords internationaux pris entre fournisseurs et utilisateurs sur la compatibilité des formats de remise des données Retours d'expériences sur les dysfonctionnements observés	
4.4. Représenter la France dans les instances internationales	441. Défaut de représentation de la France dans les instances de décision 442. Décisions de gestion contraires aux intérêts des pêcheurs français	Critique	Tenue à jour des agendas des réunions des instances internationales Désignation préalable des participants Organisation des suppléances	

Objectifs opérationnels	Risques bruts estimés par les auditeurs	Criticité des risques bruts	Mesures de CI attendues et/ou détectées par les auditeurs avant l'audit	Observations
5 – Risques informatiques				
5.1 SI adapté à la collecte, la gestion et la transmission des données aux utilisateurs finaux	511. SI ne couvrant pas la totalité du processus DCF 512. SI inaccessibles à tous les partenaires de la DPMA 513. SI ne permettant pas la constitution des bases de données régionales et nationales et la transmission des données aux utilisateurs finaux dans le format attendu et dans les délais utiles	Critique	Processus d'évolution du SI permettant de recueillir les besoins des partenaires DCF, d'assurer la disponibilité des données et de coopérer avec les autres États membres, les organisations régionales la Commission et les utilisateurs finals de données scientifiques pour mettre au point des systèmes compatibles de stockage et d'échange de données,	
5.2. Maîtriser la continuité et la disponibilité du SI	521. Incapacité à redémarrer le SI en cas de crash ou d'arrêt Indisponibilité du système informatique	Critique	Réalisation de sauvegarde des données, de sauvegarde des applications, existence d'un plan de secours, d'une documentation des applications, sauvegarde du code source, mise en place d'un site de secours Conclusion d'une convention de service, Existence d'outils de surveillance de la disponibilité, Existence de contrats de maintenance des matériels informatiques, des outils logiciels (SGBDR, AGL). Adoption d'un plan de continuité et de reprise de l'activité	
5.3 Maîtriser la sécurité du SI	531. Sécurité du SI inadaptée	Critique	Existence d'un plan de sécurité physique, logique, réseau, exploitation PC, données répondant aux règles de l'art et actualisé. Mise en œuvre de mesures de contrôles. Existence d'une politique de sécurité validée par les directions des organismes membres du partenariat DCF	
5.4. Interdire l'accès aux données personnelles et l'accès des personnes non autorisées	541 Intrusion : accès aux données par des personnes non autorisées	Critique	Plan de sécurité validé. Certification de la sécurité informatique par un organisme externe. Gestion des droits d'accès en cohérence avec la séparation fonctionnelle des tâches des utilisateurs ; gestion des mots de passe ; revue régulière des habilitations, des points d'accès, traçabilité des accès et des actions sensibles. Signature par les utilisateurs d'une charte d'utilisation du système d'information.	

Objectifs opérationnels	Risques bruts estimés par les auditeurs	Criticité des risques bruts	Mesures de CI attendues et/ou détectées par les auditeurs avant l'audit	Observations
6– Impact du financement du processus sur la qualité de sa mise en œuvre				
6.1. Appliquer la mesure 77 du FEAMP au financement opérationnel de la collecte la gestion et la transmission des données DCF	611. Défaut de financement de certaines actions conduites au titre du PTN 612. Impacts négatifs sur la qualité de la collecte des données	Critique	Diffusion aux partenaires scientifiques de la DPMA d'un guide pour l'élaboration de leur dossier de demande annuelle de financement par la mesure 77 Retours d'expériences sur les actions non financées Analyse des conséquences	
6.2. Préciser les rôle et périmètres dévolus à chaque partenaire scientifique en vue d'assurer une cohérence explicite entre les actions conduites au titre du PTN et celles constitutives de la demande de remboursement par le FEAMP	621. Impossibilité de financement de certaines actions 622. Atteinte de la crédibilité des dispositifs scientifique et financier mis en œuvre par les deux sous-directions concernées de la DPMA	Majeure	Conventions à jour entre la DPMA et chacun de ses partenaires	
6.3. Sécuriser au plan juridique les prestations réalisées par les partenaires de la DPMA	631. Absence d'appel d'offres et d'application du code des marchés publics 632. Non éligibilité au financement FEAMP après contrôle de la CICC FEAMP	Critique	Déterminer quels sont les partenaires qui ne réalisent pas des prestations in house et procéder à des mises en concurrence pour la durée du PTN	
6.4. Simplifier les justificatifs à fournir pour obtenir le financement FEAMP	641. Disproportion des charges de gestion et de justifications imposées aux partenaires au regard des financements en jeu. 642. Allongement des délais conduisant à des avances de trésorerie insupportables par certains partenaires 643. Financement de matériels spécifiques et d'investissements en SI supportés par certains partenaires sans remboursement par le FEAMP	Majeure	Plan d'actions en cours de mise en œuvre pour tendre vers la forfaitisation des coûts de certaines actions Regroupement des actions par sous-ensembles fonctionnels assortis de coûts forfaitisés. Notice des justificatifs à produire	
6.5. Stabiliser le financement des partenaires afin de garantir la pérennité du dispositif de collecte	651. Absence de visibilité financière des partenaires sur la durée d'un PTN 652. Absence d'investissement et d'implication de certains partenaires (pérennité des RH, formations, systèmes d'information) 6.5.3. Cessation de participation à la collecte en cours de PTN	Critique	Contrats pluriannuels sur la durée d'un PTN avec les différents partenaires pour des prestations reliées explicitement aux actions détaillées du programme national FEAMP.	
6.6. Produire un rapport annuel d'utilisation de la mesure 77 du FEAMP	661. Absence de rapport annuel portant sur l'utilisation des crédits de la mesure 77 du FEAMP 662. Rapport annuel sur la mesure 77 du FEAMP non cohérent avec le rapport annuel DCF 663. Absence de prise en compte des remarques de la Commission européenne	Majeure	Présence des rapports annuels intégrant progressivement les remarques et demandes d'amélioration émises par la Commission européenne	

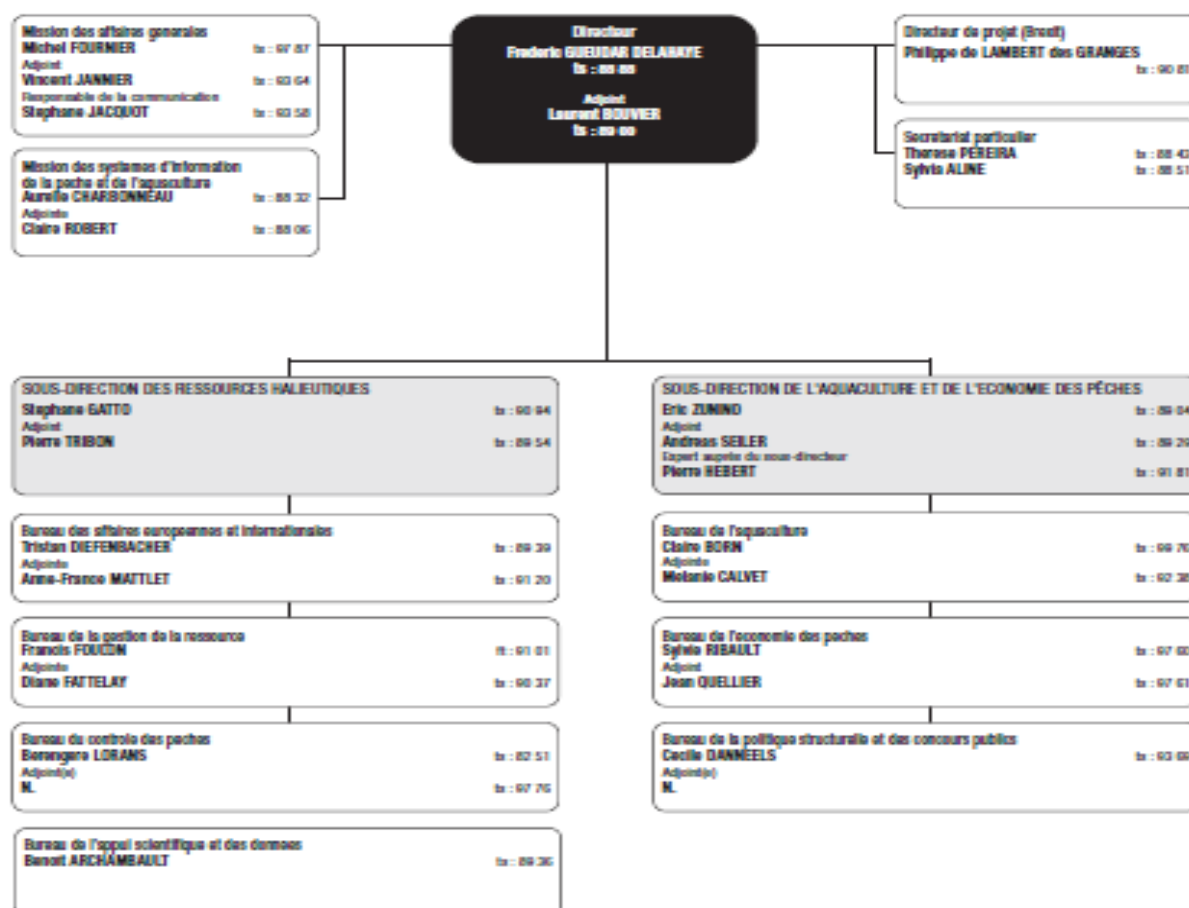
Annexe 5 : Organigramme de la DPMA*

* Organigramme en vigueur au départ de l'audit (fin 2019)

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

ORGANIGRAMME • DIRECTION DES PÊCHES MARITIMES ET DE L'AQUACULTURE (DPMA)

ts : Tour Sequoia / avenue LA DEFENSE CEDEX - Tél. : 01 40 81 4 17 de poste / Standard : 01 40 81 21 22 - Fax : 01 40 81 86 56
e-mail : dpma@agriculture.gouv.fr - prenom.nom@agriculture.gouv.fr



Annexe 6 : Rôle des acteurs dans la collecte des données

Le tableau ci-dessous résume les responsabilités de chacun pour le suivi de la collecte des données.

Partenaire	Données pour lequel le partenaire est responsable du suivi de la collecte
Ifremer	<p>Données biologiques relevant des plans d'échantillonnage Self-sampling at sea, At-sea sampling – ObsMer, On-shore sampling – ObsVentes (cf tables 1B/1C/4A/4B/5A).</p> <p>Sauf dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à Mayotte (AFB), - en Corse (OEC), - thons tropicaux capturés par des navires senneurs et canneurs à La Réunion (IRD), - thons tropicaux capturés dans l'océan Atlantique Centre Est (IRD), - élasmobranches (MNHN), - thon rouge (DPMA). <p>Données sur les captures accidentelles observées lors de la réalisation des plans d'échantillonnage cités ci-dessus (cf table 1D)</p> <p>Données d'activité (cf table 2A) pour tous les navires sauf dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Senneurs à thon rouge de Méditerranée, - Senneurs ciblant les thons tropicaux en Atlantique Centre Est et dans l'océan Indien, - Canneurs ciblant les thons tropicaux en Atlantique Centre Est et dans l'océan Indien, - à Mayotte, - en Corse, - ... <p>Données issues des campagnes scientifiques (tables 1G et 1H)</p> <p>Données socio-économiques en Outre-Mer (Guyane et Guadeloupe en 2019)</p> <p>Données socio-économiques sur les navires figurant dans la liste fixée en coordination avec le SSP</p>
IRD	<p>Données biologiques relevant des plans d'échantillonnage Large pelagic sizes on foreign shores, Large pelagics at sea, et Large pelagic biological data in foreign tuna canneries (cf tables 1B/1C/4A/4B/5A)</p> <p>Données sur les captures accidentelles observées lors de la réalisation des plans d'échantillonnage cités ci-dessus (cf table 1D)</p> <p>Données d'activité sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Senneurs ciblant les thons tropicaux en Atlantique Centre Est et dans l'océan Indien - Canneurs ciblant les thons tropicaux en Atlantique Centre Est et dans l'océan

	Indien Etude pilote 2 : survie des captures accessoires par les pêcheries thonières de l'océan indien
LEMNA	Données comptables et extra-comptables sur les entreprises dont relèvent les navires figurant sur une liste transmise au LEMNA par le SSP Données comptables et extra-comptables sur les entreprises aquacoles (table 3B du PTN)
SSP	Données sociales sur les entreprises de pêche (table 3A, étude pilote 3) Données environnementales sur l'aquaculture (étude pilote 4)
AFB	Données biologiques sur l'anguille (table 1E) Suivi des rivières index pour l'anguille (table 1E) Données sur les captures d'anguille en rivière par les pêcheurs professionnels ou par les pêcheurs récréatifs utilisant des engins ou des filets (table 1E et lignes freshwater anguilles de la table 1D) Données biologiques et données d'activité à Mayotte
MNHN	Données biologiques relevant du plans d'échantillonnage Elasmobranches on shore (cf table 4A) Etude pilote 2 : impact de la pêche sur les relations proies-prédateurs chez les raies
OEC	Données biologiques relevant du plan d'échantillonnage DACOR Données sur les captures accidentelles observées lors de la réalisation des plans d'échantillonnage cités ci-dessus
INRA	Données biologiques sur le saumon Suivi des rivières index pour le saumon Données sur les captures de saumon en rivière par les pêcheurs professionnels Données sur les captures de saumon par des pêcheurs récréatifs
FAM	Données économiques sur les industries de transformation (table 3C du PTN) Données sur les captures des pêcheurs récréatifs (enquête téléphonique et panel de pêcheurs) Etude pilote 1 (part des captures de la pêche récréative par rapport à celles de la pêche commerciales)
DPMA	Déclarations de captures de thon rouge par des pêcheurs récréatifs Effort de pêche et débarquements des senneurs à thon rouge de Méditerranée Etude pilote 2 : captures accidentelles de petits cétacés en Atlantique Nord

Chaque partenaire est responsable de s'assurer au jour le jour que le PTN est bien suivi, d'en informer la DPMA en cas de défaut de mise en œuvre du PTN, et de mettre en place des mesures correctives.

Annexe 7 : Rôle des acteurs dans la bancarisation des données

Le tableau ci-dessous résume les responsabilités de chacun pour la gestion et la bancarisation des données collectées.

Partenaire	Données pour lequel le partenaire est responsable de la bancarisation
Ifremer	<p>Données biologiques relevant des plans d'échantillonnage Self-sampling at sea, At-sea sampling – ObsMer, On-shore sampling - ObsVentés), Biological parameters (cf tables 1B/1C/4A/4B/5A)</p> <p>Données sur les captures accidentelles observées lors de la réalisation des plans d'échantillonnage cités ci-dessus (cf table 1D)</p> <p>Données d'activité (cf table 2A) pour tous les navires sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Senneurs à thon rouge de Méditerranée - Senneurs ciblant les thons tropicaux en Atlantique et dans l'océan Indien - Canneurs ciblant les thons tropicaux en Atlantique et dans l'océan Indien <p>Données issues des campagnes scientifiques (tables 1G et 1H)</p> <p>Données économiques en Outre-Mer (Guyane et Guadeloupe en 2019)</p>
IRD	<p>Données biologiques relevant des plans d'échantillonnage Large pelagic sizes on foreign shores, Large pelagics at sea, et Large pelagic biological data in foreign tuna canneries (cf tables 1B/1C/4A/4B/5A)</p> <p>Données sur les captures accidentelles observées lors de la réalisation des plans d'échantillonnage cités ci-dessus (cf table 1D)</p> <p>Données d'activité sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Senneurs ciblant les thons tropicaux en Atlantique et dans l'océan Indien - Canneurs ciblant les thons tropicaux en Atlantique et dans l'océan Indien <p>Etude pilote 2 : survie des captures accessoires par les pêcheries thonières de l'océan indien</p>
SSP	<p>Données économiques et sociales sur les entreprises de pêche et sur les entreprises aquacoles</p> <p>Données environnementales sur l'aquaculture</p>
AFB	<p>Données biologiques sur l'anguille</p> <p>Suivi des rivières index pour l'anguille</p> <p>Données sur les captures d'anguille en rivière par les pêcheurs professionnels ou par les pêcheurs récréatifs utilisant des engins ou des filets</p>
OEC	<p>Données biologiques relevant du plan d'échantillonnage DACOR</p> <p>Données sur les captures accidentelles observées lors de la réalisation des plans d'échantillonnage cités ci-dessus</p>

INRA	Données biologiques sur le saumon Suivi des rivières index pour le saumon Données sur les captures de saumon en rivière par les pêcheurs professionnels Données sur les captures de saumon par des pêcheurs récréatifs
FAM	Données économiques sur les industries de transformation (table 3C du PTN) Données sur les captures des pêcheurs récréatifs (enquête téléphonique et panel de pêcheurs) Etude pilote 1 (part des captures de la pêche récréative par rapport à celles de la pêche commerciales)
DPMA	Déclarations de captures de thon rouge par des pêcheurs récréatifs Effort de pêche et débarquements des senneurs à thon rouge de Méditerranée

Annexe 8 : Matrice définitive des risques

Objectifs/tâches	Risques bruts retenus initialement et ajustés après phase terrain	Criticité actualisée des risques bruts	Mesures de contrôle interne observées en phase terrain (constats)	Criticité du risque résiduel estimé après audit	Maîtrise du risque estimé après audit	Suites à donner
1. Gouvernance, organisation, pilotage, compétences et partenariats mis en œuvre pour conduire le processus audité						
1.1. Disposer d'objectifs stratégiques et d'objectifs opérationnels définis et partagés au sein de la DPMA et avec ses partenaires	<p>111. Absence de définition des objectifs stratégiques relatifs au processus</p> <p>112. Absence de définition et d'actualisation des objectifs opérationnels relatifs à la conduite du processus</p> <p>113. Absence de partage des objectifs en interne à la DPMA et/ou avec les partenaires concernés</p>	Critique	<p>- Le processus DCF figure explicitement dans les objectifs de la DPMA</p> <p>- Un document cadre couramment appelé « Share point DCF » a été initié au sein du comité de pilotage DCF.</p> <p>- Ce document n'est pas encore finalisé et formalisé mais a vocation à être maintenu à jour collectivement et validé annuellement au sein du COPIL DCF.</p> <p>- Ce document, au-delà de décrire le processus, vise précisément à identifier le champ d'action de chaque partenaire, qu'il s'agisse de la collecte des données ou de la contribution à l'évolution du dispositif</p> <p>- Le Share point DCF représente un outil essentiel à la disposition de l'ensemble des partenaires parties prenantes du processus. Le fonctionnement et le partage de cet outil (ainsi que ses évolutions) réduisent sensiblement la criticité des risques bruts 111 à 113.</p> <p>- Cependant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bien que déjà très fourni, le Share point DCF nécessite encore un investissement certain pour être formalisé et finalisé, • des efforts constants de pilotage seront nécessaires pour sa tenue à jour en continu, • sa principale carence réside dans le fait que son existence n'a aucune assise conventionnelle, <p>- La création du document descriptif de la répartition des rôles et missions de chaque partenaire résulte directement du lancement du présent audit.</p>	Mineure	Partielle à élevée	<p>1/ Veiller à formaliser et à finaliser le Share point d'ici à la fin de l'année 2021.</p> <p>2/ Veiller à l'évolution et à la mise à jour régulière de Share point DCF.</p>
1.2. Décrire l'organisation en précisant les attributions respectives des différentes entités de la DPMA chargées de la mise en œuvre du processus	<p>121. Absence d'organigramme actualisé</p> <p>122. Organigramme non adapté au fonctionnement du processus</p>	Critique	<p>- Il n'existe pas d'OFN regroupant l'ensemble des acteurs des différents partenaires qui interviennent dans le processus</p> <p>- Il n'existe pas d'OFN DCF chez chaque partenaire mais L'IFREMER (qui traite environ 80% des données) en est pourvu</p> <p>Les points de contact DCF sont identifiés pour chacun des partenaires</p>	Mineure	Partielle	<p>- Finaliser et officialiser les documents descriptifs du processus,</p> <p>- Elaborer un OFN DCF au niveau de chaque partenaire et les partager au sein du Sharepoint</p>
1.3. Optimiser le pilotage	<p>131. Absence de désignation du responsable hiérarchique du processus au sein de l'autorité compétente et de son suppléant</p> <p>132 Absence de responsable opérationnel (technique) du processus</p>	Critique	<p>- Processus DCF piloté au quotidien par le chargé de mission, avec une validation hiérarchique « classique » des décisions</p> <p>- COPIL DCF fonctionne avec double participation DPMA (chargé de mission/chef de bureau du BASD. Suppléance assurée par le chef de bureau du BASD et/ou son adjoint.</p> <p>- La DPMA anime/préside le COPIL, avec un soutien de l'IFREMER de type « AMOA » (notamment mise à disposition et gestion des accès à l'espace partagé). La DPMA émet les ordres du jour, les invitations, rédige, propose, valide puis diffuse les comptes rendus.</p> <p>- Processus formel de rapportage/évaluation/suivi de la DCF intégré au niveau européen qui permet à la France de mettre en place une amélioration continue.</p>	Mineure	Partielle à élevée	<p>Mise à disposition des partenaires par IFREMER d'un outil harmonisé du suivi de l'ensemble des demandes de données</p> <p>Veiller à finaliser avant fin 2020 la nouvelle convention DCF entre DPMA et IFREMER</p>

Objectifs/tâches	Risques bruts retenus initialement et ajustés après phase terrain	Criticité actualisée des risques bruts	Mesures de contrôle interne observées en phase terrain (constats)	Criticité du risque résiduel estimé après audit	Maîtrise du risque estimé après audit	Suites à donner
	et de son suppléant 133. Irrégularité dans la tenue des réunions de concertation et de pilotage du processus (en interne et partenariales) 134. Absence d'indicateurs et d'outils de suivi permettant le reporting des actions et de leur résultat		- Absence d'outil formalisé de suivi des actions au niveau du COPIL de type « tableau de bord ». Les décisions du comité de pilotage précédent font cependant classiquement l'objet d'une revue durant le comité de pilotage suivant. - Plan d'actions mis en œuvre entre la DPMA et l'Ifremer ; c'était une condition ex-ante du Feamp 2014-2020. - Les objectifs liés à la collecte de données sont présentés chaque année à l'ensemble des partenaires au cours des deux réunions du Copil DCF qui ont lieu en mai et en octobre. Le PTN, qui définit les objectifs de collecte de données en vigueur pour 3 ans, est élaboré ou révisé chaque année par l'ensemble des partenaires, sous la coordination de la DPMA. - Les différentes missions réalisées par l'Ifremer dans la cadre de la mise en œuvre du règlement DCF vont être décrites dans une convention préparée conjointement par l'Ifremer et la DPMA en 2020. Un document répartissant les différentes missions confiées à chacun des partenaires est en cours de préparation par la DPMA et disponible sur le site collaboratif du Copil DCF.			
1.4. Se doter de ressources humaines et de compétences adaptées à la complexité du processus et à son évolutivité	141. Effectif insuffisant 142. Absence de fiches de poste et de CV des agents affectés 143. Absence d'entretiens périodiques d'évaluation 144. Absence de plan de formation	Critique	Absence d'évaluation objective des besoins en RH de chaque partenaire pour conduire le processus. La DPMA favorise le libre choix des méthodes et moyens mobilisés par chacun pour atteindre les objectifs du PTN dans le respect de la réglementation communautaire. - Tant à IFREMER que chez les partenaires audités, la situation des compétences et des effectifs dédiés à la DCF, apparaît maîtrisée. - Les conduites des missions DCF chez chacun des partenaires est réalisée de manière à s'intégrer avec leurs activités « cœur de métier » de façon à optimiser les compétences des RH dont ils disposent. - Pour ce qui concerne la DPMA (chef de file du partenariat et interface avec l'UE), indices probants montrent une fragilité des RH entraînant une précarité certaine dans le pilotage du processus	Majeure pour ce qui concerne la DPMA Mineure pour les autres partenaires	Partielle	Maintenir à la DPMA les ressources humaines suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité du pilotage et de la coordination du processus DCF ainsi que des relations avec les services de la Commission européenne.
1.5. Formaliser les relations avec les organismes partenaires de la DPMA acteurs du processus	151. Absence de conventions actualisées 152. Absence de suivi de la mise en œuvre des conventions par les cocontractants 153. Absence de sécurisation du cadre juridique de réalisation des prestations (marchés publics)	Critique	- Jusqu'en 2020 la convention socle halieutique DPMA/IFREMER précisait les actions majeures de la DCF réalisées par l'IFREMER. - Au cours de l'année 2020, une convention dédiée à la DCF décrira la totalité des activités liées au règlement DCF. - Des conventions cadres ne sont pas signées avec chaque partenaire - Celles qui existent ne sont pas systématiquement mises à jour - Absence d'appel d'offre public pour désignation des partenaires avec définition précise d'un cahier des charges - Fragilité juridique de l'ensemble du dispositif malgré le silence (jusqu'ici) de la CE	Critique	Faible	- Solliciter les services juridiques compétents de l'Etat pour confirmer ou infirmer la légalité du choix des partenaires de la DPMA en l'absence d'appels d'offres et de marchés publics. - Dans l'attente, systématiser la mise en place de conventions techniques et administratives avec chaque partenaire et les tenir à jour.
1.6. Produire annuellement et dans les délais requis un rapport annuel sur l'exécution du processus	161. Absence de production d'un rapport annuel 162. Rapport annuel incomplet et/ou erroné 163. Rapport annuel remis hors délai	Majeure	La DGMARE précise que « de manière générale, la France respecte les délais et que les rapports annuels et plans de travail sont reçus dans les délais. Cependant, lorsque certaines données sont transmises avec une anomalie, la nouvelle transmission entraîne un retard » et que « Nous avons observé une amélioration des activités de collecte de données françaises : en 2014 et 2015... »	Mineure	Elevée	

Objectifs/tâches	Risques bruts retenus initialement et ajustés après phase terrain	Criticité actualisée des risques bruts	Mesures de contrôle interne observées en phase terrain (constats)	Criticité du risque résiduel estimé après audit	Maîtrise du risque estimé après audit	Suites à donner
conformément à la réglementation communautaire						
1.7. Gérer la documentation	171. Absence ou non-complétude de base réglementaire partagée 172. Absence de responsable (s) de la gestion documentaire (métier, format, ...) 173. Absence d'accès à la documentation par les acteurs du processus 174. Absence d'archivage (ODJ réunion, CR réunions, notes, décisions, requêtes, tableaux de bord ...)	Majeure	- La responsabilité de la gestion documentaire n'est pas formalisée. - Les réglementations relatives à la DCF sont accessibles sur l'outil de partage documentaire dédié (« sharepoint DCF »). - Cet outil sécurisé maintenu par l'IFREMER est utilisé par l'ensemble de partenaires. Il ne fait pas l'objet de modalités écrites précises mais des principes de bonne utilisation sont rappelées en comité de pilotage. - Le sharepoint DCF apparaît comme un outil adapté, évolutif et employé régulièrement par les acteurs concernés	Infime	Optimale	
1.8 Concevoir une démarche d'amélioration de la qualité du processus, planifier, mettre en œuvre et suivre les chantiers correspondants	181. Absence de démarche qualité formalisée 182. Absence de désignation d'un responsable de la conception et du suivi de la démarche qualité 183. Absence de mise en œuvre du plan d'action de la démarche qualité 184. Absence de retours d'expériences	Majeure	- Il n'existe pas de démarche qualité formalisée en tant que telle. - Un plan d'action a été initié mais n'est pas encore formalisé (l'audit devrait être utile pour le dynamiser). - Une démarche d'amélioration de la qualité a été engagée conjointement entre IFREMER et DPMA en 2014 au travers d'un plan d'action (condition ex ante du Feamp français) - Un plan d'action a été établi et suivi jusqu'en 2016* - Les utilisateurs finaux développent des plans d'assurance qualité relatifs à leurs appels à données face auxquels les collecteurs doivent élaborer leur propre démarche qualité pour y répondre - Démarche qualité partiellement effective bien que non formalisée - Plan d'actions à actualiser et à réactiver	Majeure	Partielle	Prévoir une démarche qualité pour la DCF dans la future convention multi partenariale afin de répondre aux exigences des utilisateurs finaux

Objectifs/tâches	Risques bruts retenus initialement et ajustés après phase terrain	Criticité actualisée des risques bruts	Mesures de contrôle interne observées en phase terrain (constats)	Criticité du risque résiduel estimé après audit	Maîtrise du risque estimé après audit	Suites à donner
2. Sous processus collecte des données						
2.1. Collecter des données exhaustives, actualisées et pertinentes	<p>211. Données biologiques incomplètes concernant les stocks capturés par la pêche commerciale de l'Union et par la pêche récréative</p> <p>212. Données incomplètes d'évaluation de l'incidence des pêcheries de l'Union sur l'écosystème marin</p> <p>213. Données incomplètes sur l'activité des navires de pêche de l'Union</p> <p>214. Données sociales et économiques incomplètes concernant les pêcheries pour l'évaluation des performances sociales et économiques du secteur de la pêche de l'Union</p> <p>215. Données sociales, économiques et environnementales incomplètes concernant l'aquaculture marine et en eau douce,</p> <p>216. Absence de liste de sites industriels de transformation et de commercialisation des produits de la pêche ou liste incomplète</p> <p>217. Absence ou insuffisance d'études préalables</p> <p>218. Absence de recours à des données alternatives en cas de défaillance de la source des données habituellement collectées</p> <p>219. Non-respect des priorités retenues par les organismes utilisateurs de données scientifiques</p>	Critique	<ul style="list-style-type: none"> - Absence et une insuffisance de diagnostic sur certains stocks - La visibilité sur les stocks de Méditerranée et des régions ultrapériphériques (RUP) est globalement de mauvaise qualité - Les données à collecter sont identifiées au sein du PTN - La répartition des tâches entre les membres du partenariat n'est pas documentée - Les données déclaratives sont par nature complètes - Les données biologiques issues de processus d'échantillonnage peuvent être incomplètes - Les mesures estimatives de compensation des données biologiques incomplètes sont arrêtées avec les end-users - La DGMARE considère que « dans la mesure de notre capacité à évaluer les questions spécifiques, la France a mis en place un processus efficace ». 	Majeure	Partielle	<p>Elaborer un plan d'action pour identifier et couvrir les stocks non documentés sur le plan scientifique et pour améliorer la visibilité des stocks en Méditerranée et dans les RUP</p>

Objectifs/tâches	Risques bruts retenus initialement et ajustés après phase terrain	Criticité actualisée des risques bruts	Mesures de contrôle interne observées en phase terrain (constats)	Criticité du risque résiduel estimé après audit	Maîtrise du risque estimé après audit	Suites à donner
2.2. Collecter des données fiables	<p>221. Méthode de collecte des données non pertinente</p> <p>222. Non-respect des exigences minimales de qualité, de couverture et de compatibilité des données</p> <p>223. Absence de compatibilité des données au niveau régional</p> <p>224. Absence de plan de contrôle ou lacunes importantes dans sa mise en application</p> <p>225. Absence de retour d'expérience</p>	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe pas d'insuffisances ou de manquements notables sur les procédures et les méthodes mises en œuvre en France pour la collecte des données - Il y a des difficultés à fournir les données dans les formats non harmonisés, exigés par les utilisateurs finaux - Les procédures et méthodes de collecte de données sont vérifiées par le CSTEP et discutées dans les RCG - Les RCG et le CSTEP émettent des recommandations pour ajuster les plans d'échantillonnage en fonction de l'évolution des demandes - Les exigences en termes de compatibilité des données sont fortes et les données soumises aux RCG doivent s'inscrire dans des formulaires standardisés - Tout manquement à transmettre un type de données est tracé, la solution pour y remédier est validée par le CSTEP - La Commission Européenne finance le développement de Base de Données Régionales qui permettront l'accès aux données de chaque échantillon, ce qui devrait clarifier et rationaliser les formats de données demandées par les utilisateurs finaux. - Pas de procédure de retour d'expérience formalisée au niveau du partenariat mais revue des problèmes rencontrés à l'échelle des partenaires les plus importants 	Mineure	Elevée	Inciter les membres du partenariat à s'inscrire pleinement dans l'expérimentation du format RDBES.
2.3. Assurer la fluidité de la remontée des données primaires	<p>231. Circulation de l'information non coordonnée</p> <p>232. Systèmes d'information des différents partenaires non compatibles entre eux</p> <p>233. Formats des données disparates</p> <p>234. Absence de tests de fonctionnement ou tests non suivis de mesures correctives partagées</p>	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise des formats techniques, les exigences particulières pour l'intégration à des bases de données et la charge de travail des membres du partenariat peuvent altérer la fluidité de circulation des données - La mise en commun des données peut présenter des difficultés dans la mesure où elles ne sont pas formatées de la même manière - L'OFB signale des difficultés de transmission de données sur les captures accidentelles ou ciblées d'anguilles en mer - Pas de problème de circulation des données signalées par les autres partenaires - Les mesures correctives font l'objet de tests associant les partenaires pertinents de la DCF. 	Mineure Infine pour le risque 234	Elevée	Avec l'accord des partenaires, confier à l'fremer une mission d'assistance technique du processus DCF, notamment par la tenue d'un tableau de bord des demandes de données, et le suivi de leur bancarisation dans Harmonie

Objectifs/tâches	Risques bruts retenus initialement et ajustés après phase terrain	Criticité actualisée des risques bruts	Mesures de contrôle interne observées en phase terrain (constats)	Criticité du risque résiduel estimé après audit	Maîtrise du risque estimé après audit	Suites à donner
3. Sous processus gestion des données						
3.1. Garantir l'anonymat des données détaillées	311. Absence de procédure formalisée 312. Méconnaissance ou non-respect de la procédure 313. Absence de plan de contrôle 314. Plan de contrôle non mis en œuvre	Mineure	<p><u>Réponse DPMA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce traitement est le cas échéant réalisé par les partenaires. En ce qui concerne la DPMA, celle-ci s'attache de manière générale à ne pas divulguer d'information concernant moins de 5 navires de pêche. Ce critère arbitraire de 5 navires de pêche vise à approximer les recommandations de l'INSEE en matière de secret statistique (une même entreprise peut détenir X navires de pêche). <p><u>Réponse IFREMER :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'anonymisation : remplacement des identifiants navires nationaux par un code générique. Application de cette clé d'anonymisation sur les différents jeux de données concernés. - Lors de la fourniture de données agrégées, une vérification peut être réalisée sur le nombre de navires concernés par chaque strate, qui doit être supérieur à 5. Si cette condition n'est pas respectée, l'information peut être agrégée à un niveau supérieur. <p><u>Réponses SSP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les données socio-économiques sont soumises aux règles du secret statistique ; les données transmises au niveau européen sont uniquement des données agrégées par segment (groupe de navires par engin de pêche longueur et façade ou d'entreprises aquacoles selon les espèces, techniques de production et façade). - Les données détaillées conservées pour la pêche sont mises à disposition des laboratoires de recherche via le centre d'accès sécurisé aux données, dispositif piloté par l'Insee pour garantir le respect du secret statistique pour l'ensemble des traitements. - Absence de plaintes enregistrées sur le sujet de l'anonymat des données DCF 	Infime	Elevée à optimale	
3.2. Réaliser l'agrégation des données détaillées transmises	321. Utilisation de protocoles différents de ceux fournis par les utilisateurs finaux 322. Non remise à jour des protocoles à mettre en œuvre	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> - Les niveaux d'agrégation sont généralement définis dans l'appel à données, par l'utilisateur final. - Toutes les données socio-économiques sont agrégées. - L'objectif est d'analyser les performances économiques et les évolutions des différentes flottilles de pêches ou groupes d'entreprises aquacoles. - Ces processus sont formalisés en France (dossier comité du label pour la pêche et documentation interne pour l'aquaculture) mais il n'y a pas de validation par la commission à notre connaissance. 	Mineure	Elevée	
3.3. Décrire et respecter les protocoles statistiques utilisés pour traiter les données	331. Protocoles obsolètes 332. Protocoles non décrits 333. Protocoles non validés par le CESTP 334. PTN non validé par l'UE	Majeure	<p><u>Réponse IFREMER :</u></p> <p>Les données collectées par l'IFREMER en direct auprès des pêcheurs font l'objet de traitements spécifiques pour combler la non-réponse partielle (traitements logiques). La documentation tenue par l'IFREMER n'est pas demandée par la commission européenne.</p> <p><u>Réponse SSP :</u></p> <p>Les données d'activité des navires de pêche côtiers de moins de 12 mètres en outre-mer, issues du programme d'observation des marées au débarquement (<i>ObsDEB</i>), sont estimées par des traitements statistiques</p>	Mineure	Elevée	

Objectifs/tâches	Risques bruts retenus initialement et ajustés après phase terrain	Criticité actualisée des risques bruts	Mesures de contrôle interne observées en phase terrain (constats)	Criticité du risque résiduel estimé après audit	Maîtrise du risque estimé après audit	Suites à donner
			adaptés à leurs pratiques de pêche diversifiées (la théorie des sondages est considérée pour la mise en place de plans d'échantillonnage aléatoires et pour l'application de procédures de post-stratification). Ces méthodologies statistiques ont été présentées au cours de différentes conférences (ICES conférence, IFOMC conférence) et sont régulièrement présentées/partagées avec les collègues européens en charge des mêmes questions lors de différents meetings ou groupes de travail (ICES-WGCATCH, STECF & DCF meetings, ...). Ils ont fait l'objet de présentations également dans le cadre de projets de recherche européen (FishPi ² , CABFishMAN (en cours), ...). Il en est de même des procédures de réévaluations statistiques des flux déclaratifs mises en place pour l'estimation des données d'activité lorsque les flux déclaratifs restent incomplets mais de qualité suffisante pour représenter la diversité des pratiques de pêche du secteur considéré.			
3.4. Assurer la qualité des données détaillées et contrôler leur fiabilité	341. Procédures de contrôle des données non fiables 342. Procédures qualité non cohérentes avec les exigences des instances scientifiques internationales 343. Procédures qualité non cohérentes avec les exigences des organisations régionales, du CESTP et des groupes de coordination régionales 344. Perte de crédibilité et de poids de la France dans les négociations internationales	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> - L'encadrement de la qualité de la donnée est assuré par des procédures nationales (label d'intérêt public et de qualité statistique pour les données économiques de la pêche) ou internes (aquaculture). - Les remarques du CSTEP portent sur la complétude des données (rattrapage des données anciennes) ou sur certaines variables pour lesquelles les spécificités françaises sont difficiles à expliquer (rémunération à la part des marins et absence de « unpaid labour »). - Des contrôles qualité sont mis en œuvre 1/ à la saisie des données avec l'application Allegro, 2/ à l'import des données dans la base centralisée Harmonie, 3/ à la validation des données en base une fois importée, 4/ au niveau du traitement de la donnée pour les utilisateurs finaux. - Toutes ces étapes permettent soit de corriger les erreurs en base, soit de les corriger algorithmiquement avant traitement statistique. - La France a été moteur dans les projets fishPi et fishPi2 (appel à projets DG-MARE) en étant WP leader sur la qualité des données. La France a également assuré la co-présidence du groupe de travail du CSTEP sur l'assurance qualité des données issues de la DCF, et la présidence du groupe de travail PGDATA qui a participé à la réflexion du CIEM sur l'assurance qualité des données et le cadre transparent d'évaluation des stocks. - Chaque année, les remontées d'erreurs sont traitées et un processus d'amélioration continue est en place au sein de la cellule CREDO de l'Ifremer. - Peu de remontées significatives des end users - Montée en puissance des end users avec mise en place de leur propre plan d'AQ 	Mineure	Elevée	-Elaborer un plan d'assurance qualité des données formalisé
3.5. Valider les données détaillées avant leur transmission	351. Transmission de données à l'état provisoire 352. Nécessité de correction a posteriori	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la majorité des réponses aux ORGP (ICCAT, CTOI, CGPM) l'Ifremer prépare les données pour la DPMA (après avoir éventuellement intégré les données des autres partenaires DCF). - La transmission est généralement assurée par la DPMA. - Pour le CIEM et les appels à données du JRC (CSTEP Med & BS, CSTEP FDI) l'Ifremer transmet directement les données après les avoir préparées. - Avant transmission, une validation est réalisée par l'Ifremer et par la DPMA. 	Mineure	Elevée	- Formalisation des phases de validation des données avant transmission avec précision du rôle de chaque acteur en fonction de l'appel à données (qui répond,

Objectifs/tâches	Risques bruts retenus initialement et ajustés après phase terrain	Criticité actualisée des risques bruts	Mesures de contrôle interne observées en phase terrain (constats)	Criticité du risque résiduel estimé après audit	Maîtrise du risque estimé après audit	Suites à donner
			<ul style="list-style-type: none"> - Pour toutes les autres demandes de données transmises directement aux utilisateurs finaux, la transmission se fait soit par l'Ifremer soit par le DPMA selon les types de demandes. - Le SSP transmet les données socio-économiques agrégées à la commission. - Les corrections apportées ces dernières années étaient mineures. - Un document descriptif de transmission des données figure dans le Share point mais manque de finalisation - Une validation préalable par la DPMA est opérée pour les données de type mixte (scientifico- socio-économiques) transmises aux ORGP. - Les données issues du SSP sont directement fournies à la CE par ce service - La répartition des rôles pour la validation des données avant transmission est à clarifier et à formaliser. 			qui valide, qui transmet ?)
3.6. Assurer le stockage sécurisé des données détaillées	361. Séries incomplètes de données stockées 362. Perte de données actualisées 363. Bases de données inutilisables	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> - L'Ifremer a mis en place un système central unique pour gérer l'ensemble des données halieutiques, appelé Harmonie. Ce système centralise les données collectées dans le cadre de la DCF par l'Ifremer et ses prestataires, ainsi que les données transmises par la DPMA, FAM et la DAM. Il contient également les données collectées dans le cadre de la DCF par les prestataires de la DPMA (notamment pour les actions Obsmer/Obsventes), dans le cadre d'une mission d'AMOA assurée par l'Ifremer pour la DPMA. - L'Ifremer intervient également en AMOA pour d'autres organismes membres du partenariat qui utilisent les outils de saisie de l'Ifremer et alimentent ainsi directement la base de données Harmonie. C'est d'ores et déjà le cas de l'Office Français de la Biodiversité, dans le contexte du parc marin de Mayotte. - Par ailleurs, un format d'échange est en cours de définition afin que les données biologiques d'autres partenaires (IRD, MNHN, Office de l'environnement de la Corse) puissent être chargées dans Harmonie, de sorte de fluidifier le processus d'agrégation et de transmission des données. - Les données socio-économiques sur la pêche sont stockées via le centre d'accès sécurisé aux données (CASD de l'INSEE- multi certifié). - Le traitement est anonyme dès le départ pour l'enquête sur l'aquaculture. - Bancarisation non systématique dans Harmonie (IFREMER), certains partenaires (IRD et SSP) bancarisant leurs données en autonomie. 	Mineure	Elevée	A l'occasion du projet RDBES (harmonisation des données dans une ou plusieurs bases régionales), envisager la question de l'harmonisation de leur format et celle de leur bancarisation dans une base unique (Harmonie).

Objectifs/tâches	Risques bruts retenus initialement et ajustés après phase terrain	Criticité actualisée des risques bruts	Mesures de contrôle interne observées en phase terrain (constats)	Criticité du risque résiduel estimé après audit	Maîtrise du risque estimé après audit	Suites à donner
4. Sous processus de mise à disposition des données aux utilisateurs finaux						
4.1. Fournir des données détaillées aux utilisateurs finaux dans les délais transmission requis	411. Perte de crédibilité de la DPMA 412. Non-respect des objectifs de la PCP 413. Allongement des délais de prise de décisions internationales 414. Accroissement de la fragilité des informations fondant les décisions de gestion de la ressource halieutique	Critique	<ul style="list-style-type: none"> - La DPMA dispose d'un outil de suivi interne des demandes de données, qui n'est pas spécifique à la DCF. - La transmission des données de campagne de recherche océanographiques est coordonnée/réalisée directement par l'IFREMER. La DPMA n'a pas de suivi particulier de ce sujet. - Les fichiers de suivi/réponse des problèmes de transmission de données sont dans le dossier « 7-Défauts de transmission » sur le Share point - A l'IFREMER, les données sont préparées et transmises sous un délai moyen d'un mois, lorsque les données servent de base de conseils pour la gestion des pêches. Elles sont préparées et transmises sous un délai moyen de deux mois dans les autres cas. - Au sein de l'Ifremer, un guichet unique a été mis en place pour la réception des demandes (outil OTRS). Il permet la réalisation de tableaux de bord de suivi. Un autre logiciel (Mantis) permet de suivre plus précisément l'instruction de la demande de données et les actions entreprises pour la traiter, et d'affecter les tâches à la(aux) personne(s) en charge. <p>Des retards sont parfois observés, mais dans la grande majorité des cas, les données sont fournies en amont des groupes de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de CI apparaissent effectives via le suivi de tableaux de bords et de logiciels dédiés - Analyse des causes des défauts de transmission observés 	Mineure	Elevée	
4.2. Rendre les données détaillées accessibles exclusivement aux utilisateurs finaux habilités	421. Données non accessibles aux utilisateurs finaux habilités 422. Sollicitations frauduleuses par des utilisateurs non habilités	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe pas d'accès permanent de la Commission aux bases de données nationales. L'accès se fait sur demande. - L'Ifremer s'est doté d'un schéma directeur des systèmes d'information et de télécommunication en 2015 ; il couvre la période 2016-2020. - Le centre de données Ifremer-SISMER (qui inclut le système d'information halieutique) a également obtenu la certification « CoreTrustSeal » au niveau international qui atteste de la solidité des procédures de gestion du centre de données scientifiques, des moyens affectés et de sa sécurité. Cette certification est privilégiée par la RDA (Research Data Alliance), elle-même soutenue par le ministère de l'écologie. <p>Les comptes informatiques sont gérés dans un annuaire unique pour tout le réseau Intranet Ifremer et toutes les personnes extérieures habilitées (partenaires, sous-traitants) ; seul le service central informatique peut modifier cet annuaire central (pas de délégation ou de sous-traitance). Un compte informatique doit correspondre à une seule personne physique, pouvant invoquer un contrat en vigueur (contrat de travail, contrat de sous-traitance, convention de partenariat, de projet) pour justifier de l'obtention d'un compte Intranet. La charte des utilisateurs de l'informatique précise les droits et les devoirs qui incombent aux utilisateurs Intranet.</p> <p>L'ensemble des infrastructures informatique est monitorée en permanence à des fins de remontée d'alertes (incidents, sécurité) mais aussi à des fins de production d'indicateurs de disponibilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des retours d'expérience sont réalisés, notamment avec la DPMA, lorsque des demandes sont traitées avec retard ou qu'elles ne peuvent être honorées. 	Infime	Optimale	

Objectifs/tâches	Risques bruts retenus initialement et ajustés après phase terrain	Criticité actualisée des risques bruts	Mesures de contrôle interne observées en phase terrain (constats)	Criticité du risque résiduel estimé après audit	Maîtrise du risque estimé après audit	Suites à donner
4.3. Garantir la compatibilité des formats de stockage et d'échange	431. Formats des données incompatibles ; bases de données inaccessibles 432. Erreurs d'interprétation des données transmises	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> - Les règles relatives aux procédures, formats, codes et calendriers pour garantir la compatibilité des systèmes de stockage et d'échange de données sont édictées par les utilisateurs finaux lors de leurs appels à données. - Ces règles sont extrêmement fastidieuses à respecter en raison de leur multiplicité et de leur modification (même à la marge) chaque année. - Le passage de toutes les données européennes en bases de données régionales (RDBES) permettra de développer ce plan d'action à l'échelle de l'Europe. Pour l'IRD : <ul style="list-style-type: none"> - Les exigences en termes de compatibilité sont formalisées et les données soumises aux ORGP le sont via des formulaires standardisés. - Chaque ORGP a en effet un jeu de formulaires sous forme de fichiers Excel avec des colonnes et des variables standardisées. Chaque ORGP réunit un groupe de travail sur la structure des données. - Il n'existe pas de RETEX formalisé. Pour la pêche thonière, il y a des échanges au sein de l'Observatoire et des discussions plus élargies lors du Comité de pilotage de la DCF sur la réalisation du programme de travail national entre tous les membres du partenariat. - Il existe par ailleurs un Copil annuel sur les observations embarquées avec un échange direct entre les prestataires. Les problèmes sont documentés et des actions correctrices ou amélioratrices sont systématiquement prévues. - Forte implication des acteurs de la DCF pour respecter des règles de format très changeantes et variables selon les utilisateurs finaux. - Mais le système actuel arrive à ses limites et la standardisation en vue avec le passage de toutes les données UE en bases régionales au format RDBES représente une solution a priori efficace. 	Majeure	Partielle	Veiller à soutenir, dans la durée, les experts français dans leur participation aux travaux des GT internationaux sur le sujet de la standardisation des formats
4.4. Représenter la France dans les instances internationales	441. Défaut de représentation de la France dans les instances de décision 442. Décisions de gestion contraires aux intérêts des pêcheurs français	Critique	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de liste formalisée et actualisée des experts nationaux - Quelques difficultés apparaissent en zone Méditerranée du fait de la duplication de certains travaux entre le niveau européen (travaux du CSTEP) et le niveau international (CGPM) alors même que les ressources humaines sont limitées. - Le coordinateur IFREMER de l'expertise halieutique organise chaque année la liste des groupes de travail auxquels l'IFREMER participe et identifie les experts. Chaque participation à une réunion fait l'objet d'un compte rendu transmis à la DPMA. - La priorisation des réunions est établie par les conventions halieutiques. Elle est définie sous forme de liste dans la convention socle halieutique et dans le plan de travail national puis dans le rapport annuel DCF - Les défauts de participation de la France à certaines réunions internationales peuvent arriver en cas de conflit d'agenda de l'expert participant. Cette situation est prévue par la convention socle halieutique. - Difficultés en perspective pour le remplacement de la population d'experts halieutiques (saut générationnel à anticiper). 	Majeure	Partielle	Anticiper autant que possible les départs prévisibles des experts halieutiques (suppléances et/ou tuilages)

Objectifs/tâches	Risques bruts retenus initialement et ajustés après phase terrain	Criticité actualisée des risques bruts	Mesures de contrôle interne observées en phase terrain (constats)	Criticité du risque résiduel estimé après audit	Maîtrise du risque estimé après audit	Suites à donner
5. Risques informatiques						
5.1 SI adapté à la collecte, la gestion et la transmission des données aux utilisateurs finaux	511. SI ne couvrant pas la totalité du processus DCF 512. SI inaccessibles à tous les partenaires de la DPMA 513. SI ne permettant pas la constitution des bases de données régionales et nationales et la transmission des données aux utilisateurs finaux dans le format attendu et dans les délais utiles	Critique	- Il n'y a pas de SI universel couvrant le processus DCF - Le SI D'Ifremer qui couvre 80% du processus n'est pas accessible à tous les partenaires - Les « petits » partenaires DCF n'ont pas les moyens techniques de fournir les données au format attendu par les end-users - Les données sont retraitées et agrégées par Ifremer - L'IFREMER travaille à un format commun d'importation des données du partenariat dans son SI	Majeure	Partielle	Intégrer directement à la base Harmonie de l'IFREMER les données collectées pour bénéficier de ses standards, soit par saisie dans la base, soit par transmission de fichiers au format défini par IFREMER, sauf pour les partenaires en capacité de fournir les données aux formats demandés par les utilisateurs finaux.
5.2. Maîtriser la continuité et la disponibilité du SI	521. Incapacité à redémarrer le SI en cas de crash ou d'arrêt 522. Indisponibilité du système informatique	Critique	- L'IFREMER dispose de procédures adaptées (sauvegarde externe, archivage pérenne, plan de reprise d'activité) décrite dans le chapitre 4 du SDSIT - Sécurité des systèmes d'information. - L'IFREMER a obtenu la certification « CoreTrustSeal » concernant la gestion du centre de données scientifiques, des moyens affectés et de sa sécurité - L'IFREMER est certifié ISO9001:2015	Mineure	Elevée	
5.3 Maîtriser la sécurité du SI	531. Sécurité du SI inadaptée	Critique	- L'IFREMER ne dispose de PSSI formalisé, les questions de sécurité du SI sont abordées dans la charte informatique qui va être remaniée et un PSSI est en cours d'élaboration	Mineure	Elevée	Publier un PSSI formalisé
5.4. Interdire l'accès aux données personnelles et l'accès des personnes non autorisées	541 Intrusion : accès aux données par des personnes non autorisées	Critique	- ingénieurs du service central informatique exercent les fonctions de RSSI (Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information) Cependant le risque d'intrusion n'est pas couvert par un PSSI formalisé	Mineure	Elevée	Décrire les dispositifs mis en œuvre pour prévenir les risques d'intrusion informatique dans le futur PSSI

Objectifs/tâches	Risques bruts retenus initialement et ajustés après phase terrain	Criticité actualisée des risques bruts	Mesures de contrôle interne observées en phase terrain (constats)	Criticité du risque résiduel estimé après audit	Maîtrise du risque estimé après audit	Suites à donner
6. Impact du financement du processus sur la qualité de sa mise en œuvre						
6.1. Appliquer la mesure 77 du FEAMP au financement opérationnel de la collecte la gestion et la transmission des données DCF	611. Défaut de financement de certaines actions conduites au titre du PTN 612. Impacts négatifs sur la qualité de la collecte des données	Critique	- Un cadre méthodologique concernant le financement par le FEAMP de la mesure 77 est à la disposition du partenariat : il n'y a pas de difficulté technique à établir les dossiers de demande de financement - Mais la constitution des dossiers de demande de paiement souffre d'une importante lourdeur administrative - Il n'y pas de véritable reconnaissance du service fait des opérations scientifiques qui sont cependant validées par le CSTEP et les RGP - La mission n'a pas relevé d'impact négatif des modalités de financement sur la qualité des données collectées - Les membres du partenariat s'interrogent sur la pertinence du niveau de prise en charge (80% des dépenses éligibles) alors que la réalisation de prestations répond aux besoins de la CE pour mettre en œuvre la PCP	Majeure	Partielle	
6.2. Préciser les rôle et périmètres dévolus à chaque partenaire scientifique en vue d'assurer une cohérence explicite entre les actions conduites au titre du PTN et celles constitutives de la demande de remboursement par le FEAMP	621. Impossibilité de financement de certaines actions 622. Atteinte de la crédibilité des dispositifs scientifique et financier mis en œuvre par les deux sous-directions concernées de la DPMA	Majeure	- La rédaction d'une convention entre la DPMA/SDRH et l'IFREMER est prévue en 2020. Elle décrira les actions prises en charge par l'IFREMER et la participation de la DPMA à la contrepartie publique nationale (10% des dépenses éligibles). Les conditions de financement sont par ailleurs prévues par une convention financière annuelle entre l'autorité de gestion du FEAMP (DPMA/SDAEP) et l'IFREMER. - Les dispositifs conventionnels concernant le processus DCF ne couvrent pas tous les membres du partenariat	Majeure	Partielle	Adopter une convention multi-partenaire précisant les actions et les modalités de financement
6.3. Sécuriser au plan juridique les prestations réalisées par les partenaires de la DPMA	631. Absence d'appel d'offres et d'application du code des marchés publics 632. Non éligibilité au financement FEAMP après contrôle de la CICC FEAMP	Critique	- La désignation du partenariat est précisée dans le cadre méthodologique de la mesure 77 du FEAMP pour la période 2017-2020 - Les partenaires sont listés dans le PTN (chapitre Partners institutions) validé par la CE Ces partenaires n'ont pas été sélectionnés après un appel d'offres garantissant la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures - Le processus DCF pourrait être accompli par des prestataires privés - Les contrôles CICC menés dans le cadre du FEAMP au titre de la mesure 77 ont eu une portée financière limitée. Les anomalies relevées portaient sur des facturations de frais déplacement et de missions qui ont été simplifiés et forfaitisés	Critique Mineure	Partielle Elevée	Faire réaliser une étude juridique du partenariat DCF pour s'assurer qu'il remplit les conditions légales d'une coopération public-public et, si cette analyse est concluante, prévoir dans la convention multi-partenaire une clause contractuelle de coopération public-public incluant les membres du partenariat.

Objectifs/tâches	Risques bruts retenus initialement et ajustés après phase terrain	Criticité actualisée des risques bruts	Mesures de contrôle interne observées en phase terrain (constats)	Criticité du risque résiduel estimé après audit	Maîtrise du risque estimé après audit	Suites à donner
6.4. Simplifier les justificatifs à fournir pour obtenir le financement FEAMP	641. Disproportion des charges de gestion et de justifications imposées aux partenaires au regard des financements en jeu. 642. Allongement des délais conduisant à des avances de trésorerie insupportables par certains partenaires 643. Financement de matériels spécifiques et d'investissements en SI supportés par certains partenaires sans remboursement par le FEAMP	Majeure	- Des simplifications ont déjà été mises en œuvre telle que la forfaitisation des frais de mission, de déplacements et des coûts des jours de mer proposée par FAM et validée par l'autorité de gestion (DPMA – BPSCP). - Le forfait de 4% retenu apparaît insuffisant à l'IFREMER qui préconise 5% et l'IRD qui propose 6%. - Les délais de paiement liés aux retards d'Osiris ont provoqué des difficultés pour embaucher des CDD au MNHN et à l'OFB	Mineure	Elevée	La mission suggère le versement d'une avance sur le FEAMP à hauteur de 90% des demandes de financement dès réception de celles-ci, le paiement du solde intervenant après vérification réalisée par le service instructeur. (Les avances dans le cadre du FEAMP sont en cours de discussion avec le bureau en charge du FEAMPA. Les avances n'étaient pas possibles dans le cadre du FEAMP)
6.5. Stabiliser le financement des partenaires afin de garantir la pérennité du dispositif de collecte	651. Absence de visibilité financière des partenaires sur la durée d'un PTN 652. Absence d'investissement et d'implication de certains partenaires (pérennité des RH, formations, systèmes d'information) 6.5.3. Cessation de participation à la collecte en cours de PTN	Critique	- Les partenaires ont un intérêt scientifique avéré à s'inscrire dans le partenariat, les données scientifiques qu'ils collectent leurs sont utiles pour la réalisation de leurs autres missions- - La visibilité annuelle du financement peut causer des - difficultés aux « petits partenaires » pour embaucher du personnel ou acquérir des matériels amortissables	Majeure	Partielle	Donner de la visibilité au partenariat en calant les conventions d'application déclinant la convention cadre multi-partenaire sur la durée du PTN
6.6. Produire un rapport annuel d'utilisation de la mesure 77 du FEAMP	661. Absence de rapport annuel portant sur l'utilisation des crédits de la mesure 77 du FEAMP 662. Rapport annuel sur la mesure 77 du FEAMP non cohérent avec le rapport annuel DCF 663. Absence de prise en compte des remarques de la Commission européenne	Majeure	- Les observations relatives au rapport précédent annuel DCF de l'année précédente sont prises en compte au moment de la rédaction du rapport suivant par un atelier dédié ou lors de la mise à jour/conception du plan de travail national. - Les observations de la Commission européenne sont reportées dans le rapport annuel DCF et une réponse y est apportée	Infime	Optimale	

Annexe 9 : Liste des personnes rencontrées et questionnées

Nom Prénom	Organisme	Fonctions	Adresse mail
ARCHAMBAULT Benoit	DPMA	Chef du bureau de l'appui scientifique et des données	benoit.archambault@agriculture.gouv.fr
BACH Pascal	IRD	Responsable de l'Ob7 (Observatory of Tropical Pelagic Ecosystems UMR)	pascal.bach@ird.fr
BOULENGER Clarisse	OFB	Chargée de mission diversité biologique des milieux aquatiques	clarisse.boulenger@ofb.fr
COLAS-BELCOUR François	CGAAER	Chargé de missions d'audit FEAMP	francois.colas-belcour@agriculture.gouv.fr
DROSS Camille	DPMA	Chargée de mission DCF au BASD (jusqu'au 28/02/2020)	camille.dross@agriculture.gouv.fr
GARCIA-ALVAREZ Blanca	CE- DGMARE	Scientific Advice and Data Collection	blanca.GARCIA-ALVAREZ@ec.europa.eu
GAUTHIER Laureline	DPMA	Cheffe du BASD (à compter du 2/11/2020)	laureline.gauthie@agriculture.gouv.fr

GIANNASI Paul	OFB	Chef de service ingénierie au Parc naturel marin de Mayotte	paul.giannasi@ofb.fr
GITTON François-Pierre	SSP	Chef du bureau des statistiques sur les productions et les comptabilités agricoles	francois-pierre.gitton@agriculture.gouv.fr
LEBLOND Emilie	IFREMER	Système d'Information Halieutique (SIH)	emilie.leblond@ifremer.fr
LEBRANCHU Julien	IRD	Ingénieur biostatisticien	julien.lebranchu@ird.fr
M HIMDI Sophia	FAM -	Direction des interventions Cheffe de l'unité pêche	sophia.mhimdi@franceagrimer.fr
MINNE Marie-Dominique	SSP	Chargée des statistiques économiques des pêches maritimes	marie-dominique.minne@agriculture.gouv.fr
NOUVEL Guillaume	FAM -	Direction Marchés, études et prospective	guillaume.nouvel@franceagrimer.fr
PENIL Caroline	OFB	Chargée de mission migrateurs amphihalins	caroline.penil@ofb.gouv.fr
RENAUD Florian	IFREMER	Coordinateur des conventions pour la collecte de données halieutiques - Département Ressources Biologiques	Florent.Renaud@ifremer.fr

THOMAS Florian	FAM -	Direction Marchés, études et prospective	florian.thomas@franceagrimer.fr
VERON Louise	DPMA	Chargée de mission DCF au BASD (à compter du 01/09/2020)	louise.veron@agriculture.gouv.fr

Annexe 10 : Liste des sigles utilisés

AI	Audit interne
BASD	Bureau de l'appui scientifique et des données
CE	Commission européenne
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CI	Contrôle interne
CMAI	Comité ministériel de l'audit interne+
CSTEP	Comité Scientifique, Technique et Economique des Pêches
DCF	Data collection framework
DdC	Document de cadrage
DPMA	Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
FAO	Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FAM	FranceAgriMer
FEAMP	Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche
FRAP	Fiche de révélation et d'analyse de problème
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
IRD	Institut de la recherche et du développement
LEMNA	Institut d'économie et de management de Nantes
MAA	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
MDR	Matrice définitive des risques
MIGA	Mission d'inspection générale et d'audit
MMAI	Mission ministérielle d'audit interne
MNHN	Muséum national d'histoire naturelle
MPR	Matrice provisoire des risques
MTE	Ministère de la transition écologique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEC	Office de l'environnement de la Corse
OFB	Office français de la biodiversité

OFN	Organigramme fonctionnel nominatif
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PCP	Politique commune de la pêche
PTN	Plan de travail national
QCI	Questionnaire de contrôle interne
QPC	Questionnaire de prise de connaissance
RCG	Groupes de coordination régionale
RMAI	Responsable ministériel de l'audit interne
SIPA	Système d'information des pêches et de l'aquaculture
SSP	Service de la statistique et de la prospective
TAC	Totaux admissibles de capture
UE	Union européenne

Annexe 11 : Réponse de la DGMARE – Unité C3

Questions et réponses en Français

Questions à la commission européenne relatives à la conduite par la France du processus de collecte, de gestion et de transmission des données à l'appui des avis scientifiques pour la politique commune de la pêche

Questions des auditeurs du CGAAER – Ministère de l’agriculture et de l’alimentation (France)	Réponses de la Commission européenne (CE) Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE) Unité C3 - Conseils scientifiques et collecte de données
<p>1/ Gouvernance/pilotage/organisation du dispositif DCF en France :</p> <p>a. L’organisation partenariale mise en place en France, réunissant une dizaine d’organismes animés et coordonnés par la DPMA vous paraît-elle lisible et pertinente ?</p> <p>b. Existe-t-il dans d’autres Etats membres une gouvernance similaire ? Comment les organismes participants y sont-ils sélectionnés ?</p> <p>c. En dehors de la DPMA qui joue le rôle de correspondant national avez-vous des relations directes avec les autres partenaires ?</p> <p>d. Quelle perception avez-vous de la qualité du pilotage et de la coordination réalisée par la DPMA (bureau de l’appui scientifique et des données) ?</p> <p>e. Comment qualifieriez- vous les compétences techniques et scientifiques de vos principaux interlocuteurs français ?</p>	<p>1/</p> <p>a. Oui. Chaque État membre a sa propre organisation et il appartient à l'État membre de choisir la structure qui convient le mieux à ses activités de collecte de données.</p> <p>Le plan de travail français (repris ultérieurement dans leur rapport annuel) explique en première page la coordination nationale et les instituts partenaires et leur rôle pertinent dans la mise en œuvre de la collecte de données.</p> <p>La réunion de coordination nationale est toujours incluse dans le plan de travail français, et des informations complémentaires sont ajoutées dans le rapport annuel (voir tableau 7A). La Commission reçoit l'invitation à la réunion et participe aux points de l'ordre du jour si nécessaire.</p> <p>b. Il existe d'autres États membres avec une organisation complexe de leur collecte de données sur la pêche et l'aquaculture et où la coordination est centralisée dans une seule administration.</p> <p>c. Le correspondant national est crucial pour la communication formelle des réunions, des appels de données, etc. Cependant, lorsqu'il s'agit d'un travail plus technique, nous pouvons contacter directement la personne en charge du sujet. Par exemple, en 2020, nous avons contacté directement l'IFREMER pour un problème lié à la transmission de données. Le correspondant national a été informé.</p> <p>d. Nous avons observé une amélioration des activités de collecte de données françaises : en 2014 et 2015, les rapports annuels sur la mise en œuvre du plan de travail français n'ont atteint que partiellement (50% de ce qui était attendu). Depuis, c'est majoritairement (entre 50 et 90% de réalisation). Il y a encore des faiblesses, comme dans les régions ultrapériphériques où une collecte supplémentaire de données est nécessaire, bien que nous ayons également constaté une certaine amélioration de la coordination à cet endroit.</p> <p>e. Nous ne sommes en général pas en mesure de juger des compétences techniques et scientifiques de nos interlocuteurs, mais nous n'avons constaté aucune lacune particulière.</p>
<p>2/ Collecte et gestion des données</p> <p>Le processus de collecte et de gestion des données en France vous semble-t-il efficace</p> <p>- en matière d'accès aux sites d'échantillonnage</p>	<p>Le secteur de la pêche français est très étendu géographiquement et complexe en termes d'engins et de méthodes. Cela rend l'analyse de la collecte de données française assez complexe.⁴⁵</p> <p>Conformément aux articles 6.2, 10 et 11 du règlement-cadre de collecte de données (règlement (UE) 2017/1004)⁴⁶, la CE demande au Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP)</p>

⁴⁵ L'EWG note que les États membres représentent un secteur de la pêche très complexe avec une implication dans toutes les régions (à l'exception de la Baltique) et de nombreux métiers de pêche et espèces cibles. Dans ce contexte, il faut comprendre que les États membres ont fait un effort pour remplir les obligations. Évaluation des rapports annuels et de la transmission des données du DCF 2015 aux utilisateurs finaux dans les procédures d'assurance qualité 2015 (STECF-16-12), p. 49

⁴⁶ RÈGLEMENT (UE) 2017/1004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 mai 2017 établissant un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques concernant la politique commune de la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil. JO L 157 du 20.6.2017, p. 1–21

<ul style="list-style-type: none"> - en matière de stockage des données - en matière d'agrégation des données 	<p>d'évaluer les plans de travail nationaux et leur mise en œuvre. Ces dernières années, les plans de travail et les rapports annuels français se sont améliorés et ont satisfait aux exigences minimales⁴⁷.</p> <p>Dans la mesure de notre capacité à évaluer les questions spécifiques, la France a mis en place un processus efficace :</p> <p>Tout refus d'observateurs à bord d'un navire est enregistré, les autres accès aux sites d'échantillonnage sont hors de notre contrôle. Cependant, le STECF n'a jamais commenté cela.</p> <p>Pour avoir accès au FEAMP, la France devait se conformer à une conditionnalité ex ante⁴⁸ liée à la collecte de données, y compris le stockage sécurisé et la protection des données collectées dans des bases de données informatisées et leur mise à disposition publique, le cas échéant, au niveau agrégé⁴⁹. La condition a été considérée comme remplie et la DGMARE a envoyé une lettre pour la confirmer (Ares (2017) 3717724 - 24/07/2017).</p>
<p>3/ Plan qualité et amélioration progressive de la mise en œuvre du processus DCF par la France :</p> <p>a. Avez-vous connaissance d'une démarche générale d'amélioration de la qualité mise en œuvre par la DPMA pour progresser dans la conduite du processus DCF ?</p> <p>b. L'évaluation du plan de travail français réalisée par le CSTEP présente-t-elle des critiques significatives ?</p> <p>c. Quelles sont les principales observations des organisations régionales de pêche et des instances scientifiques internationales compétentes à l'égard de la France ?</p> <p>d. Avez-vous des observations à formuler sur l'exécution du plan de travail national français et sur la qualité des données collectées ?</p> <p>e. Si oui, quelle appréciation portez-vous sur les évolutions observées au cours des 3 à 5 dernières années ?</p>	<p>a. La CE a observé une amélioration générale du processus de collecte et de communication des données. La communication entre la DGMARE et la DPMA s'est améliorée : par exemple, la DG MARE participe régulièrement à la réunion de coordination nationale et il y a une communication directe entre l'équipe MARE DCF et le correspondant national pour nous informer des documents entrants à recevoir.</p> <p>b. Ces dernières années, les commentaires apportés aux plans de travail de la France étaient mineurs.</p> <p>c. Les principaux commentaires concernent la rapidité de la transmission des données et le format des données. Il y a également eu des cas de données manquantes, soit parce qu'elles n'ont pas été collectées, soit parce qu'elles n'ont pas été transmises aux utilisateurs finaux.</p> <p>d. Le passage au schéma d'échantillonnage statistiquement valable de l'IFREMER semble, pour autant que nous sommes en mesure de l'évaluer, un processus fluide. La France a amélioré ses réponses, en termes de rapidité et de qualité, aux appels de données⁵⁰. La France se concentre désormais sur le cadre d'assurance qualité. La collecte de données dans les régions ultrapériphériques doit encore s'améliorer. La France a connaissance des commentaires du CSTEP concernant le plan de travail et le rapport annuel français.</p> <p>e. Comme mentionné précédemment, des améliorations globales ont été observées mais certaines faiblesses (déjà décrites) subsistent.</p>
<p>4/ Qualité et complétude des données transmises aux utilisateurs finaux :</p> <p>a. Quels sont les principales observations émises par votre service et par d'autres utilisateurs finaux sur la qualité des données transmises par la France ?</p> <p>b. Avez-vous connaissance d'éventuels avis défavorables ou de rejets de données ?</p> <p>c. Quelles sont les éventuelles lacunes à combler dans le PTN de la France ?</p>	<p>a. Les utilisateurs finaux des données lancent des appels de données, à rythme régulier (par exemple sur une base annuelle), et l'État membre met les données à disposition. En cas de problèmes de données en réponse à un appel de données, les problèmes de transmission de données sont signalés dans l'outil de surveillance de la transmission de données (DTMT), une plateforme en ligne à laquelle la France a accès. Les principaux problèmes signalés dans le DTMT pour la France concernent des retards de transmission, un format incorrect ou une couverture d'échantillonnage insuffisante. La France aborde les questions, notamment la qualité des données, en étroite communication avec les autres États membres par le biais des groupes de coordination régionaux (auxquels participent également les utilisateurs finaux).</p> <p>b. Les problèmes signalés dans le DTMT ne peuvent pas être directement considérés comme des opinions défavorables ou des rejets de données, mais donnent une indication du moment où les transmissions de données n'ont pas satisfait aux exigences des utilisateurs finaux.</p>

⁴⁷ Voir par exemple : Évaluation des rapports annuels 2018 sur les questions de collecte et de transmission de données (STECF-19-09), p.58-59

⁴⁸ Les conditions remplir pour se conformer aux exigences en matière de données pour la gestion de la pêche sont énoncées à l'article 25 du règlement (UE) no 1380/2013 et à l'article 4 du règlement (CE) no 199/2008. Cela comprend une description de la capacité administrative à: (1) préparer et appliquer un programme pluriannuel de collecte de données; (2) préparer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte de données; et (3) une description de la capacité d'allocation des ressources humaines à conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux avec d'autres États membres si le travail de mise en œuvre des obligations de collecte de données est partagé.

⁴⁹ Article 25.2.c du règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche.

⁵⁰ La France continue d'afficher des progrès dans la fourniture d'informations sur la qualité des données. Évaluation des rapports annuels 2019 sur les questions de collecte et de transmission de données (STECF-20-08), p. 69

	c. Le CSTEP a formulé des commentaires sur le plan de travail français couvrant 2020 et 2021 ⁵¹ . Des modifications mineures ont été demandées : modification de l'acronyme de l'enquête ; combler certaines lacunes dans les données économiques et sociales, notamment le travail non rémunéré conformément aux directives du PGECON; la disponibilité des données sociales dans l'étude pilote n'est pas mentionnée et les données économiques et sociales relatives à la pêche et à l'aquaculture doivent être déclarées séparément; et inclure l'accord mis à jour dans l'enquête sur le merlan bleu.
5/ Respect des délais pour la remise des réponses aux appels à données et rapports annuels : - Globalement, selon votre appréciation, la France respecte-t-elle les délais prescrits pour répondre aux différents appels à données qu'elle reçoit ? - Qu'en est-il de la remise des rapports annuels sur la mise en œuvre du PTN ?	De manière générale, la France respecte les délais et les rapports annuels et plans de travail sont reçus dans les délais. Cependant, certaines données transmises une anomalie et la nouvelle transmission entraîne un retard.
6/ Respect des formats demandés pour la transmission des données : a. Avez-vous des observations à formuler sur le respect par la France des formats utilisés pour la transmission des données ? b. Avez-vous connaissance d'éventuelles observations formulées par des utilisateurs finaux autres que la CE ?	a. Les utilisateurs finaux signalent des problèmes liés à la transmission de données dans le DTMT, auquel la France a accès. Certains des problèmes sont liés aux formats de données. b. La CE agit en tant qu'utilisateur final via STECF mais lance les appels de données. La CE a accès aux commentaires d'autres utilisateurs finaux de données scientifiques tels que le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) telles que la CGPM, l'ICCAT ou la CTOI ⁵² ; et nous les intégrons dans notre communication avec la France.
7/ Fluidité des relations entre la DPMA et vos services : Les relations que vous entretenez régulièrement avec la DPMA vous paraissent-elles satisfaisantes ?	Les relations avec la DPMA sont satisfaisantes. La France a désigné un nouveau correspondant national pour la collecte des données en septembre 2020.
8/ Degré d'implication du partenariat français dans les instances européennes et internationales : a. Avez-vous des observations sur la participation de la France aux réunions des organisations régionales de gestion des pêches ? b. La France coopère-t-elle pleinement pour améliorer la qualité, l'actualité et la couverture des données permettant de fiabiliser les avis scientifiques, la qualité des plans de travail et les méthodes de travail des organisations régionales de gestion des pêches ainsi que des instances scientifiques internationales ?	a. Des experts français participent aux groupes de travail d'experts du CSTEP, aux groupes de coordination régionaux et à d'autres réunions internationales (CIEM, ICCAT, CTOI ⁵³ , etc.). Les informations sont également incluses dans leur plan de travail national et dans le rapport annuel, tableau 7A. b. La France coopère avec la CE et d'autres parties prenantes (utilisateurs finaux, etc.). La France s'est montrée disposée à améliorer la collecte et la communication des données, par exemple en réponse aux commentaires du CSTEP.

⁵¹ Evaluation of DCF Work Plans 2020-2021 and Data Transmission issues (STECF-19-18), Annex 2.

⁵² CGPM: Commission générale des pêches pour la Méditerranée

ICCAT: Commission internationale pour la conservation des thons de l'Atlantique

CTOI: Commission des thons de l'océan Indien

⁵³

Questions et réponses en Anglais

Questions relating to France's conduct of the process of collecting, managing and transmitting data to support scientific opinions for the common fisheries policy

Questions from CGAAER auditors - Ministry of Agriculture and Food (France)	Responses from the European Commission (EC) Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries (DG MARE) Unit C3 - Scientific Advice and Data Collection
<p>1 / Governance / management / organization of the DCF system in France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Does the partnership organization set up in France, bringing together around ten organizations run and coordinated by the DPMA, seem readable and relevant to you ? - Is there similar governance in other Member States? How are the participating organizations selected ? - Apart from the DPMA, which plays the role of national correspondent, do you have direct relations with the other partners ? - What is your perception of the quality of the steering and coordination carried out by the DPMA (scientific support and data office) ? - How would you qualify the technical and scientific skills of your main French contacts ? 	<p>a. Yes. Each Member State has its own organisational set up and it is up to the Member State to choose the structure which best suits their data collection activities.</p> <p>The French work plan (later reported on in their annual report) explains in the first page the national coordination, and the partner institutes and their relevant role in the implementation of the data collection.</p> <p>The national coordination meeting is always included in the French work plan, and further information added in the annual report (see Table 7A). The Commission receives the invitation to the meeting, and participates in agenda points if needed.</p> <p>b. There are other Member States with a complex organisation of their fisheries and aquaculture data collection and where the coordination is centralised in one single administration.</p> <p>c. The national correspondent is crucial for the formal communication of meetings, data calls, etc. However, when it is related to more technical work, we may contact directly the person in charge of the topic. For example, in 2020 we contacted directly IFREMER for an issue related to data transmission. The national correspondent was informed.</p> <p>d. We have observed an improvement of French data collection activities: in 2014 and 2015 the annual reports on the implementation of the French work plan achieved only <i>partly</i> (50% of what was expected). Since then, it has been <i>mostly</i> (between 50 and 90% of achievement). There are still some weaknesses, as in the outermost regions where further collection of data is needed, although we have seen some improvement in coordination here as well.</p> <p>e. We are in general not in a position to judge the technical and scientific skills of our contacts, but we have not observed any particular shortcomings.</p>
<p>2 / Data collection and management</p> <p>Does the data collection and management process in France seem efficient to you ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - in terms of access to sampling sites - in terms of data storage - in terms of data aggregation 	<p>The French fishing sector is widely spread geographically and in terms of gears and methods. This makes the analysis of the French data collection quite complex⁵⁴.</p> <p>Following Articles 6.2, 10 and 11 of the data collection framework regulation (Regulation (EU) 2017/1004⁵⁵), the EC asks the Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF) to evaluate the national work plans and their implementation. In the recent years, French work plans and annual reports have improved and achieved minimum requirements⁵⁶.</p>

⁵⁴ EWG notes that the MS represents a highly complex fishing sector with involvement in all regions (with the exception of the Baltic) and numerous fishing métiers and target species. In this context it has to be appreciated that MS has made an effort to fulfil the obligations. Evaluation of DCF 2015 Annual Reports & Data Transmission to end users in 2015 Quality assurance procedures (STECF-16-12), p. 49

⁵⁵ REGULATION (EU) 2017/1004 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 17 May 2017 on the establishment of a Union framework for the collection, management and use of data in the fisheries sector and support for scientific advice regarding the common fisheries policy and repealing Council Regulation (EC) No 199/2008. OJ L 157, 20.6.2017, p. 1–21

⁵⁶ See for example: Evaluation of the 2018 Annual Reports for data collection and Data Transmission issues (STECF-19-09), p.58-59

	<p>To the extent of our capacity to evaluate the specific questions, France has an efficient process in place:</p> <p>Any refusal of observers on board a vessel is recorded, other access to sampling sites are out of our control. However, STECF have never commented on this.</p> <p>To have access to the EMFF, France had to comply one <i>ex ante</i>⁵⁷ conditionality related to Data Collection, including the safe storage and protection of collected data in computerised databases and their public availability where appropriate at aggregated level⁵⁸. The condition was considered fulfilled and MARE sent a letter to confirm it (Ares(2017)3717724 - 24/07/2017).</p>
<p>3 / Quality plan and gradual improvement of the implementation of the DCF process by France :</p> <p>a. Are you aware of a general quality improvement approach implemented by the DPMA to progress in the conduct of the DCF process ?</p> <p>b. Does the evaluation of the French work plan carried out by the STECF present any significant criticisms ?</p> <p>c. What are the main observations of regional fisheries organizations and competent international scientific bodies with regard to France ?</p> <p>d. Do you have any observations to make on the execution of the French national work plan and on the quality of the data collected?</p> <p>e. If so, what is your assessment of the changes observed over the past 3 to 5 years ?</p>	<p>a. The EC has observed a general improvement in the process of data collection and reporting. Communication between DG MARE and the DPMA has improved: for example, DG MARE participates regularly in the national coordination meeting and there is direct communication between the MARE DCF team and the national correspondent to make us aware of the incoming documents to receive.</p> <p>b. In recent years, the comments received on the work plans from France were minor.</p> <p>c. Main comments refer to the timeliness of data transmission and the format of data. There have also been instances of missing data, either because they were not collected or not transmitted to end users.</p> <p>d. The transition to the statistically sound sampling scheme in IFREMER seems, as far as we are able to assess, a smooth process. France has improved the reaction, in terms of timeliness and quality, to data calls. Now France focusses on the quality assurance framework⁵⁹. Data collection in the outermost regions needs to further improve. France is aware of the comments from STECF regarding the French work plan and annual report.</p> <p>e. As previously mentioned, overall improvements have been observed but certain weaknesses (as described) remain.</p>
<p>4 / Quality and completeness of data transmitted to end users :</p> <p>a. What are the main observations made by your department and by other end users on the quality of the data transmitted by France?</p> <p>b. Are you aware of any unfavorable opinions or data rejections ?</p> <p>c. What are the possible gaps to be filled in the French national work plan ?</p>	<p>a. End users of data launch data calls, often regularly (e.g. on a yearly basis), and the Member State makes the data available. Where data issues in response to a data call exist , data transmission issues are reported in the data transmission monitoring tool (DTMT), an online platform to which France has access. Main issues reported in the DTMT for France refer to delays in the transmission, wrong format or insufficient sampling coverage. France addresses the issues, especially about the quality of data, in close communication with other Member States through the regional coordination groups (where also the end users participate).</p> <p>b. The issues reported in the DTMT cannot be directly considered <i>unfavorable opinions or data rejections</i> but give an indication of when data transmissions have not met requirements of end users.</p> <p>c. STECF provided comments to the French work plan covering 2020 and 2021⁶⁰. Minor changes were requested: changes in the survey's acronym; addressing some economic and social data gaps, notably unpaid labour following PGECON guidelines; the availability of social data in the pilot study is not mentioned, and economic and social data for fisheries and aquaculture should be reported separately; and include the updated agreement in the blue whiting survey.</p>

⁵⁷ Administrative capacity is available to comply with the data requirements for fisheries management set out in Article 25 of Regulation (EU) No 1380/2013 and Article 4 of Regulation (EC) No 199/2008. This includes a description of the administrative capacity to: (1) prepare and apply a multiannual programme for data collection; (2) prepare and implement work plans for data collection; and (3) a description of the capacity in human resources allocation to undertake bilateral or multilateral agreements with other Member States if the work to implement the data collection obligations is shared.

⁵⁸ Article 25.2.c of the Regulation (EU) No 1380/2013 of the European Parliament and of the Council of 11 December 2013 on the Common Fisheries Policy.

⁵⁹ *France continues to show progress in providing information on data quality*. Evaluation of the 2019 Annual Reports for data collection and Data Transmission issues (STECF-20-08), p. 69

⁶⁰ Evaluation of DCF Work Plans 2020-2021 and Data Transmission issues (STECF-19-18), Annex 2.

<p>5 / Respect of deadlines for the submission of responses to calls for data and annual reports :</p> <p>- Overall, in your opinion, is France respecting the prescribed deadlines for responding to the various data calls it receives ?</p> <p>- What about the submission of annual reports on the implementation of the national work plan ?</p>	<p>In general, France respects deadlines and annual reports and work plans are received on time. However, some data are transmitted with some issue and the resubmission creates a delay.</p>
<p>6 / Compliance with the formats requested for data transmission :</p> <p>a. Do you have any comments to make on France's compliance with the formats used for data transmission?</p> <p>b. Are you aware of any comments made by end users other than the EC?</p>	<p>a. End users report issues related to data transmission in the DTMT, to which France has access. Some of the issues are related to data formats.</p> <p>b. The EC acts as end user through STECF but launches the data calls. The EC has access to comments from other end users of scientific data such as the International Council for the Exploration of the Sea (ICES), and regional fisheries management organisations (RFMO) such as GFCM, ICCAT or IOTC⁶¹; and we include them in our communication with France.</p>
<p>7 / Fluidity of relations between the DPMA and your services :</p> <p>- Do the relations that you maintain regularly with the DPMA seem satisfactory to you ?</p>	<p>The interaction with DPMA is satisfactory.</p> <p>France appointed a new national correspondent for the data collection in September 2020.</p>
<p>8 / Degree of involvement of the French partnership in European and international bodies :</p> <p>a. Do you have any comments on France's participation in the meetings of regional fisheries management organizations?</p> <p>b. Has France fully cooperating to improve the quality, timeliness and coverage of data to make scientific advice more reliable, the quality of work plans and working methods of regional fisheries management organizations as well as international scientific bodies ?</p>	<p>a. French experts participate in STECF expert working groups, regional coordination groups and other international meetings (ICES, ICCAT, IOTC, etc.). The information is also included in their national work plan and annual report, table 7A.</p> <p>b. France cooperates with the EC and other stakeholders (end users, etc.). France has shown willingness to improve the data collection and reporting, for example in response to STECF comments.</p>

⁶¹ GFCM: General Fisheries Commission for the Mediterranean
 ICCAT: International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
 IOTC: Indian Ocean Tuna Commission

Annexe 12 : Observations de la DPMA

**MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE ET DE
L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Paris, le 7 DEC 2020

Le directeur des pêches maritimes et de
l'aquaculture a

Monsieur le président de la mission
d'inspection générale et d'audit - CGAAER

N/Réf : **016307**

Objet : Réponse au rapport provisoire de la mission d'audit n°19030 sur la collecte, la gestion et l'utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la politique commune de la pêche

PJ : Plan d'action

Vous m'avez adressé la version provisoire du rapport d'audit portant sur la collecte, la gestion et l'utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la politique commune de la pêche.

Je tiens d'abord à vous remercier pour le travail d'analyse approfondi réalisé avec le concours de mes agents et me félicite des constats positifs faits sur le travail réalisé par mon équipe, ses efforts et de l'adhésion de la DPMA à la démarche d'audit.

Je prends note de l'assurance raisonnable quant à la conduite du processus formulée dans ce rapport provisoire, et des sept recommandations prioritaires associées.

Parmi les recommandations que vous proposez, les propositions 1 et 3 ont soulevé plusieurs remarques, détaillées dans le plan d'action en annexe. La DPMA tient à préciser que dans le cadre du partenariat DCF (Data Collection Framework), l'IFREMER est certes un partenaire important en terme de volume de données collectées, mais reste un partenaire parmi les dix partenaires impliqués. La logique de partenariat mise en place pour la collecte de données en France suppose de considérer de façon égale les différents partenaires dans la gouvernance du processus. La DPMA assume le rôle de pilote de la collecte, de par la responsabilité qui lui incombe en cas de défaillance à fournir les données à la Commission Européenne.

Ainsi, dans cette logique de partenariat, il ne nous paraît pas pertinent d'inciter l'IFREMER à endosser des missions autres que techniques et scientifiques. L'IFREMER peut fournir un appui et une expertise à l'ensemble des partenaires, par exemple via la mise en œuvre de la base Harmonie et les travaux en cours entre l'IFREMER et les autres partenaires pour assurer l'adaptation des données produites au format RDBES (Regional Database Estimation System). En revanche, la mise en place d'un plan d'action qualité pour le processus DCF relève des missions du pilote du processus, donc de la DPMA. En concertation avec l'IFREMER, la DPMA n'envisage donc pas d'actions répondant à la recommandation R1.

78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP Tél : 01 49 55 49 55

Le plan d'action élaboré par la DPMA vous est adressé en annexe, la plupart des actions préconisées dans le rapport provisoire sont prises en compte, de même, l'analyse de risques est considérée avec une priorisation des actions portant sur les criticités résiduelles majeures et critiques.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout échange complémentaire. Je vous remercie pour la qualité de l'audit et de vos recommandations, ainsi que son déroulement adapté compte-tenu du contexte sanitaire actuel.

Le Directeur
des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Eric BANEL



R1. Recommandation adressée à la DPMA et à l'IFREMER :

Faire évoluer la répartition des missions entre l'IFREMER et la DPMA de manière à recentrer l'intervention de la DPMA sur le pilotage et à la coordination de la mise en œuvre du processus DCF ainsi que sur les relations avec les services de la Commission européenne.

Avis de la DPMA

Cette proposition est formulée en lien avec les difficultés en ressources humaines rencontrées par la DPMA, le poste de coordinateur DCF étant vacant au moment de l'audit - le poste a été pourvu depuis et est bien pérenne à la DPMA. La DPMA a interrogé les auditeurs sur les missions ciblées par l'évolution de la répartition des missions proposées. Les auditeurs proposent :

- 1) de restituer à l'IFREMER la collecte des données via les outils Obsmer (observation embarquée à bord des navires) et Obsventes (observation sur les lieux de vente)
- 2) de confier à l'IFREMER la tenue à jour du « fichier flotte » officiel français avec l'ensemble des navires de pêche battant pavillon français.
- 3) de charger l'IFREMER, dans le cadre de son rôle de gestionnaire du Share point DCF de piloter et de suivre les chantiers en cours et à venir en vue de l'amélioration de la conduite du processus (description formalisée du processus, logigrammes, rôles respectifs des partenaires, projet RDBES...)
- 4) de fixer en commun annuellement la liste des réunions et groupes de travail internationaux où les experts de la France doivent siéger et coordonner les participations respectives de l'IFREMER et de la DPMA.

Dans le cadre du partenariat DCF, l'ensemble des actions proposées ne nous paraissent pas en phase avec les missions de la DPMA, de l'IFREMER et des autres partenaires impliqués dans la DCF. Concernant la proposition 1), l'IFREMER ne souhaite pas reprendre la maîtrise d'ouvrage du marché Obsmer/Obsventes, par manque de moyens humains, et du fait de la faible plus-value scientifique de la mission de maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, la DPMA souhaite conserver le pilotage de ce marché qui permet, entre autres, de mettre en œuvre rapidement des campagnes d'échantillonnage spécifiques (par exemple le sur-échantillonnage concernant les captures accidentelles dans le Golfe de Gascogne).

Concernant la proposition 2), la DPMA assure la tenue du fichier flotte en lien avec la Direction des Affaires Maritimes, et dans le cadre de ses missions régaliennes. A ce titre, il convient de conserver cette mission au sein de la DPMA.

Concernant la proposition 3) et 4), l'IFREMER est un partenaire parmi dix de la DCF et la DPMA est identifiée comme le pilote du processus. Les deux missions citées relèvent des actions de pilotage, et ne nécessitent pas une compétence technique ou scientifique particulière. Leur transfert à l'IFREMER

ne semble donc pas opportun.

Enfin, la fragilité RH est bien identifiée. Néanmoins, le pilotage DCF, important sur le long terme et sur certaines périodes (rédaction du rapport, rédaction du plan de travail), n'est pas prioritaire en termes de suppléance par rapport à la criticité des autres missions assurées à la DPMA. L'ensemble des partenaires est suffisamment coordonné pour assurer la collecte de données et leur fourniture à la Commission Européenne, seule la validation étant assurée par la DPMA.

Actions associées

Action	Resp.	Échéance	Livrables attendus
Pas d'action envisagée			

R2. Recommandation adressée à la DPMA et à ses partenaires :

- Elaborer une convention DCF cadre multi partenariale, sur la durée d'un programme FEAMP, entre la DPMA et les autres acteurs concernés traitant de la nature juridique du partenariat, des engagements techniques et administratifs de chacun, des modalités financières correspondantes ainsi que de la qualité des prestations attendues.
- La décliner, sur la durée d'un PTN, par des conventions d'application (techniques, administratives et financières) avec chacun des partenaires afin de leur donner plus de visibilité quant au financement pluriannuel des missions DCF.

Avis de la DPMA

1. La DPMA avait déjà engagé un travail de rédaction de convention multi-partenariale qui n'a pas abouti, faute de consensus entre les différents partenaires. L'élaboration de cette convention mérite d'être relancée, en particulier dans le contexte du nouveau plan européen pluriannuel pour la collecte de données et du nouveau FEAMPA à partir de 2022. La rédaction de cette convention sera néanmoins subordonnée à l'analyse du service des affaires juridiques (SAJ) proposée par la R7.

Comme proposé par les auditeurs, la DPMA envisage une convention cadre couvrant la durée du FEAMPA (2022-2027). A la demande des partenaires ou de la DPMA, des conventions techniques et financières sur la durée d'un plan de travail national (PTN) pourront détailler notamment les actions réalisées par chaque partenaire dans le cadre de la DCF, la participation aux groupes de coordination régionaux (RCG), les principaux appels à données relevant de sa compétence, ainsi que les modalités du co-financement national. Une convention technique DCF entre l'IFREMER et la DPMA est en cours de rédaction pour l'année 2021, et pourra servir de modèle.

Actions associées

Action	Resp.	Échéance	Livrables attendus
A.2.1 Elaboration de la convention cadre DCF multi-partenariale, et incluant les actions qualité (pour le prochain PTN 2022-2024).	DPMA/BASD	Novembre 2021	Convention signée
A.2.2 Elaboration de conventions techniques et financières bilatérales avec chaque partenaire	DPMA/BASD	Décembre 2022	Conventions signées

Recommandation adressée à la DPMA et à l'IFREMER :

Confier à un cadre la responsabilité de la formalisation et de la mise en œuvre d'un plan qualité spécifique au processus DCF et inscrire les engagements des partenaires dans la nouvelle convention multi partenariale à prévoir.

Avis de la DPMA

En tant que pilote du processus DCF, la DPMA confiera au correspondant national DCF la responsabilité de la formalisation d'un plan qualité. Il n'est pas réaliste d'envisager de consacrer des ressources dédiées à de l'animation qualité que ce soit sur ce processus ou un autre au sein de la DPMA. Est retenue une approche de formalisation de ces activités, à moyens constants. Concernant la qualité des données fournies, il est à noter que la Commission Européenne assure régulièrement un suivi des problèmes liés à leur complétude, leur qualité, ou au respect des délais. La DPMA assure la coordination des réponses. La fourniture de données de qualité reste bien de la responsabilité du partenaire en charge de leur collecte et/ou de leur préparation en vue de la réponse aux appels à données (AAD).

Actions associées

Action	Resp.	Echéance	Livrables attendus
A.3.1 : actualisation du plan d'action qualité DCF pour 2021	DPMA/BASD	Mars 2021	plan d'action actualisé 2021
A.3.2 : formalisation d'une cartographie DCF visant à identifier les données collectées par partenaire et par zone	DPMA/BASD	Février 2021	cartographie validée avec les partenaires
A.3.3 : rédaction de fiches décrivant pour chaque partenaire et type de données la zone concernée et le protocole utilisé	DPMA/BASD	Juin 2021	fiches rédigées et complètes
A.3.4 : amélioration et formalisation du processus d'AAD dans le cadre DCF (réception, préparation, validation, transmission - qualité et anonymisation)	DPMA/BASD	Novembre 2021	fiche d'aide de procédure fiche d'aide à la décision sur les suites données aux demandes de données / tableau de suivi des AAD
A.3.5 : élaboration de la convention cadre DCF multi-partenariale, incluant la participation aux actions qualités - les conventions techniques bilatérales pourront détailler certaines actions qualité à réaliser sur la durée du PTN	DPMA/BASD	Novembre 2021	convention DCF multi-partenariale signée par tous les partenaires

Recommandation adressée à la DPMA et à l'IFREMER :

Elaborer un plan d'action pour identifier et couvrir les stocks non documentés au plan

scientifique et pour améliorer la visibilité des stocks en Méditerranée et dans les RUP.

Avis de la DPMA

Une saisine IFREMER de 2019 a permis d'identifier les stocks non évalués au sein des régions ultrapériphériques (RUP). Par ailleurs, un travail de la Commission Européenne est en cours pour faire un panorama de la collecte de données en RUP. Enfin, le nouveau plan européen pluri-annuel de la collecte de données (EU-MAP) va renforcer le nombre d'espèces à suivre, en particulier dans les RUP. Ces éléments permettront d'alimenter les réflexions en cours pour renforcer la collecte des données en RUP et en Méditerranée. Néanmoins, une priorisation des stocks à suivre devra être effectuée en raison des moyens limités à dédier à la collecte de données - cette priorisation se fera notamment à partir du plan européen pluri-annuel. Les moyens alloués par le FEAMPA à la collecte de données conditionneront également les actions de collecte qu'il sera possible de mettre en oeuvre.

Actions associées

Action	Resp.	Echéance	Livrables attendus
A.4.1 formalisation d'une cartographie DCF visant à identifier les données collectées par partenaire et par zone (cf Action A.3.1 - pour identifier les données biologiques non collectées)	DPMA/BASD	Février 2021	Carte mentale
A.4.2 dans le cadre de l'EU-MAP (en cours de discussion), identification les stocks non couverts actuellement par le PTN actuel	DPMA/BASD	Juin 2021	Liste des stocks non couverts
A.4.3 intégration des nouvelles actions de collecte en RUP/Méditerranée dans le PTN 2022-2024	DPMA/BASD	Octobre 2021	Organisation d'un groupe de travail avec les DM, les instituts scientifiques et les co-financiers

R5. Recommandation adressée à la DPMA :

Inciter les membres du partenariat à s'inscrire pleinement dans l'expérimentation du format RDBES.

Avis de la DPMA

La DPMA agit déjà en ce sens en votant en RCG en faveur de l'adoption du format RDBES. Seul le RCG Méditerranée n'a pas adhéré à ce format actuellement. La France n'est néanmoins pas le seul pays décideur, l'adoption du format RDBES par les différents RCG conditionne donc sa mise en œuvre par les partenaires concernés. Par ailleurs, l'IFREMER avance en partenariat avec le MNHN, l'IRD et l'OEC et le soutien de la DPMA sur le déploiement du format et pour adapter les données fournies à ce format. A noter également que la variété des données collectées ne permet pas forcément leur intégration au format RDBES : c'est le cas notamment des données socioéconomiques pour lesquels l'intégration au format RDBES n'est pour l'instant pas envisagée au niveau européen.

Actions associées

Action	Resp.	Echéance	Livrables attendus
A.5.1 Suivi de l'avancement RDBES (point spécifique en COPIL DCF et GT spécifique en parallèle de la réunion de préparation des AAD 2021)	DPMA/BASD	Octobre 2021	compte-rendu des COPIL
A.5.2 Appui de la France dans les RCG pour l'adoption du format RDBES	DPMA/B ASD	en fonction des réunions de décision en RCG	rapports des RCG

R6. Recommandation adressée aux partenaires DCF :

Intégrer directement à la base Harmonie de l'IFREMER les données collectées pour bénéficier de ses standards, soit par saisie dans la base, soit par transmission de fichiers au format défini par IFREMER, sauf pour les partenaires en capacité de fournir les données aux formats demandés par les utilisateurs finaux.

Avis de la DPMA

La mise en place du format RDBES facilitera cette intégration : en effet, l'IFREMER organise d'ores et déjà avec certains partenaires la mise en cohérence de leurs données avec le format RDBES. La base Harmonie sera compatible avec ce format, facilitant à la fois l'import et l'export au format RDBES dans la base Harmonie.

Actions associées

Action	Resp.	Echéance	Livrables attendus
A.6.1 Suivi de l'avancement RDBES (point spécifique en COPIL DCF et GT spécifique en parallèle de la réunion de préparation des AAD 2021)	DPMA/BASD	octobre 2021	compte-rendu des COPIL

R7. Recommandation adressée à la DPMA :

Faire réaliser une étude juridique du partenariat DCF pour s'assurer qu'il remplit les conditions légales d'une coopération public-public et, si cette analyse est concluante, prévoir dans la convention multi-partenariale (cf. recommandation n° 2) une clause contractuelle de coopération public-public incluant les membres du partenariat.

Avis de la DPMA

La DPMA prend note des réserves émises par les auditeurs sur le format du partenariat DCF. Néanmoins, les risques associés ne sont pas clairement explicités dans le rapport. Ces risques sont à mesurer au regard :

1) du risque de déstabilisation de la collecte de données que pourrait induire une mise en concurrence systématique (notamment via des renouvellements de marchés récurrents)

2) du risque de fragilisation de l'expertise nationale sur les ressources halieutiques, construite notamment à partir de cette collecte et sur le temps long.

Les réponses formulées par les services compétents sur la commande publique permettront de valider ou non la convention multi-partenariale envisagée dans la R2.

Actions associées

Action	Resp.	Echéance	Livrables attendus
A.7.1 Saisine du SAJ et consultation du bureau des marchés	DPMA/BASD	Mars 2021	Réponse du SAJ ou du bureau des marchés

Annexe 13 : Plan d'actions

Recommandations	Priorité (critique, sensible modéré)	Actions prévues	Responsable opérationnel chargé de l'action	Dates prévisionnelles de réalisation		Résultat attendu	Indicateurs	Moyens mis en œuvre (humains, juridiques, budgétaires)	Niveau de réalisation	Date de réalisation
R1 : - Elaborer une convention DCF cadre multi partenariale, sur la durée d'un programme FEAMP, entre la DPMA et les autres acteurs concernés traitant de la nature juridique du partenariat, des engagements techniques et administratifs de chacun, des modalités financières correspondantes ainsi que de la qualité des prestations attendues. - La décliner, sur la durée d'un PTN, par des conventions d'application (techniques, administratives et financières) avec chacun des partenaires afin de leur donner plus de visibilité quant au financement pluriannuel des missions DCF.	Sensible	A.1.1. : Elaboration de la convention cadre DCF multi-partenariale, et incluant les actions qualité (pour le prochain PTN 2022-2024).	DPMA/BASD	01/01/2021	01/11/2021		Convention signée			
		A.1.2. : Elaboration de conventions techniques et financières bilatérales avec chaque partenaire	DPMA/BASD	01/06/2021	01/06/2022		Conventions signées			
R2 : Confier à un cadre la responsabilité de la formalisation et de la mise en œuvre d'un plan qualité spécifique au processus DCF et inscrire les engagements des partenaires dans la nouvelle convention multi partenariale à prévoir.	Sensible	A.2.1. : Actualisation du plan d'action qualité DCF pour 2021	DPMA/BASD	01/01/2021	01/03/2021		Plan d'action actualisé 2021			
		A.2.2. : Formalisation d'une cartographie DCF visant à identifier les données collectées par partenaire et par zone	DPMA/BASD	01/11/2020	fev-2021		Cartographie validée avec les partenaires			
		A.2.3. : Rédaction de fiches décrivant pour chaque partenaire et type de données la zone concernée et le protocole utilisé	DPMA/BASD	01/03/2021	01/06/2021		Fiches rédigées et complètes			

Recommandations	Priorité (critique, sensible modéré)	Actions prévues	Responsable opérationnel chargé de l'action	Dates prévisionnelles de réalisation		Résultat attendu	Indicateurs	Moyens mis en œuvre (humains, juridiques, budgétaires)	Niveau de réalisation	Date de réalisation
		A.2.4. : Amélioration et formalisation du processus d'AAD dans le cadre DCF (réception, préparation, validation, transmission - qualité et anonymisation)	DPMA/BASD	01/01/2021	01/11/2021		Fiche d'aide de procédure fiche d'aide à la décision sur les suites données aux demandes de données / tableau de suivi des AAD			
R3 : Elaborer un plan d'action pour identifier et couvrir les stocks non documentés au plan scientifique et pour améliorer la visibilité des stocks en Méditerranée et dans les RUP.	Critique	A.3.1. : Formalisation d'une cartographie DCF visant à identifier les données collectées par partenaire et par zone (cf Action A.3.1 - pour identifier les données biologiques non collectées)	DPMA/BASD	01/11/2020	fev-2021					
		A.3.2. : Dans le cadre de l'EU-MAP (en cours de discussion), identification les stocks non couverts actuellement par le PTN actuel	DPMA/BASD	01/03/2021	01/06/2021					
		A.3.3. : Intégration des nouvelles actions de collecte en RUP/Med dans le PTN 2022-2024	DPMA/BASD	01/06/2021	01/10/2021		Organisation de GT avec les DM / instituts scientifiques et co-financiers			
R4 : inciter les membres du partenariat à s'inscrire pleinement dans l'expérimentation du format RDBES.	Modéré	A.4.1. : Suivi de l'avancement RDBES (point spécifique en COPIL DCF et GT spécifique en parallèle de la réunion de préparation des AAD 2021)	DPMA/BASD	01/03/2021	01/10/2021		Compte-rendu des COPIL			
		A.4.2. : Appui de la FR dans les RCG pour l'adoption du format RDBES	DPMA/BASD		en fonction des réunion de décision en RCG et Odj		Rapports des RCG			

Recommandations	Priorité (critique, sensible modéré)	Actions prévues	Responsable opérationnel chargé de l'action	Dates prévisionnelles de réalisation		Résultat attendu	Indicateurs	Moyens mis en œuvre (humains, juridiques, budgétaires)	Niveau de réalisation	Date de réalisation
R5 : Intégrer directement à la base Harmonie de l'IFREMER les données collectées pour bénéficier de ses standards, soit par saisie dans la base, soit par transmission de fichiers au format défini par IFREMER, sauf pour les partenaires en capacité de fournir les données aux formats demandés par les utilisateurs finaux.	Sensible	A.5.1. : Suivi de l'avancement RDBES (point spécifique en COPIL DCF et GT spécifique en parallèle de la réunion de préparation des AAD 2021)	DPMA/BASD	01/03/2021	01/10/2021		Compte-rendu des COPIL			
R6 : Faire réaliser une étude juridique du partenariat DCF pour s'assurer qu'il remplit les conditions légales d'une coopération public-public et, si cette analyse est concluante, prévoir dans la convention multi-partenariale (cf. recommandation n° 2) une clause contractuelle de coopération public-public incluant les membres du partenariat.	Critique	A.6.1. : Saisine du SAJ et consultation du bureau des marchés	DPMA/BASD	01/01/2021	01/03/2021		Réponse du SAJ ou du bureau des marchés			

